

# A I M F

**XXIII<sup>ème</sup> Assemblée générale**

**"Le maire médiateur"**

**DAKAR**

**22 et 23 octobre 2003**



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES ET RESPONSABLES DES CAPITALES ET METROPOLES  
PARTIELLEMENT OU ENTIEREMENT FRANCOPHONES



# SOMMAIRE

Liste des participants .....	5
Programme .....	9

## ASSEMBLEE GENERALE

### SÉANCE INAUGURALE

Mercredi 22 octobre 2003 à 8 h 00

- Discours de bienvenue de M. Pape Diop, Maire de Dakar, Président de l'Assemblée nationale du Sénégal, Vice-Président de l'AIMF .....	15
- Message de M. Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie .....	19
- Message de M. Jacques Chirac, Président de la République française, Président d'honneur de l'AIMF .....	21

### SÉANCE PLENIERE

Mercredi 22 octobre 2002 à 15 h 00

- Mise à jour de la liste des membres de l'AIMF .....	25
- Approbation du compte rendu de la XXII <sup>ème</sup> Assemblée générale tenue à Beyrouth .....	26
- Rapport d'activité présenté par le Secrétaire général .....	26
- Rapport financier présenté par le Trésorier .....	29
- Rapport du Commissaire aux Comptes .....	31
- Approbation des comptes et des rapports de l'exercice 2002 .....	31
- Adoption du projet de budget 2004 .....	31
- Admission de nouveaux membres .....	32
- Fixation de la date, du lieu et du thème de la XXIV <sup>ème</sup> Assemblée générale et du Colloque de l'année 2004 .....	32

### SEANCE DE CLOTURE

Judi 23 octobre 2003 à 15 h

- Discours de M. Pape Diop, Maire de Dakar, Président de l'Assemblée nationale du Sénégal, Vice Président de l'AIMF .....	35
- Discours de M. Bertrand Delanoë, Maire de Paris, Président de l'AIMF .....	37

I - Présentation du thème général .....	43
1.1. Communication du Professeur Patrice Kouamé .....	45
1.2. Note de problématique générale.....	49
1.3. Note de problématique pour les 4 commissions .....	51
II - Mise en débats des thèmes.....	61
2.1. Commission n° 1 : "La gestion locale et la médiation" .....	61
2.2. Commission n° 2 : "Le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées" .....	64
2.3. Commission n° 3 : "La place de la médiation dans la coexistence des cultures au sein des villes" .....	67
2.4. Commission n° 4 : " Le rôle de la médiation dans la gestion des antagonismes économiques et sociaux " .....	70
III - Recommandations des commissions .....	72
3.1. Rapport général par Monsieur Bernard Benattar .....	72
3.2. Relevé des conclusions de la commission n° 1.....	76
3.3. Relevé des conclusions de la commission n° 2.....	78
3.4. Relevé des conclusions de la commission n° 3.....	80
3.5. Relevé des conclusions de la commission n° 4.....	82
IV - Communications des villes membres.....	84
<b>REVUE DE PRESSE.....</b>	<b>89</b>

# LISTE DES PARTICIPANTS

## MAIRES OU REPRESENTANTS DE MAIRES

---

### ABIDJAN (Côte d'Ivoire)

- Monsieur Amondji Pierre DJEDJI, Gouverneur du District
- Monsieur Richard BEUGRE, Secrétaire Conseil du District
- Monsieur Noël Akossi BENDJO, Maire du Plateau

### ANTANANARIVO (Madagascar)

- Monsieur Justin RANDRIAMAMPIONONA, Vice-Président de la Délégation spéciale de la Commune urbaine

### AOSTE (Italie)

- Monsieur Guido GRIMOD, Maire
- Madame Jeanette FOSSON, Vice-Président du Conseil communal
- Madame Laura RIELLO, Responsable des Relations étrangères

### BAMAKO (Mali)

- Monsieur Ibrahima N'DIAYE, Maire
- Monsieur Yacouba DOUMBIA, Directeur du centre d'orientation et d'information

### BANFORA (Burkina Faso)

- Madame Lotio Laurence HEMA TRAORE, Première Adjointe au Maire
- Monsieur Karim TRAORE, Directeur des services Techniques Municipaux

### BANGUI (Centrafrique)

- Monsieur Jean-Barkès GOMBE-KETTE, Président de la Délégation spéciale
- Monsieur Jacques OUKARA, Secrétaire général

### BIZERTE (Tunisie)

- Monsieur Moncef BEN GHARBIA, Président

### BOBO-DIOULASSO (Burkina Faso)

- Monsieur Célestin B. KOUSSOUBE, Maire de la Commune
- Monsieur Moustapha TINTO, Maire de l'arrondissement de Dò
- Monsieur Charles PARE, Conseiller technique

### BORDEAUX (France)

- Madame Christine GUITER, Conseillère municipale déléguée
- Madame Sophie SENGHOR, Chargée de mission pour la Direction des Relations décentralisée et les relations avec l'Afrique

### BRAZZAVILLE (Congo)

- Monsieur Hugues NGOUELONDELE, Président du Conseil Municipal, Maire
- Monsieur Evariste MIAKAKARILA, Directeur des relations extérieures et de la Coopération
- Monsieur Jean-Claude KAKOU
- Monsieur Albert MBOUALA

### BRUXELLES (Belgique)

- Monsieur Freddy THIELEMANS, Bourgmestre
- Mademoiselle Lydia GERVASI, Attachée de Presse

### BUJUMBURA (Burundi)

- Monsieur Pontien NIYONGABO, Maire

### CASABLANCA (Maroc)

- Monsieur Mohamed SAJID, Président du Conseil de la ville de Casablanca

### CONAKRY (Guinée)

- Monsieur Amadou BARRY, Chef de Cabinet
- Monsieur Mamadou Lamine CONDE, Chef de service

### COTONOU (Bénin)

- Monsieur Nicéphore SOGLO, Maire
- Monsieur Richard ADJAHO, Adjoint au maire
- Monsieur Basile D. GBAGUIDI, Directeur des services Techniques
- Monsieur Germain GLAGO, Assistant

### DAKAR (Sénégal)

- Monsieur Pape DIOP, Député-Maire
- Monsieur Mbaye NDIAYE, Premier Adjoint au Maire
- Madame Mame Bousso Samb DIACK, Adjoint au Maire
- Monsieur Lamine DIA, Président de la commission organisation
- Monsieur Adama BA, Président de la commission des relations intercommunales
- Monsieur Tigane DIALLO
- Monsieur Mourade Dièye GUEYE, Secrétaire général
- Monsieur Seydima Oumar TOURE, Directeur de Cabinet
- Monsieur Mbaye TOURE, Directeur financier
- Mamadou Saiba TRAORE, Chef du Protocole
- Madame Ndèye Mah SY, Chef du Service des Relations extérieures et de la Coopération
- Monsieur Ibrahima Fall, Attaché de Cabinet

#### DJIBOUTI (Djibouti)

- Monsieur Samireh Omar AHMED, Commissaire de la République, Chef du District
- Monsieur Abdi Hassan OSMAN, Chef du service du Bureau des études

#### DOLISIE (Congo)

- Monsieur Jean-Michel MAVOUNGOU-NGOT, Président du Conseil municipal
- Monsieur Jean-Didier KOUMBA, Vice-Président du Conseil municipal

#### DOUALA (Cameroun)

- Monsieur Dieudonné MONTHE, Adjoint au Délégué du Gouvernement
- Madame Michèle EBONGUE, Chef de la cellule de la Communication

#### EDEA (Cameroun)

- Monsieur Dieudonné NZOKE, Président du Conseil municipal
- Monsieur Albert BITJOKA, Conseiller municipal chargé de la Coopération internationale

#### FRANCEVILLE (Gabon)

- Monsieur Jacques LEBIBI, Adjoint au Maire
- Monsieur Barnabé MBANGALIVOVA, Secrétaire général

#### GAROUA (Cameroun)

- Monsieur Mohamadou AHIDJO, Président du Conseil municipal
- Monsieur Sidiki SOUAIBOU, Secrétaire général

#### GENEVE (Suisse)

- Monsieur Christian FERRAZINO, Maire
- Monsieur Jean ERHARDT, Secrétaire général

#### HUE (Vietnam)

- Monsieur Nguyen SINH VIEN, Expert en relations internationales du Bureau des Affaires étrangères

#### KAOLACK (Sénégal)

- Monsieur Daouda FAYE, Député-Maire
- Monsieur Mamadou DIOP, Conseiller municipal

#### KINSHASA (République démocratique du Congo)

- Madame Marie-José MFULU MAKASSA, Vice-Gouverneur de la ville chargée des questions économiques
- Monsieur Louis BENI MALEO MUNGWA, Assistant du Conseiller politique et diplomatique

#### LIBREVILLE

- Monsieur André Dieudonné BERRE, Maire
- Madame Marguerite MAKAGA VIRGINIUS, Conseiller spécial chargé des relations internationales

#### LIEGE (Belgique)

- Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre
- Monsieur William ANCIEN, Premier Echevin, Echevin des finances et de l'urbanisme
- Monsieur Jean-Marie ROBERTI, Directeur du Protocole et des relations extérieures, de l'information et de la presse

#### LOKOSSA (Bénin)

- Monsieur Raoul A. HOUESSO, Maire

#### LOME (Togo)

- Monsieur Koffi BAETA, Président de la délégation spéciale

#### MARADI (Niger)

- Monsieur Liman ABDOU, Administrateur délégué
- Madame Fati Halirou ADAMOUC, Secrétaire général adjoint de l'AMN

#### MARSEILLE (France)

- Monsieur José ALLEGRINI, Adjoint au Maire délégué au contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, police municipale, police administrative

#### MONTREAL (Canada)

- Madame Colette ROBITAILLE, Conseillère en affaires internationales

#### MUTSAMUDU (Comores)

- Monsieur Abdillah SIDI, Maire
- Monsieur Ali Mohamed NOBATAINE, Collaborateur et chargé des affaires internationales

#### N'DJAMENA (Tchad)

- Monsieur khalifa ABDARAHMANE, Premier Adjoint au Maire

#### NGAOUNDERE (Cameroun)

- Monsieur Yaya DJIDJI ISSA, Maire

#### OUAGADOUGOU (Burkina Faso)

- Monsieur Simon COMPAORE, Maire
- Monsieur Rasmane GANEMTORE, Directeur du Protocole

#### OUAHIGOUYA (Burkina Faso)

- Monsieur Issa-Joseph DIALLO, Maire

#### OYEM (Gabon)

- Monsieur Vincent ESSONO-MENGUE, Maire

#### PARAKOU (Bénin)

- Monsieur Rachidi GBADAMASSI, Maire
- Monsieur Mouhamadou ADAM D, Chef de la cellule PPDI

PARIS (France)

- Monsieur Bertrand DELANOE, Maire
- Monsieur Pierre SCHAPIRA, Adjoint au Maire chargé des relations internationales et de la Francophonie
- Madame Geneviève BERTRAND, Conseillère de Paris
- Monsieur Sylvain GAREL, Conseiller de Paris
- Monsieur Patrick MAISONNAVE, Conseiller international du Maire, Délégué aux relations internationales
- Monsieur David Langlois, Attaché de presse, Coordonnateur

PHNOM PENH (Cambodge)

- Monsieur Chuk Tema KEP, Gouverneur
- Monsieur Tanavuth NAK, Conseiller du Gouverneur, Directeur du Bureau des relations internationales
- Monsieur Serey BUN, Chef comptable

POINTE-NOIRE (Congo)

- Monsieur Roland BOUITI-VIAUDO, Député-Maire
- Monsieur Ferdinand TSONDABEKA, Conseiller municipal

PORT-LOUIS (Ile Maurice)

- Monsieur Michel Gérard NINA, Lord-Maire
- Monsieur Jean-Claude BARBIER, Député, Conseiller

PORTO NOVO (Bénin)

- Monsieur Bernard DOSSOU, Maire
- Monsieur Serge AHOUANVOEDO, Chargé de coopération décentralisation

PRAIA (Cap Vert)

- Monsieur José Naria VEIGA, Adjoint au maire
- Madame Gilda EVORA, Conseiller

QUEBEC (Canada)

- Monsieur Jean-Paul L'ALLIER, Maire
- Monsieur Raymond BENOIT, Chef de Cabinet

SAINT-LOUIS (Sénégal)

- Monsieur Amadou TOURE, Premier adjoint au Maire

SARH (Tchad)

- Monsieur Eyli NDJO NGABA, Président du Comité de gestion

SIKASSO (Mali)

- Monsieur Mamadou TANGARA, Maire

TENKODOGO (Burkina-Faso)

- Monsieur Alassane ZAKANE, Maire

THIES (Sénégal)

- Monsieur Guirane NDIAYE, Député, Adjoint au Maire
- Monsieur Samba Diallo TALL, Conseiller

TRIPOLI (Liban)

- Monsieur Jalal ABS, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme
- Monsieur Mohamad Nouri SOUFI, Maire adjoint chargé de l'Environnement et des jardins publics

TUNIS (Tunisie)

- Monsieur Abbès MOHSEN, Maire

VICTORIA (Seychelles)

- Madame Florence BENSTRONG, Maire
- Monsieur Philippe LE GALL, Conseiller spécial du ministre des affaires étrangères

YAMOOUSSOUKRO (Côte d'Ivoire)

- Monsieur Jean KOUACOU Gnrangbé Kouadio, Maire

YAOUNDE (Cameroun)

- Monsieur Nicolas AMOUGOU NOMA, Délégué du Gouvernement
- Monsieur Jean-Marie ETOUNDI, Directeur de Cabinet

ZAHLE (Liban)

- Monsieur Assaad EL BARAK, Conseiller municipal

ZIGUINCHOR (Sénégal)

- Monsieur Sylvain Alphone BOYER, Premier adjoint au Maire
- Monsieur Yaya MANE, Directeur du Cabinet

ZINDER (Niger)

- Monsieur Yaou DAN BARNO, Administrateur délégué

---

### OBSERVATEURS

---

Agence canadienne de développement international (ACDI)

- Monsieur G. MERCIER, Conseiller en coopération, Ambassade du Canada au Sénégal

Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF)

- Monsieur Saliou AKADIRI, Directeur de Cabinet

Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)

- Monsieur François VIGNAUX, Directeur de Cabinet

Ministère des Affaires étrangères - Service des Affaires Francophones (SAF)

- Monsieur Thomas WAUQUIER, Conseiller des affaires étrangères

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)

- Monsieur Pierre MANSAT, Vice-Président, Adjoint au Maire de Paris chargé des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France

---

### FUTURS MEMBRES

---

IASI (Roumanie)

- Docteur Constantin SIMIRAD, Maire

TANGER (Maroc)

- M. Dahman DERHAM, Maire

NGOZI (Burundi)

- Monsieur Joseph BASEGETA, Administrateur communal

---

### EXPERTS

---

- Monsieur Bernard BENATTAR, Médiateur, Philosophe
- Monsieur Gunter GORHAN, Docteur en Droit et Philosophe, Professeur à Paris VII Jussieu
- Monsieur Michel GUILLOT, Docteur en Droit, Professeur à Lyon II
- Monsieur Patrice KOUAME, Vice-Président du Centre de Réflexion Euro-Afrique pour la Prévention des Conflits et des Crises Internationales, Directeur du Centre Africain d'Etudes Supérieures en gestion
- Monsieur Ismaïla Madior FALL, Constitutionnaliste, enseignant à la Faculté des Sciences juridiques
- Monsieur Massaër DIALLO, Politologue, Recteur de l'Université des Mutants
- Madame Awa Ndiaye DIOUF, Spécialiste de programme en décentralisation et gouvernance locale, USAID

---

### SECRETARIAT PERMANENT

---

- Monsieur Pierre FIGEAC, Secrétaire permanent
- Monsieur Pierre BERNIMOLIN, Chef du Protocole
- Monsieur Pierre BAILLET, Chef de Cabinet
- Monsieur Jean-Marie RENNO, Conseiller en projets d'informatique
- Monsieur Raymond LEBRET, Conseiller en projets urbains
- Monsieur Bruno LEUVREY, Chargé de mission
- Monsieur Francis LIEGEON, Chargé de mission
- Mademoiselle Wanda HOESCH, Conseillère
- Madame Danielle BECK SALMON, Secrétaire
- Mademoiselle Maguy CAPITOLIN, Secrétaire
- Madame Nathalie GURDEBEKE, Secrétaire
- Monsieur Jean-Claude BACHER, Commissaire aux comptes



# PROGRAMME

## Mercredi 22 octobre

- 11 h 00 Séance solennelle d'ouverture de la XXIII<sup>ème</sup> Assemblée Générale :
- Discours de bienvenue de S. E. M. Pape Diop, Maire de Dakar, Président de l'Assemblée nationale du Sénégal, Vice-Président de l'AIMF
  - Discours de S. E. M. Bertrand Delanoë, Maire de Paris, Président de l'AIMF
  - Message de S. E. M. Abdou Diouf, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie
  - Message de S. E. M. Jacques Chirac, Président de la République française
  - Discours de S. E. M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal
- 12 h 30 Photo souvenir
- 13 h 00 Déjeuner
- 15 h 00 Assemblée Générale  
Séance plénière
- 17 h 00 Présentation des thèmes des commissions
- 18 h 00 Inauguration du Centre de formation réalisé par l'AIMF
- 20 h 00 Dîner officiel

## Jeudi 23 octobre

- 9 h 00 Travaux en commissions :
- Commission n° 1 : "La gestion locale et la médiation"
  - Commission n° 2 : "Le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées"
  - Commission n° 3 : "La place de la médiation dans la coexistence des cultures au sein des villes"
  - Commission n° 4 : " Le rôle de la médiation dans la gestion des antagonismes économiques et sociaux "
- 13 h 00 Déjeuner
- 15 h 00 Séance solennelle de clôture de la XXIII<sup>ème</sup> Assemblée Générale :
- Analyse et synthèse des travaux des commissions
  - Discours de S. E. M. Pape Diop, Maire de Dakar, Président de l'Assemblée nationale du Sénégal, Vice-Président de l'AIMF
  - Discours de S. E. M. Bertrand Delanoë, Maire de Paris, Président de l'AIMF
- 17 h 00 Conférence de presse
- 20 h 00 Dîner officiel



# **ASSEMBLEE GENERALE**



# **SEANCE INAUGURALE**



**Pape DIOP**  
*Maire de Dakar*  
*Président de l'Assemblée nationale du Sénégal*  
*Vice-Président de l'AIMF*

---

Monsieur le Président de la République,  
Monsieur le Premier Ministre,  
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,  
Honorables Députés,  
Monsieur le Président de l'AIMF, Maire de Paris,  
Excellences Mesdames et Messieurs les Représentants de Corps diplomatique et consulaire,  
Mesdames et Messieurs les Représentants des organisations internationales accréditées au Sénégal,  
Chers Collègues Maires et élus municipaux,  
Chères notabilités Religieuses et coutumières de la ville de Dakar,  
Honorables invités,  
Mesdames et Messieurs,

La ville de Dakar a l'honneur d'abriter, aujourd'hui, la XXIII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF), association qui rayonne sur tous les continents.

Vous devinez donc aisément le sentiment de fierté que j'éprouve en accueillant cet auguste aréopage de personnalités venues de la quasi-totalité des pays francophones de la planète.

Mes chers collègues,

Je me réjouis de cette distinction faite à notre ville et c'est pourquoi je voudrais, au nom des populations et du Conseil municipal de Dakar, vous souhaiter la bienvenue et un agréable séjour au Sénégal, ce pays de Teranga, réceptacle des valeurs de démocratie et de liberté, sous l'impulsion sage et éclairée de Son Excellence Monsieur Abdoulaye Wade, Président de la République.

Monsieur le Président de la République,

En acceptant l'invitation de l'AIMF, vous confirmez, s'il en était encore besoin, tout l'intérêt que vous accordez au pouvoir local et à la coopération entre les peuples.

Vous êtes en effet, un combattant de la démocratie, de la liberté et de la compréhension entre les peuples. Vous avez, très tôt, compris que la coopération constitue la voie royale pour ceux qui recherchent la paix, la concorde et le développement. Non seulement votre présence nous honore, mais nous sommes particulièrement heureux que vous ayez accepté de présider cette cérémonie d'ouverture.

Aussi, mes chers collègues, en votre nom à tous, je voudrais lui témoigner toute notre satisfaction et notre profonde gratitude.

Mesdames et Messieurs,

Née au printemps de 1979 au Québec, avec une vingtaine de villes membres au départ, l'AIMF en compte aujourd'hui 109, provenant de 46 pays. Ce grand bond en avant de notre association, nous

le devons plus particulièrement à Son Excellence Monsieur Jacques Chirac, Président de la République française et ancien Maire de Paris. L'occasion ne pouvait être plus propice que celle de ce matin pour lui rendre un grand hommage et l'assurer de notre infinie reconnaissance.

Ainsi, pendant deux jours, d'éminents homologues et des experts de talent auront à introduire et à animer le débat sur la médiation.

Ce thème qui est à l'ordre du jour de notre Assemblée générale, montre que notre association est résolument tournée vers le développement durable ; notion qui est aujourd'hui le mot d'ordre de l'ensemble de nos pays.

En effet, l'approche médiation considérée ici comme un moyen de dialogue social et une voie privilégiée de prévention devrait constituer, à l'avenir, le pilier qui fonde la paix sociale et le développement de nos cités.

Je demeure convaincu que les uns et les autres, tous d'une compétence avérée, sauront nous enrichir à travers leurs communications et leurs contributions respectives.

Aussi, sans vouloir marcher sur leur plate-bande, je me contenterai de souligner dans cette allocution de bienvenue que la médiation du maire pour apaiser ou résoudre les conflits est techniquement nécessaire et politiquement souhaitable dans tout système qui se veut démocratique.

En effet, beaucoup de problèmes brûlants de notre époque surgissent autant dans les mégapoles des pays développés, que dans les agglomérations et métropoles des pays en développement.

Ces problèmes prennent des dimensions beaucoup plus importantes lorsqu'ils se rapportent à la ville capitale qui est à la fois la vitrine d'un pays et l'illustration du degré de développement de celui-ci. Et c'est à l'intérieur de nos villes que ces problèmes doivent être résolus.

En outre, de plus en plus, les populations se tournent vers l'élu local qui a pour mission d'assurer leur sécurité, leur tranquillité, leur épanouissement, voire leur mieux-être.

Notre statut d'élu local fait de nous les représentants et les mandataires des populations. Par conséquent, nous leur devons écoute et sollicitude pour promouvoir la démocratie et la cohésion sociale.

Or, si la rencontre de Dakar doit conférer au maire le rôle prépondérant de médiateur, elle offre aussi une belle opportunité d'échanger des expériences, de bénéficier des apports des uns et des autres, surtout pour les villes des pays en développement qui ne cessent de réclamer un partenariat plus juste et plus adapté à leur contexte socio-économique.

Mesdames et Messieurs,

La ville de Dakar, qui joue et continuera de jouer un rôle de plus en plus important sur la scène politique et diplomatique, au double plan régional et mondial, est ravie d'être, pendant deux jours, la capitale de la francophonie, notre héritage privilégié.

C'est pourquoi, nous fondons beaucoup d'espoir sur la réussite de cet événement, dont le succès ne pourra que nous enrichir et solidifier davantage les bases de notre association si dynamique que dirige, avec brio, notre collègue et ami Monsieur Bertrand Delanoë, Maire de Paris. Monsieur le Maire de Paris, mille fois merci pour votre disponibilité, votre efficacité et votre sens de l'humain. Vous êtes assurément un homme de votre temps, tant votre talent rayonne sur la prestigieuse capitale de la France qu'est Paris.



Mes chers Collègues,

Avant de terminer mon propos, je voudrais remercier tout le monde, renouveler ma profonde amitié à tous mes pairs et souhaiter plein succès à nos travaux.

Je vous remercie de votre aimable attention.



**Abdou DIOUF**  
*Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie*  
**Message lu par son Directeur de Cabinet, Saliou Akadiri**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Maires,  
Monsieur le Secrétaire général,  
Mesdames, Messieurs,

Votre XXIII<sup>ème</sup> Assemblée générale est un événement important pour l'ensemble de la Francophonie. L'Association internationale des Maires francophones déploie une présence forte au sein de notre espace commun. Son action a cette particularité de toucher au plus près la vie quotidienne de nos populations francophones. Son domaine d'intervention, la coopération décentralisée, connaît actuellement des développements prometteurs. Ces initiatives renforcent de manière très concrète les liens de solidarité et de partage entre collectivités d'horizons multiples. Au sein de la Francophonie, votre Association en tant qu'opérateur direct de l'OIF est un acteur majeur. Elle apporte une dimension de proximité citoyenne, essentielle à une prise en compte de l'ensemble des aspirations nos populations.

Comme ce fut le cas dans bien d'autres domaines, la volonté des Francophones de se doter d'instruments de coopération s'appuyant sur le partage du français a fait de l'AIMF un pionnier. L'évolution politique propre à chacun de nos Etats, aussi bien que le vaste phénomène de la mondialisation contribuent à présent à doter les collectivités locales et régionales de projets et de moyens qui les font agir bien au delà des frontières internationales classiques.

En regroupant à partir de 1979, sous l'impulsion dynamique de votre Président d'Honneur, Monsieur Jacques Chirac, les énergies de quelques unes des grandes métropoles francophones, les premiers artisans de l'AIMF ont saisi avant bien d'autres le potentiel formidable de solidarité que recelait une action commune entre acteurs locaux et régionaux du Nord et Sud. Je constate avec satisfaction que le Maire de Paris, Monsieur Bertrand Delanoë, a repris le flambeau avec enthousiasme.

Le périmètre de votre action s'est considérablement élargi au fil des années. Le nombre de membres aussi. Vous êtes parvenus à répondre à des besoins réels et concrets que font naître au sein des collectivités les exigences de la modernité et de la croissance. Le travail que vous accomplissez par exemple en matière d'informatisation des Etats civils est à cet égard exemplaire.

Vous avez choisi cette année comme thème de réflexion « Le Maire médiateur ». Je salue cette initiative. Elle intervient au moment où plus que jamais, la recherche de la réconciliation et de la paix doit être au centre de nos efforts collectifs. Lors de rencontres précédentes, à Liège, à Paris, à Casablanca et à Bamako comme à Phnom Penh, vous avez déjà su démontrer l'importance des facteurs qui rendent l'insertion de la médiation dans le champ politique nécessaire.

Votre réflexion à propos des nouvelles pratiques qui permettent à la médiation de participer à une structuration du débat public contribueront sans aucun doute à accroître l'efficacité de l'action francophone, toute entière définie par la pratique de la démocratie et la paix, valeurs essentielles que nous cherchons tous et toutes à promouvoir.

Opérateur direct de l'OIF et pilier de notre dispositif institutionnel, l'AIMF a une responsabilité particulière et doit être au centre des efforts d'élargissement de l'espace de dialogue, de

concertation et d'action en matière de coopération décentralisée, qui constitue pour nous tous un chantier de coopération dont le potentiel est considérable.

Au sein de notre espace apparaissent de nouveaux acteurs régionaux et locaux au Nord et au Sud, qui tissent actuellement des liens fructueux, et favorisent les échanges et la connaissance mutuelle. Ces acteurs veulent travailler ensemble, faire converger leurs efforts. Mon souhait le plus vif est que l'AIMF parvienne au cours des prochaines années, dans le cadre du mandat qui lui a été conféré par les instances francophones, à rassembler toutes ces énergies autour des valeurs et des orientations que nous partageons. Mon appui à toutes les initiatives que vous prendrez en ce sens vous est acquis.

Vous me permettez, enfin, de souligner ma joie de voir le Sénégal, accueillir vos assises. Et je rends hommage au Président Abdoulaye WADE qui montre une fois encore en cette occasion son engagement et ses convictions en faveur de la Francophonie et de la coopération décentralisée. Participant actif à l'AIMF depuis plusieurs années, la ville de Dakar vibre elle aussi au rythme de la Francophonie et de l'Africanité. Je sais que l'accueil qui vous est offert par la Capitale du Sénégal et son Député-maire, Pape Diop, seront à la hauteur des attentes que suscite leur réputation d'hospitalité.

Tous les Francophones attendent beaucoup de vos travaux et de vos projets. Je vous adresse tous mes encouragements et mes vœux de succès, en sachant que nous aurons bien d'autres occasions de nous retrouver pour travailler ensemble.

Monsieur le Président de la République du Sénégal, cher Abdoulaye WADE,  
Monsieur le Président de l'Association internationale des maires francophones,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Monsieur le Représentant du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie,  
Monsieur le Secrétaire permanent de l'AIMF,  
Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Au moment où commencent les travaux de votre Assemblée annuelle, je suis heureux de vous adresser un message de très chaleureuse et très cordiale amitié.

Message d'amitié pour le Sénégal et sa belle capitale, Dakar, qui accueillent notre association et qui nous donnent l'exemple d'une marche assurée vers la démocratie et le développement.

Message d'amitié pour l'Afrique, où je me rends aujourd'hui même, au Mali et au Niger, afin d'y réaffirmer la confiance et l'engagement de la France.

Message d'amitié aux villes francophones du monde, que vous représentez tous ici.

\*

L'ambition francophone, notre ambition, c'est de former une famille solidaire et fraternelle, soudée par le partage d'une langue et de valeurs, celles de l'humanisme.

Dans le concert international, notre organisation occupe une place particulière. Elle transcende les solidarités régionales, les appartenances politiques et les alliances.

En ces temps marqués par le terrorisme et trop de conflits non résolus, elle incarne le dialogue des cultures et l'aspiration au respect d'une diversité qui enrichit le monde. Nous en avons donné la preuve à l'UNESCO en conduisant à l'élaboration d'une convention mondiale sur la diversité culturelle.

En ces temps marqués par la persistance de la grande pauvreté, nous sommes aussi déterminés à ce que la famille francophone se porte aux premières lignes du combat pour le développement durable, pour la réalisation des objectifs du millénaire et de Johannesburg. Tel sera le thème du Sommet de Ouagadougou.

Sur tous ces sujets, les maires, les responsables de collectivités décentralisées jouent un rôle essentiel. Dans des métropoles de plus en plus ouvertes à l'immigration intérieure et extérieure, ils sont les premiers à connaître l'importance cruciale d'un dialogue respectueux entre groupes d'origines diverses. Dans des villes dont la population croît très rapidement, ils sont les premiers concernés par ces défis pressants que constituent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'éducation, la santé, l'accès au logement. Je suis donc convaincu que votre expérience partagée sera précieuse dans la préparation de nos travaux.

\*

C'est bien dans cet esprit d'ailleurs que vous avez décidé de consacrer vos travaux cette année au rôle de médiateur qu'assument les maires. Chacun d'entre vous sait à quel point cette fonction de médiation est au cœur des responsabilités que vous assumez.

C'est bien à vous qu'il revient en premier lieu d'apaiser les rapports entre les habitants de vos villes et d'organiser le débat démocratique dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

C'est à vous, les maires, qu'il revient souvent d'être les médiateurs entre vos administrés et les pouvoirs publics, en particulier dans les périodes de trouble.

C'est vers vous que l'on se tourne lors des conflits aigus, pour aider à trouver des solutions. Vous vous tenez au plus près des uns et des autres. Les liens personnels que vous tissez dans toutes les couches de la population vous permettent d'être les artisans d'un dialogue renouvelé.

\*

Chers amis,

Toutes et tous, vous savez mon attachement pour l'AIMF, cette association que nous avons créée ensemble, voici maintenant plus de 25 ans et dont j'ai le plaisir de demeurer le Président d'honneur.

Cette année encore, en accueillant six nouveaux membres et en s'ouvrant à d'autres associations, l'AIMF confirme son dynamisme, sa vocation à devenir l'opérateur privilégié des coopérations décentralisées dans l'espace francophone.

Je souhaite à votre assemblée de progresser sur tous ces chantiers de l'avenir et je suis heureux de vous dire à toutes et à tous : A Bientôt !

Je vous remercie.

# **SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE**





## MISE A JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DE L'AIMF

**M. Bertrand Delanoë, Président de l'AIMF**, informe l'assemblée de l'ensemble des changements intervenus dans les villes membres.

- à Bangui, M. Jean-Barkès Gombe-Kette, Maire, a remplacé Mme Cécile Guéré ;
- à Brazzaville, M. Hugues Ngouelondélé, Maire, a remplacé le Général Benoît Moundele-Ngollo ;
- à Cotonou, M. Nicéphore Soglo, Maire, a remplacé M. Jérôme Dandjinou ;
- à Casablanca, M. Mohamed Sajid, Maire, a remplacé M. Saâd El Abbassi ;
- à Djibouti, M. Ahmed Samireh Omar, a remplacé M. Daher Ismael Kahin ;
- à Dolisie, M. Jean-Michel Mavoungou Ngot, maire, a remplacé M. Jocelyn Mouithys-Madingou ;
- à Edéa, décès de M. Emmanuel Minoué, Délégué du gouvernement auprès de la commune urbaine, remplacé à titre provisoire par M. Joseph Honla ;
- à Erevan, M. Ervand Zakharian, Maire, a remplacé M. Robert Nazarian ;
- à Franceville, M. Maurice Ndziba, Maire, a remplacé M. Marcel Sandoungout ;
- à Genève, M. Christian Ferazzino, Maire a remplacé M. André Hediger ;
- à Lambaréné, M. Victor Afene, Maire, a remplacé Mme Berthe Mbéné-Mayer ;
- à Libreville, M. André Dieudonné Berre, Maire, a remplacé M. Paul Mba Abessole ;
- à Lokossa, M. Raoul A. Houessou, Maire, a remplacé Mme Lydwine Houemagnon ;
- à Meknès, M. Aboubakr Belkoura, Président de la Communauté urbaine, a remplacé M. Taieb Bencheikh ;
- à Monaco, M. Georges Marsan, Maire, a remplacé Mme Anne-Marie Campora ;
- à Moroni, M. Ibrahima Ahamada, Premier Adjoint du Préfet du centre, a remplacé M. Bakari Abdallah Boina ;
- à Nouadhibou, M. Mohamed Abdallah O. Chreif, Maire, a remplacé M. Mahfoudh Ould Mohamed Ould Semlali, devenu Ministre des Finances ;
- à Niamey, Mme Bibata Bary Glandou, Préfet-Président de la Communauté urbaine a remplacé M. Yahaya Baaré ;
- à Port-Gentil, M. Séraphin Ndaot Rembogo, Maire, a remplacé M. Pierre-Louis Agondjo-Okawé ;
- à Parakou, M. Rachidi Gbadamassi, Maire, a remplacé M. Denis Ali Yerima ;
- à Porto-Novo, M. Adrien Houngbedji, Maire, a remplacé Mme Inès Aboh Houessou ;
- à Phnom Penh, M. Kep Chuk Tema, Gouverneur, a remplacé M. Sophara Chea ;

- à Pointe-Noire, M. Roland Bouiti-Viaudo, Maire, a remplacé M. Jean-Christian Akonzo ;
- à Port-Louis, M. Michel Gérard Nina, Lord-maire, a remplacé M. Moganakaran Veerabadren ;
- à Toamasina, M. Andriamiarantsoa Barnest, Président de la Délégation spéciale, a remplacé M. Roland Ratsiraka, Maire ;
- à Zinder, M. Yau Dan Barno, Administrateur-Délégué, a remplacé M. Issia Nayoussa.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA XXII<sup>ÈME</sup> ASSEMBLEE GENERALE  
TENUE A BEYROUTH**

Le document est adopté.

**RAPPORT D'ACTIVITE PRESENTE  
PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

**M. Ibrahima N'Diaye, Secrétaire général de l'AIMF**, présente les activités de l'association. Son intervention résume le rapport d'activité remis à tous les membres de l'association.

L'année 2002 a été marquée par de nombreux changements : institutionnels, puisque le Bureau a été recomposé, ouvert à trois nouvelles villes (Ouagadougou, Bamako et Yaoundé). L'année 2002 a aussi été l'année de la reconduction du maire de Paris dans ses fonctions de Président de l'association. C'est la marque de l'attachement des villes francophones à Paris.

Nous avons aussi redéfini, lors du Bureau de Beyrouth, le contour de nos commissions permanentes dont le nombre passe de 4 à 6 avec la création de deux nouvelles commissions, l'une sur le droit humanitaire, l'autre sur les problèmes de santé.

Un autre changement important a marqué 2002. Il tient au rôle et à la place de l'AIMF en Francophonie.

Le nouveau secrétaire général de la Francophonie, élu au Sommet de Beyrouth, le Président Abdou Diouf, compte sur nous pour animer la coopération décentralisée francophone et pour participer aux travaux de suivi des règlements des conflits.

La dimension internationale de l'AIMF a été appréciée dans le cadre du suivi de la crise en Côte d'Ivoire. L'AIMF a été sollicitée par le Président Abdou Diouf, afin de contribuer, par son action, à appuyer les efforts de reconstruction et de consolidation de la paix.

Parallèlement à ces évolutions, l'AIMF renforce son action dans ses domaines d'excellence : d'une part, l'appui à la modernisation des services municipaux, d'autre part, la réalisation d'équipements publics destinés à améliorer la vie des quartiers.

## **I. L'appui à l'amélioration de la gestion des services municipaux**

En 2002, l'AIMF est intervenue dans 17 villes pour étendre son programme de modernisation des états civils. Les projets emblématiques concernent Brazzaville, Conakry et N'Djaména.

L'association a aussi procédé à la modernisation des services financiers dans 8 villes.

L'AIMF poursuivra son action en lui donnant plus d'ampleur internationale. Elle a mis en œuvre un observatoire international de l'état civil dont l'ambition est de réunir régulièrement des représentants des Etats en charge de l'état civil et des membres de l'association afin de renforcer l'Etat de droit, de faciliter l'échange de bonnes pratiques, de créer un espace de concertation.

## **II. Appui à l'amélioration des conditions de vie des populations**

a) Le Fonds de Coopération a financé 17 projets de ce type. Parmi eux :

- 5 concernent les marchés (Douala, Diégo Suarez, Ngaoundéré, Nouakchott, Zinder) ;
- 8, des établissements socioculturels (Dakar, Djibouti, Hué, Port-Louis, Porto-Novo, Victoria, Bobo-Dioulasso, Phnom Penh) ;
- 2 autres concernent l'assainissement (Rosso, Niamey) ;
- la construction de mairies annexes (Bangui) ;
- un autre, la réhabilitation d'un monument (Meknès) ;

Les projets de Bangui, Meknès, Dakar, Diégo Suarez, Niamey et Port-Louis, sont achevés.

b) Avec l'appui du ministère français des Affaires étrangères, nous poursuivons la réalisation de nos opérations à Beyrouth pour aménager un espace urbain, à Kigali pour construire un centre de santé, à Bujumbura, une mairie annexe.

## **III. La formation des cadres**

a) Avec la modification du règlement du Fonds de Coopération décidée en 2002, l'AIMF s'est donnée les moyens d'appuyer la formation des cadres.

A cet égard, la ville de Paris et la ville de Québec ont accueilli des cadres. A Paris, la demande concernait des stages au service du Protocole et Québec a reçu des représentants du service des Finances de Niamey.

b) Avec le soutien du ministère français de l'Education nationale, comme les années précédentes, nous avons, lors de cycles de formation, accueilli environ 80 cadres en comptabilité, état civil et gestion des centres multimédias.

#### IV. Les réunions de maires

L'année 2002 a été marquée par deux réunions importantes. Celle de Bamako a été l'occasion pour les responsables maliens de s'approprier le thème de réflexion relatif au secteur informel. Les participants ont rappelé la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux outils de gestion, notamment des "observatoires" pour définir une méthodologie et mieux appréhender les problèmes économiques et sociaux.

L'Assemblée générale de Beyrouth qui s'était donnée pour thème de réflexion la question des migrations de population, a confirmé cette volonté de doter les villes de nouveaux outils de gestion.

L'intervention du Président de la République française est aussi allée dans ce sens, puisque le Président d'Honneur de l'AIMF nous a recommandé de favoriser le dialogue, notamment pour faire face à nos nouvelles responsabilités en matière de décentralisation.

Le séminaire des maires sur l'organisation des élections locales, tenu à Paris en juillet 2002 est lui aussi allé dans le même sens.

#### V. Autres actions du secrétariat permanent

- a) Pour répondre aux vœux du Bureau de Casablanca, l'AIMF a mis en œuvre un programme de lutte contre le SIDA. Une mission associant experts de la ville et des hôpitaux de Paris, s'est rendue à Ouagadougou et à Bamako.
- b) En 2002, 32 missions de l'AIMF se sont déplacées pour suivre un projet du Fonds de Coopération et 26 pour suivre un projet "Opérateur de la Francophonie".
- c) A ces déplacements se sont ajoutés ceux du secrétaire permanent à Kinshasa en février 2002, à Victoria, à Johannesburg, lors de la Conférence internationale sur le développement durable, pour rappeler la préoccupation des villes membres de l'AIMF en la matière. Monsieur Figeac faisait partie de la délégation conduite par le Président de la République française. Le secrétaire permanent s'est aussi rendu à Bruxelles lors de la célébration de la journée du 20 mars, journée internationale de la Francophonie et à Lausanne, pour la Conférence ministérielle de la Francophonie, en décembre.
- d) S'agissant des projets humanitaires, l'association a envoyé des médicaments à Antananarivo et à Toamasina afin d'aider ces deux villes victimes des problèmes intérieurs qu'a connus Madagascar. Elle a aussi financé la création de puits dans la région de Sikasso afin d'aider les réfugiés de Côte d'Ivoire.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

## RAPPORT FINANCIER PRESENTE PAR LE TRESORIER

Le Trésorier, **M. Abbès Mohsen, Maire de Tunis**, donne lecture de son rapport.

### I – Ressources

#### 1) Cotisations

Le total des cotisations de l'année 2002, hors droits d'entrée, est de 229.970 €.

L'arriéré de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2003 s'élevait à 30.874 € et depuis cette date, 5 villes se sont acquittées de leur dette.

#### 2) Subvention de la Ville de Paris pour le fonctionnement de l'AIMF

Nous avons reçu pour 2002, 1.733.040 € payés en mai 2002. Cette subvention a été, en partie, utilisée pour le fonctionnement de l'AIMF. Un montant de 640.500 € a été reversé au Fonds de Coopération, soit une dotation supérieure de 30.703 € à l'exercice précédent.

Le gouvernement du Québec nous a versé une subvention de 21.860 €, afin d'appuyer le fonctionnement de l'AIMF en sa qualité d'opérateur de la Francophonie.

#### 3) Fonds de Coopération

Au transfert d'un montant de 640.500 € de la ville de Paris, supérieur à celui de 2001, s'ajoute une subvention de l'ACDI (346.673 €), de Lausanne (16.977 €) et de Liège qui nous a versé sa subvention de 15.245 € en février 2003. Nous attendons le versement de la subvention du SIAAP de 191.091 €.

#### 4) Compte Opérateur de la Francophonie

En sa qualité d'opérateur de la Francophonie, l'AIMF reçoit des subventions du gouvernement français et de celui du Québec.

##### a) Soutien de la France

Les programmes proposés par l'AIMF ont été acceptés.

- Le ministère français des Affaires étrangères nous a attribué 2.415.203 €. Ont été versés : 992.926 € avant le 31 décembre 2002 et 904.591 €, en janvier 2003. Le solde des subventions nous sera versé en fonction de l'état d'avancement des projets.
- Le ministère français de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie nous a attribué et versé 457.347 €.

## **b) Soutien des autres pays francophones**

Nous avons reçu du Canada-Québec, 21.860 € destinés à contribuer au fonctionnement de l'association.

## **5) Produits financiers**

Le total des produits financiers, hors ceux du fonctionnement, s'élève à 142.958 € et ils ont été affectés au Fonds d'urgence.

## **6) Réintégration de reliquats de subvention**

Le projet d'installation de bornes fontaines publiques à Pointe Noire, aujourd'hui achevé, fait apparaître un solde positif de 1.970,46 €. Le solde de la subvention est donc réintégré dans le Fonds de Coopération

## **II – Dépenses**

Elles concernent, tous financements confondus, 69 projets : 31 du Fonds de Coopération, 2 du Plan de Coopération Informatique et 36 réalisés au titre d'Opérateur de la Francophonie.

### **1) Fonds de Coopération**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002, il a été dépensé : 1.245.992 €, soit près de 30 % de plus qu'en 2001 ! Pour assurer la bonne marche de ces opérations, 38 missions d'expertises et de suivi se sont rendues dans 31 villes.

#### **a) Projets urbains**

En 2002, 924.340 € ont été investis dans les projets urbains. Ils ont bénéficié aux marchés de Diégo Suarez, Douala, Ngaoundéré, Nouadhibou et Zinder, au centre de santé de Phnom Penh, aux centres socioculturels de Victoria, de Port-Louis, de Hué, au centre de formation de Dakar, à l'assainissement d'un quartier de Niamey, à la construction des centres administratifs de Bangui, à la réhabilitation de la porte de Meknès.

#### **b) Projets informatiques**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, 76.810 € ont été consacrés à la réalisation du projet d'informatisation des états civils de Saint-Louis et de Ouagadougou, ainsi qu'à l'appui à la gestion financière de Nouakchott, à la gestion du personnel de Douala et de Brazzaville.

#### **c) Transport de matériels**

Quatre villes ont bénéficié de dons de matériels : Bangui, Rosso, Thiès et Yaoundé. Le transport a été financé par l'AIMF.

### **2) Plan de Coopération Informatique**

Les sommes investies au titre du PCI s'élèvent à 24.190 € pour l'informatisation de l'état civil de Dakar et de Meknès.

### 3) Le Compte opérateur et le compte FMU

En 2002, 1.405.962 € ont été investis, ce total incluant la rémunération mandataire d'un montant de 112.905 € :

Ces crédits se répartissent principalement de la façon suivante :

- création de centres multimédias pour un total de 41.958 €,
- modernisation des services de l'état civil de 16 villes, pour un total de 488.494 €,
- modernisation des services financiers, pour un montant de 78.858 €,
- appui à la santé publique locale pour 118.824 €,
- appui à l'aménagement urbain : 314.787 €, avec, notamment, l'important projet d'adressage de Niamey.

Avec les crédits du ministère français de l'Education nationale, quatre stages ont été organisés à Paris pour près d'une centaine de cadres et un séminaire a accueilli, en juillet les maires du Gabon, du Mali et du Burkina Faso, autour de l'organisation des élections municipales. Enfin, en octobre les premières assises de l'état civil se sont tenues à Bamako. Au total 334.311 € ont été investis.

### 4) Le Fonds d'urgence

En 2002, nous avons dépensé 68.895 € dont 47.258 € au titre de l'aide en médicaments pour les villes malgaches et 21.637 € pour des puits dans la région de Sikasso.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à la loi, M. Jean-Claude Bacher, Commissaire aux comptes, informe l'Assemblée générale des contrôles et vérifications auxquels il a procédé et des différents sondages auxquels il s'est livré.

Il vérifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association, à la fin de cet exercice.

## APPROBATION DES COMPTES ET DES RAPPORTS DE L'EXERCICE 2002

Les comptes et les rapports sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

## ADOPTION DU PROJET DE BUDGET 2004

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de l'association et après avis favorable du Bureau, le budget prévisionnel est soumis à l'Assemblée qui l'adopte.

## **ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

L'Assemblée générale accepte la candidature des villes de :

- Gao (Mali)
- Iasi (Roumanie),
- Ngozi (Burundi),
- Ploiesti (Roumanie),
- Tanger (Maroc),
- Tillabéri (Niger).

## **FIXATION DE LA DATE, DU LIEU ET DU THEME DE LA XXIV<sup>ÈME</sup> ASSEMBLEE GENERALE ET DU COLLOQUE DE L'ANNEE 2004**

L'Assemblée générale adopte à l'unanimité des présents le calendrier des prochaines manifestations :

- Colloque de Paris fin avril 2004  
Thème : Villes et nouvelles technologies de l'information et de la communication
- XXIV<sup>ème</sup> Assemblée générale de Ouagadougou 23-25 novembre 2004  
Thème : Les villes dans le développement durable et la solidarité : leur rôle et leurs moyens



# **SEANCE DE CLOTURE**



**Pape DIOP**  
*Maire de Dakar*  
*Président de l'Assemblée nationale du Sénégal*  
*Vice-Président de l'AIMF*

---

J'ai été très sensible au choix porté sur la ville de Dakar, pour abriter les travaux de la XXIII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles entièrement ou partiellement francophones.

La participation de la quasi-totalité des maires francophones et de tous les partenaires institutionnels de l'AIMF témoigne, encore une fois, leur attachement aux principes et aux valeurs de la francophonie, mais aussi, leur amitié à la ville de Dakar et à l'ensemble du peuple sénégalais.

En effet, pour la plupart d'entre eux, Dakar est une destination lointaine. Malgré tout, ils nous ont fait l'honneur d'entreprendre ce voyage pour être parmi nous.

Mes chers Collègues,

Au nom des populations de Dakar et de son Conseil municipal, je voudrais, encore une fois, vous exprimer toute ma satisfaction et ma profonde reconnaissance.

Cette rencontre d'envergure internationale a permis aux uns et aux autres de s'enrichir mutuellement, d'échanger des opinions et des expériences, de débattre de points controversés et de soulever des questionnements sur un sujet essentiel en matière de démocratie, de paix et de liberté publique.

L'idée selon laquelle les villes sont susceptibles de jouer un rôle d'avant-garde dans la défense de la paix en favorisant la cohésion sociale reste encore vivace.

Le maire, premier responsable d'une collectivité territoriale, investi d'une légitimité et de la confiance de ses concitoyens, situé au confluent de toutes les aspirations et de toutes les contradictions, apparaît comme un acteur privilégié de l'ordre social et un élément déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la culture de paix.

C'est donc dire que la médiation doit contribuer à la promotion d'une citoyenneté d'expression culturelle plurielle, créatrice de nouveaux liens, bases de convergences non sectaires, et qui fasse de la diversité culturelle une richesse de la ville.

Comme il est dit dans le préambule de l'acte constitutif de l'UNESCO, "les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix".

Et comme le souligne le bon sens populaire, "la guerre a ses armées, la paix non". Or, sans paix, il n'y a point de développement. Il est donc nécessaire de promouvoir la diplomatie municipale, j'allais dire la diplomatie des peuples.

Fort heureusement, les relations intercommunales au sein de l'AIMF sont autant de contacts d'amitié que de travail et d'appui mutuel.

Ma conviction est que nous devons conserver cette solidarité dans la défense de la langue française que nous aimons tant, et dans le respect de la diversité culturelle.

Mes Chers Collègues,

Pour la clôture de cette rencontre extrêmement riche, je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à enrichir le débat sur la médiation.

En effet, la gestion participative et la communication prennent une part importante dans notre démarche et, dans notre activité de maire, elle apparaît de plus en plus comme un métier spécialisé nécessitant des compétences et un savoir-faire particulier en matière de médiation. Ceci est d'autant plus vrai que le maire doit incarner la ville et les groupes sociaux qui la composent.

La médiation doit viser des consensus de reconnaissance réciproque dans la mesure où elle participe à une démarche de valorisation de l'interculturalité.

Dans ce cadre, le dialogue peut revêtir diverses formes, emprunter différents mécanismes et stratégies ; il doit prendre appui sur le potentiel de tolérance pour obtenir, non seulement l'acceptation réciproque, mais aussi la communication et la fraternité citoyenne. Même le dialogue inter-religieux s'inscrit dans cette finalité sociale, c'est-à-dire la paix civile et l'équilibre global de la cité quelles que puissent être, par ailleurs, les contradictions qui la traversent et assurent son dynamisme.

Mes Chers Collègues,

En votre nom à tous, je voudrais exprimer ma profonde gratitude à notre Président Monsieur Bertrand Delanoë pour son précieux concours à l'organisation de nos assises, mais aussi et surtout, au développement institutionnel de l'AIMF.

Nos remerciements s'adressent également à notre Secrétaire Permanent Monsieur Pierre Figeac et à son équipe, tous ayant largement contribué au succès de nos travaux.

Tout naturellement, nous y associons les autorités de ce pays, les experts, le Comité d'organisation de la ville de Dakar, la presse nationale et internationale et tous ceux qui ont contribué à la bonne organisation et au bon déroulement de cette importante rencontre qui me tenait particulièrement à cœur.

Mes chers collègues,  
Chers participants,

Par ma voix, la ville de Dakar réaffirme ici sa solidarité agissante et sa totale disponibilité à l'édification d'une communauté francophone des villes unies et prospères.

Pour conclure, nous réitérons notre appel pour une unité d'actions dans la construction et le développement de nos villes.

Enfin, à tous et à toutes, je vous dis merci, merci du fond du cœur, et vous souhaite un agréable retour dans vos foyers respectifs.

Je vous remercie de votre attention.

Mes chers collègues,

Pour conclure ces deux jours de travail, je voudrais faire quelques remarques qui ne seront pas très longues et qui concerneront plusieurs sujets.

- Je voudrais tout d'abord vous dire ma fierté d'être avec vous. Nous sommes des élus locaux, nous sommes le produit de la démocratie de proximité, nous sommes le produit des soucis et des espérances de nos concitoyens, et lorsque nous sommes ensemble, nous nous rendons plus forts les uns les autres.

Nous avons abordé ces réunions avec le sourire de l'amitié, le plaisir de retrouver des visages familiers que l'on ne voit pas tous les jours. Nous venons aux réunions de l'AIMF par plaisir, mais aussi pour travailler et continuer à servir nos concitoyens, à servir l'idée que nous nous faisons de l'intérêt général.

Voilà l'intérêt de l'AIMF. C'est d'être une association de femmes et d'hommes responsables qui ne cessent, y compris en mettant en commun leurs expériences, leurs interrogations, leurs recherches de solutions, d'être une association au travail. Notre réflexion sur le thème de cette assemblée générale le démontre. A ce stade, chers amis, ne tentons pas de conclure sur un sujet aussi décisif pour l'identité même de notre fonction. Mais, prenons toute la substance de ces échanges, continuons à apprendre les uns des autres et assurons-nous que, au fur et à mesure, nous allons poursuivre le travail sur la médiation.

Je m'explique. D'abord, tous nos collègues amis n'ont pas été en mesure de venir et tous n'ont pas pu se rendre dans les quatre commissions. Je crois fondamental que nous puissions adresser à chaque membre de l'AIMF un compte rendu assez complet des travaux des commissions et bien sûr, du rapport général dont on nous a fait un compte rendu si brillant, si concis, si dense. Nous en avons besoin parce que nous avons besoin de relire dans quelques jours, dans quelques semaines, les problématiques des autres où nous retrouvons nos problématiques. Nous avons besoin de nous rappeler comment se sont esquissées des solutions.

Je crois vraiment que le sujet que nous avons choisi pour cette assemblée générale de Dakar, est un sujet qui va rester dans nos échanges et dans nos travaux.

J'ai aussi constaté qu'il y a des recommandations qui ont été proposées et je voudrais en retenir quelques unes. Je souhaite - parce que plusieurs d'entre vous me l'ont suggéré, notamment Simon Compaoré - organiser à Paris un séminaire sur les conflits domaniaux. Pour beaucoup de nos collègues, c'est un problème assez important pour y consacrer un séminaire. Je suis sûr qu'il y aura beaucoup de maires qui viendront mettre en commun leur savoir-faire et trouver des solutions.

Notre rapporteur général nous a aussi recommandé de mettre en œuvre un annuaire sur la démocratie locale, sur les différents instruments utilisés pour renforcer la démocratie locale. Je propose que nous le fassions. Je propose, à partir des travaux de cette assemblée générale, à partir des travaux du séminaire, à partir d'un questionnaire préparé par l'équipe permanente, qu'on puisse être informés sur les instruments de médiation et de démocratie locale dont

dispose une mairie. A partir de là, nous allons en faire un document. Le document de l'AIMF qui sera l'annuaire des instruments de la médiation, des instruments de la démocratie locale.

- En disant cela, je fais le lien avec le deuxième sujet que je voulais aborder, c'est-à-dire le rôle de l'AIMF dans le réseau des villes du monde. L'AIMF ne doit pas être une organisation de maires concurrente de l'organisation des maires du monde qui va naître à Paris en mai prochain. D'abord, parce que la Francophonie dans le monde est plutôt minoritaire. Ensuite, parce qu'en nous posant en concurrent, nous serions source de conflit et nous nous mettrions non pas en situation de disponibilité, mais en situation de repli. Je vous propose de faire de l'AIMF une association dynamique, créative et disponible pour les autres.

Pour cela, je crois qu'il faut que nous acceptions de nous ouvrir. Nous avons pris la décision hier d'accepter l'adhésion des associations nationales. Chacune et chacun d'entre vous sera consulté sur le nombre de villes que nous devons accepter par pays. Actuellement, il est de 5. Je vous suggère de le faire passer à 10. Je vous conseille de ne pas refuser celles et ceux de nos collègues qui frappent à la porte, qui ont envie de faire partie de la famille, qui sont déjà de la famille. Je ne tranche pas. Les prochaines instances de l'AIMF trancheront parce que nous allons consulter chacun d'entre nous. On va faire un référendum interne, afin que l'AIMF puisse décider souverainement. Mais il faut qu'il y ait un message d'ouverture, un message de rassemblement au-delà des villes déjà représentées. Ce sera le moyen d'être plus fort dans le réseau des villes du monde.

Nous sommes un réseau spécifique. Le réseau des villes de cultures et de valeurs francophones. Ce n'est pas un réseau étroit, ce n'est pas un réseau fermé, ce n'est pas un réseau orgueilleux. C'est un réseau qui partage, c'est un réseau qui communique, c'est un réseau qui peut aussi jouer un rôle dans l'association des maires du monde, telle qu'elle se créera à Paris. Non pas pour faire du "lobbying", ce n'est pas là l'objectif, mais simplement pour être nous-mêmes dans un ensemble plus vaste auquel nous adhérons tous, avec beaucoup d'enthousiasme.

Donc je crois qu'il y a là un pari à relever ; ce qui va se passer dans la création de cette association des maires du monde nous lance un défi. Si nous ne savons pas nous aussi nous moderniser, être dedans, mais être ouverts, être spécifiques et porter nos valeurs pour les faire partager, alors nous pourrions connaître le déclin. Mais ce n'est pas là l'image de notre équipe de femmes et d'hommes qui, au contraire, est extrêmement dynamique et projetée dans le futur.

- Je voudrais vous dire que nous allons, tous ensemble, poursuivre les progrès de performance que cette association a commencés. Nous allons poursuivre la collégialité. Je veillerai, comme lors de cette passionnante réunion du Bureau d'hier, à ce que nos décisions soient collectives. Lorsque nous rentrons dans la salle du Bureau nous ne savons pas exactement ce que nous penserons à la sortie, ni ce que nous déciderons, parce que nous nous influençons les uns les autres, parce que l'un : Simon Compaoré, Abbès Mohsen, Jean-Paul L'Allier ou Pape Diop, a une idée à laquelle je n'avais pas pensé et qui me conduit à corriger la décision que j'avais proposée. Voilà comment j'ai envie que nous fonctionnions, de manière extrêmement collégiale.
- Je veux aussi dire que ce qui a été proposé hier en assemblée générale, sur l'évaluation, était très important. Désormais, nous allons travailler pour comprendre, pour améliorer notre propre dispositif. Comment vivent les équipements que nous finançons, dans les 5 années qui suivent ? Nous allons regarder cette question, comment notre investissement de coopération sert les populations, sans chercher à mettre en difficulté nos collègues, nos camarades, tout simplement pour améliorer nos choix dans la décision de financer tel ou tel projet. Je pense que cette commission d'évaluation qui nous a été suggérée par la discussion hier après-midi en assemblée générale, doit être mise en place.

- Enfin, je voudrais donner un grand coup de chapeau sincère à toute notre équipe permanente, car toutes et tous font un travail formidable. Ils sont à l'écoute des maires. Ils sont disponibles et quel que soit le moment où ils ont intégré cette équipe, ce sont des femmes et des hommes dont je sais l'attachement à l'AIMF, le souci du professionnalisme et le souci de réussir nos rendez-vous. De ce point de vue, pour cette équipe permanente, je veux que chacune et chacun sache ma gratitude et mon estime. Je veux aussi informer l'assemblée générale que j'ai proposé hier au Bureau, puisque telle était ma responsabilité, que Pierre Figeac, notre Secrétaire permanent, poursuive sa tâche jusqu'au 31 décembre 2004. Il l'a accepté et je l'en remercie. Je crois qu'alors, il méritera de ne plus s'occuper que de nous, même si je veillerai à ce que le contact reste intense et amical. Je veux aussi vous dire et lui dire que dès l'instant où je pouvais écouter les conseils de mes pairs, membres du Bureau, et que ma décision pouvait être prise dans le respect de tous, dans le souci d'efficacité de notre organisation et aussi dans l'amitié, alors je l'ai fait de très bon cœur.
- Toujours en réunion du Bureau, nous avons décidé de l'adoption de 6 projets de coopération, pour un montant total de 430 000 €.

Il s'agit d'abord de l'équipement du centre municipal de santé de Brazzaville, ensuite d'un centre de prévention et de lutte contre le sida à Ouagadougou, un centre de santé pour les réfugiés de la Côte d'Ivoire, à Sikasso au Mali. Ensuite, un centre socioculturel à Saint-Louis du Sénégal, une mairie annexe à Bujumbura et un marché à Lubumbashi au Congo.

- Mes chers Collègues, avant de conclure, ou plutôt pour conclure, je voudrais vous dire que depuis maintenant un peu plus de deux ans que j'anime et que j'essaie avec vous tous et dans l'esprit que j'indiquais tout à l'heure, d'impulser, de faire que nous soyons une organisation dynamique, qui respecte chacun de ses membres, qui porte des valeurs et en même temps, investit dans l'efficacité, je veux vous dire qu'il y a une dimension majeure que je ressens dans nos relations, que je ressens dans tous les pays que nous visitons : la Francophonie est une famille, la Francophonie, ce sont des relations humaines, la Francophonie, c'est aussi une affectivité.

La relation francophone, c'est certes une culture, nos projets, les liens qui font que nous nous connaissons. Mais il y a une sensibilité qu'en tout cas, pour nous collectivement, j'assume, ce sont les relations d'amitié entre maires d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Europe, des relations sincères.

La Francophonie s'étend sur toute la planète et même quand nous sommes très loin, nous sommes très proches. Alors, au nom de cette affectivité, je veux aussi en votre nom à tous, dire que cette réunion de Dakar était évidemment une exceptionnelle réussite. Par nos travaux, parce qu'il y a un maire à Dakar et une équipe municipale qui ont tout fait pour qu'il y ait à la fois l'efficacité et l'amitié, la chaleur humaine, je vous demande de remercier non seulement Pape Diop, mais toute l'équipe municipale, tous les fonctionnaires municipaux qui nous ont aidés et toutes les femmes, les hommes, les hôtes, les collaborateurs qui font de cette réunion un succès.

Mon cher Pape, nous sommes heureux des contacts avec le Président, le Premier Ministre. Nous en sommes heureux, tu le sais.

Lorsque nous sommes arrivés, nous aimions le Sénégal et le peuple sénégalais. Nous avons le Sénégal au cœur. Maintenant, après ce moment très riche, nous avons vraiment le Sénégal dans notre vie, et c'est dans la durée. Avoir organisé cette réunion comme vous l'avez fait, c'est inscrire le Sénégal dans un rapport affectif à la Francophonie et à tous ceux qui la composent, un rapport qui s'inscrit très profondément dans notre histoire et dans la durée de notre association.

\*  
\* \*

Chers amis, la plupart d'entre vous demain, seront encore à Dakar. Ils pourront voir les réalisations de cette mairie et aller à Gorée. Je ne serai pas avec vous puisque je regagne Paris cette nuit, mais je connais Gorée. C'est un lieu sans doute parmi les plus importants dans l'histoire de l'humanité. Lorsque je suis allé à Gorée, il y a beaucoup d'années de cela, j'ai compris aussi pourquoi je m'engageais dans la vie collective, pourquoi l'homme pouvait être capable du pire, pourquoi notre civilisation a besoin de valeurs, pourquoi nous les maires, nous la famille des maires, nous avons besoin de principes, de convictions, de philosophie, puisque notre tâche c'est bien sûr, fondamentalement, la dignité de l'homme. Demain, donc, vous serez à Gorée. Dans ce voyage à Gorée de l'AIMF, il y a peut-être le message essentiel, celui de l'existence même de notre association. Notre association est là pour servir, pour combattre, pour agir, pour promouvoir le fait que dans nos communes, les femmes et les hommes sont debout, sont traités en citoyens. Gorée est un encouragement à agir toujours plus, pour les droits de l'homme, pour la démocratie, pour la liberté.



## **LE MAIRE MEDIATEUR**



**PRÉSENTATION DU THÈME DE RÉFLEXION  
DE LA XXIII<sup>ÈME</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

I. Présentation du thème général

- 1.1. Communication du Professeur Patrice Kouamé
- 1.2. Note de problématique générale
- 1.3. Note de problématique pour les 4 commissions

II. Mise en débats des thèmes

- 2.1. Commission n°1 : "La gestion locale et la médiation"
- 2.2. Commission n°2 : "Le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées"
- 2.3. Commission n°3 : "La place de la médiation dans la coexistence des cultures au sein des villes"
- 2.4. Commission n°4 : "Le rôle de la médiation dans la gestion des antagonismes économiques et sociaux"

III. Recommandations des commissions

- 3.1. Rapport général par Monsieur Bernard Benattar
- 3.2. Relevé des conclusions de la commission 1
- 3.3. Relevé des conclusions de la commission 2
- 3.4. Relevé des conclusions de la commission 3
- 3.5. Relevé des conclusions de la commission 4

IV. Intervention des villes membres



## I. Présentation du thème de réflexion

### 1.1. Communication de Monsieur Patrice Kouamé

*Vice-Président du Centre de Réflexion Europe-Afrique pour la Prévention des Conflits et des Crises internationales (CREAF), Dakar*  
*Directeur général du Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion, Dakar*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Maires,

Le Centre de réflexion Europe-Afrique pour la prévention des conflits et des crises internationales, le CREAF, que je représente ici cet après-midi, tient à adresser ses remerciements à l'AIMF pour l'avoir associé aux travaux de sa XXIII<sup>ème</sup> Assemblée générale.

Notre centre est particulièrement honoré d'intervenir, par ma voix, devant votre auguste assemblée en qualité de Grand Témoin.

Face au spectacle désolant des crises politico-militaires récurrentes qui minent l'Afrique, lamentent les efforts de développement et plongent les populations impuissantes dans le désarroi, la misère et la pauvreté, quelques personnes de bonne volonté ont travaillé à la création d'un réseau entre l'Europe et l'Afrique, en vue de fédérer toutes les initiatives en matière de prévention des crises.

Ce réseau entend appuyer sur la synergie entre différentes couches de la société : les milieux politiques, militaires, académiques, les hauts fonctionnaires, les représentants de la société civile et les partenaires sociaux.

C'est ainsi que les 4 et 5 juin derniers, sous le haut patronage des Nations unies, de l'Union européenne, de l'Union africaine, de l'Organisation internationale de la Francophonie et sous la présidence effective de M<sup>e</sup> Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, s'est tenu à Dakar le premier colloque euro-africain sur la coopération en matière de sécurité et de prévention des crises en Afrique de l'Ouest.

Les résolutions ont abouti à la **Déclaration de Dakar**.

Celle-ci fait une place de choix aux **collectivités locales** en tant que maillons essentiels de l'organisation sociale et donc **espaces privilégiés d'édification d'une culture de paix**, aussi bien au niveau interne que transfrontalier.

En effet, en méditant sur les origines et le sens de la société humaine, les auteurs du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècles notamment, sont parvenus à l'idée qu'au départ, à **l'état de nature**, si rien ne limitait les pouvoirs et les actes de chaque individu, personne non plus n'était à l'abri de la violence et de la mort prématurée.

Aussi, la finalité de la **société civile** comme système organisé et régulé, est la **sécurité collective** et la **paix**, conditions de la quête du **bonheur** qui est une aspiration commune à tous les êtres humains et même aux animaux.

C'est l'objectif poursuivi par les religions, les systèmes politiques, les systèmes économiques et sociaux avec toujours leurs limites, souvent leurs dérives, parfois leurs abus.

Le **maire**, premier responsable d'une collectivité territoriale, investi d'une légitimité et de la confiance de ses citoyens, situé au confluent de toutes les aspirations et de toutes les contradictions, apparaît comme un acteur privilégié de l'ordre social et un élément déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une culture de paix dans la cité, condition de la paix dans la nation et entre nations.

De la gamme d'outils dont il dispose, la médiation apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel et innovant de gouvernance de la cité.

Quelles sont les caractéristiques de cette technique et en quoi le maire peut-il être un médiateur ?

## I. Les caractéristiques de la médiation

A partir des usages, un corps de doctrine a été élaboré aujourd'hui que nous allons passer en revue pour clarifier les concepts avant les travaux en commissions.

### • **Son intérêt**

Il a été constaté que dans leur rigueur, les mécanismes juridiques peuvent parfois aboutir à des solutions rigides, voire inéquitables parce que ne prenant pas suffisamment en compte des aspects importants de la réalité.

C'est pourquoi, à côté des procédures juridictionnelles, existent des procédures de régulation plus informelles et plus souples.

### • **Sa définition**

La médiation, telle que la définit Miche Guillaume-Hofnung, est comme "un mode de construction et de gestion de la vie sociale grâce à l'entremise d'un tiers, neutre, indépendant, sans autre pouvoir que l'autorité que lui reconnaissent les médiés, qui l'auront choisi ou reconnu librement".

## A. Les formes de médiation

a) *Selon le domaine d'application*, Pierre-Yves Monette, Médiateur fédéral de Belgique distingue quatre types de médiation :

### 1. La médiation institutionnelle

Elle concerne les conflits opposant les citoyens aux organes de l'Etat : le médiateur institutionnel exerce une magistrature d'influence qui lui permet de s'entremettre entre les citoyens et l'administration. Il a le droit d'enquête à l'égard de tout acte administratif ; le droit d'investigation à l'égard de toute autorité administrative ; le droit de formuler des recommandations ; le droit de faire rapport au parlement dans les démocraties parlementaires ; sa compétence est globale et non sectorielle.

### 2. La médiation citoyenne

Elle s'applique aux litiges entre citoyens : médiation familiale et conjugale, médiation économique, médiation civile, médiation scolaire, médiation de quartier, médiation de santé, médiation journalistique, etc.

### 3. La médiation judiciaire

Elle permet d'appliquer au conflit entre deux justiciables, non pas des règles d'une procédure juridictionnelle, mais celle de la recherche d'un consensus.

### 4. La médiation politique

C'est un mode consensuel de résolution de conflits politiques, voire armés.

#### *b) Selon l'objet de la médiation*

Jean François Six dans *Le temps des médiateurs* (Seuil 1990), distingue également quatre types de médiation :

1. la **médiation créatrice** qui a pour but de susciter entre des personnes ou des groupes des liens nouveaux ;
2. la **médiation rénovatrice**, qui réactive des liens distendus ;
3. la **médiation préventive** pour éviter l'éclatement d'un conflit ;
4. la **médiation curative** pour aider les parties en conflits à trouver une solution.

## **B. Les deux divisions de la médiation**

### *a) La médiation comme procédure de traitement des conflits*

D'une certaine façon, cette procédure a depuis toujours été pratiquée dans nos sociétés africaines traditionnelles dont elle constitue un trait culturel dit de la "parole".

Ces sociétés, en effet, partent de l'idée commune à toutes les sociétés que le conflit est inhérent à la vie : "même la langue et les dents entrent de temps en temps en conflit", dit un adage africain.

Ceci étant, ces sociétés restent profondément optimistes, persuadées qu'il n'y a pas de conflit sans solution : "lorsqu'un problème naît quelque part, dit le proverbe, c'est que la personne en mesure de le régler existe".

Aussi, la fonction essentielle du **chef du village** est d'assurer la cohésion et la survie de sa communauté.

Pour ce faire, il s'investit entièrement dans la médiation au sein du village pour prévenir les conflits latents ou régler les conflits ouverts, pour obtenir des décisions consensuelles sur la marche du village.

### *b) La médiation comme système de gouvernance de la ville*

La **communication** est au centre de cette approche que nous allons développer plus loin.

En résumé, la médiation se caractérise par le fait qu'elle tend à l'établissement ou au rétablissement d'une *communication* ; sa structure est ternaire en ce sens qu'il y a de part et d'autre les *médiés* puis *l'entremise* d'un tiers ; le médiateur n'a pas de pouvoir institutionnel, pas de pouvoir de décision. Il n'impose rien, mais contribue à faire émerger une solution.

Il doit faire preuve d'une grande qualité d'écoute, ce qui requiert attention et distanciation.

En quoi le maire peut-il être un médiateur ?

## II. Le maire médiateur

La concentration des populations dans les villes donne une idée des défis auxquels les maires sont confrontés : Tokyo, 33 millions d'habitants ; Paris, 11 millions ; Lagos, 9 millions ; Dakar, plus de 2 millions sur une population de 10 millions.

Les problèmes sont connus : insuffisance des logements, des emplois, des infrastructures, des équipements et des services sociaux de base, occupation anarchique des espaces publics et des zones périurbaines, manque de coordination entre les secteurs, la dégradation du cadre de vie, etc.

Si les approches isolées de ces problèmes peuvent avoir un réel impact dans une ville bénéficiant d'un environnement économique et social fort, elles peuvent apparaître souvent décousues, contradictoires, redondantes dans les quartiers en difficulté des villes du Nord ou plus généralement dans des villes des pays en développement.

Ce constat d'inefficacité d'une approche sectorielle de la problématique économique et sociale a progressivement conduit les maires à ramifier et décloisonner leurs politiques de la ville afin que ces politiques concernent une grande partie des services publics, désemparés face à l'ampleur de certaines situations de crise.

La médiation permet donc la mise en relation des politiques publiques qui ont trop longtemps conçu et réalisé leur programme d'action sans concertation.

La communication est au centre de cette approche, comme nous l'avons dit ; et le maire, en raison de sa proximité des citoyens, doit faire converger les visions de tous les acteurs qui concourent au développement de sa ville afin de les amener à définir une gestion commune du futur.

Cette méthode de travail implique un savoir-faire du maire et la mise en œuvre d'une action municipale qui soit collégiale.

Il peut s'appuyer sur les deux visions de la médiation : d'une part, la médiation comme procédure de traitement des conflits aussi bien internes que transfrontaliers – c'est le cas des problèmes des transporteurs que le maire de Dakar et celui de Banjul, deux villes jumelées, ont contribué à régler, d'autre part, la médiation comme système de gouvernance.

Or, le maire n'est pas neutre, il a des pouvoirs institutionnels, il décide.

Le but du colloque est de s'interroger sur la manière dont la médiation s'insère dans le champ politique et participe à une structuration de l'espace public.

Ce sera aussi l'occasion de cerner la double fonction de la médiation : comme mode de traitement des conflits et comme méthode de gouvernance.

Face aux risques d'exclusion et de tension, que représente la médiation ? Quelles alternances propose-t-elle pour prévenir, améliorer, résoudre les déséquilibres socio-économiques ? En quoi le maire peut-il s'en réclamer ? Quels sont les champs d'application où, investi d'un rôle de médiateur, le maire peut intervenir ?



Pour donner des réponses à ces interrogations, quatre thèmes seront abordés au sein des quatre commissions : la médiation dans la gestion locale ; le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées ; la médiation dans la coexistence des cultures au sein des villes ; la médiation dans la gestion des antagonismes sociaux et économiques.

Pour chacun des thèmes, les maires sont appelés à communiquer leur expérience.

Le bilan de multiples expériences des villes sera ainsi fait et confrontera les voies et moyens mis en œuvre par les maires pour parvenir à une vision de la société réconciliée avec elle-même.

La médiation tente ainsi de résoudre certains dysfonctionnements des services publics et de mettre à jour des besoins administratifs nouveaux. Elle se présente comme le véhicule du réinvestissement de l'espace public et de sa réappropriation collective. Cette réussite repose notamment sur le savoir-faire du maire qui innove et expérimente de nouvelles formes d'intervention publique.

Au cours de sa session, en décembre 2001 à Lille, l'Assemblée mondiale de citoyens affirmait dans une déclaration : "le pouvoir ne se légitime que par son action au service du bien commun dans le respect de la dignité de chaque personne".

## 1.2. Problématique générale

La médiation constitue l'un des outils essentiels d'une politique de démocratisation de la vie publique locale et nationale. A ce titre, elle est devenue, depuis quelques années, une pratique courante dans toutes les démocraties. Nombre d'institutions, depuis les administrations de l'Etat jusqu'aux collectivités locales, ont créé un poste de médiateur. Le recours à la médiation dans des secteurs très divers (administration, famille, école, justice, relations internationales) donne l'impression que rien n'échappe à ce concept employé dans des contextes si différents. Technique de régulation de conflits ou de dysfonctionnements institutionnels et sociaux, la médiation est aussi porteuse de valeurs, une manière de dire le monde et de participer à la définition de l'intérêt général. Le succès de la médiation, comme outil de prévention ou de résolution de conflits, est probablement l'indicateur d'une société et d'une époque qui cherche une nouvelle façon de gouverner la cité et de susciter de la cohésion.

La communication est au centre de cette approche et le maire, en raison de sa proximité des citoyens, doit faire converger les visions de tous les acteurs qui concourent au développement de sa ville afin de les amener à définir une gestion commune du futur. Cette méthode de travail implique un savoir-faire du maire et la mise en œuvre d'une action municipale qui soit collégiale. En effet, si les approches isolées des problèmes économiques et sociaux peuvent avoir un réel impact dans une ville bénéficiant d'un environnement économique et social fort, elles peuvent apparaître souvent décousues, contradictoires, redondantes dans les quartiers en difficulté des villes du Nord ou, plus généralement, dans les villes en voie de développement. Ce constat d'inefficacité d'une approche sectorielle de la problématique économique et sociale a progressivement conduit les maires à ramifier et décloisonner leurs politiques de ville afin qu'elles concernent une grande partie des services publics, désemparés face à l'ampleur de certaines situations de crise. La médiation permet donc la mise en relation des politiques publiques qui ont trop longtemps conçu et réalisé leur programme d'action sans concertation.

Les champs d'intervention de la médiation sont donc très vastes. Selon la fonction qu'on attribue à la médiation, "faire société" ou "traiter les conflits", on distingue deux grandes tendances. Dans le premier cas, "faire société", la médiation crée un lien social qui est notamment fondé sur des représentations culturelles et historiques. Une société prend en quelque sorte conscience d'exister par des médiations issues de son passé et des symboles qui l'incarnent, telle la palabre dans les

sociétés africaines. Dans le deuxième cas, "traiter les conflits", la médiation est présentée comme une technique et une méthode de politique de ville. Le conflit étant l'une des caractéristiques de la vie en société, on ne peut pas le régler et le faire disparaître définitivement, mais le traiter, le transformer, le contenir.

Dans cet objectif, la médiation a multiplié les intervenants, ouvert le champ à de nouveaux professionnels, diversifié les modes d'intervention et de coordination. Les nouveaux personnels municipaux génèrent, par leur présence informelle et constante, une réelle disponibilité. Ainsi, par leurs techniques et leurs domaines d'intervention, les médiations révèlent toutes une intention politique, un nouveau mode de régulation sociale. Cette présence sociale de proximité, de disponibilité, favorise la réappropriation des normes de la société, la recréation de liens sociaux entre les institutions et les habitants.

Au-delà de sa technique, de ses procédures et de ses règles, la médiation est donc objet de politiques publiques et, cela à plusieurs niveaux. Elle peut, en effet, devenir un moyen de légitimer l'action publique et de réduire les écarts, que ceux-ci soient culturels, économiques, sociaux ou institutionnels.

A Dakar, il conviendra de s'interroger sur la manière dont la médiation s'insère dans le champ politique et participe à une structuration de l'espace public. Le présent colloque sera aussi l'occasion de cerner la double fonction de la médiation, l'une comme théorie "faire société", l'autre comme pratique "traiter les conflits", mais toutes deux rendant compte des multiples enjeux auxquels les maires sont confrontés.

Face aux risques d'exclusion et de tension, que représente la médiation ? Quelles alternatives propose-t-elle pour prévenir, améliorer, résoudre les déséquilibres socio-économiques ? En quoi le maire peut-il s'en réclamer ? Quels sont les champs d'application où, investi d'un rôle de médiateur, le maire peut intervenir ?

Quatre thèmes seront ainsi abordés au sein de quatre commissions : la médiation dans la gestion locale ; le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées ; la médiation dans la coexistence des cultures au sein des villes ; la médiation dans la gestion des antagonismes sociaux et économiques.

La médiation tente de résoudre certains dysfonctionnements des services publics et de mettre à jour des besoins administratifs nouveaux. Elle se présente comme le véhicule du réinvestissement de l'espace public et de sa réappropriation collective. Cette réussite repose notamment sur le savoir-faire des maires qui innovent et expérimentent de nouvelles formes d'intervention publique. La médiation permettra de faire le bilan sur les multiples expériences des villes en la matière et de confronter les voies et moyens mis en œuvre par les maires pour parvenir à une vision de la société réconciliée avec elle-même.

### 1.3. Notes de problématiques pour les 4 commissions

#### Récapitulatif des intervenants

<p><i>Commission n° 1</i></p> <p>Président</p> <p>Expert modérateur</p> <p>Rapporteur</p>	<p><i>La gestion locale et la médiation</i></p> <p>Monsieur Daouda FAYE, Maire de Kaolack</p> <p>Madame Awa Ndiaye DIOUF, Spécialiste de programme, USAID, Dakar</p> <p>Monsieur Gunter GORHAN, Professeur de Droit, Université Paris VII</p>
<p><i>Commission n° 2</i></p> <p>Président</p> <p>Expert modérateur</p> <p>Rapporteur</p>	<p><i>Le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées</i></p> <p>Monsieur William ANCION, Premier Echevin de Liège</p> <p>Monsieur Ismaila Madior FALL, Professeur de Droit Public, Université Cheikh Anta Diop, Dakar</p> <p>Monsieur Michel GUILLOT, Professeur de Droit Public, Université Lumière Lyon 2</p>
<p><i>Commission n° 3</i></p> <p>Président</p> <p>Expert modérateur</p> <p>Rapporteur</p>	<p><i>La place de la médiation dans la coexistence des cultures au sein des villes</i></p> <p>Monsieur Jean-Paul L'ALLIER, Maire de Québec, Vice-Président de l'AIMF</p> <p>Monsieur Massaër DIALLO, Professeur de Philosophie, Anthropologue, Directeur de l'Université des Mutants, Dakar</p> <p>Mademoiselle Wanda HOESCH, Chargée de travaux, AIMF</p>
<p><i>Commission n° 4</i></p> <p>Président</p> <p>Expert modérateur et rapporteur</p>	<p><i>Le rôle de la médiation dans la gestion des antagonismes économiques et sociaux</i></p> <p>Monsieur Simon COMPAORE, Maire de Ouagadougou, membre du Bureau de l'AIMF</p> <p>Monsieur Bernard BENATTAR, Médiateur, Philosophe, Paris</p>



## Commission n°1 "La gestion locale et la médiation"

Dès son élection ou sa nomination, un maire est rapidement confronté à une série de problèmes qui réclament la mise en œuvre de dispositifs pour lui apporter des solutions : pollution, pauvreté, chômage, exclusion sociale, incivisme, prélèvement des taxes, règlement des conflits domaniaux, lotissements, assainissement, gestion des déchets solides et liquides. Ces problèmes sont d'ailleurs communs à l'ensemble des maires membres de l'AIMF.

Mais, pour un maire de grande ville, notamment le maire de la ville capitale, la préoccupation majeure reste la bonne gestion de ses relations avec le pouvoir central et celles de ce pouvoir central avec les groupes économiques et sociaux qui constituent sa ville. A cet égard, les maires ont eu longtemps une image de gestionnaires et de défenseurs apolitiques des intérêts locaux. Aujourd'hui, cette approche semble insuffisante. Force est de constater qu'ils sont devenus des "entrepreneurs politiques". Les activités d'un maire obéissent en effet à un principe d'unité, en ce sens qu'elles sont structurées, organisées et finalisées. Elles s'inscrivent dans le cadre de ce que l'on pourrait appeler une "entreprise politique", c'est-à-dire une structure d'organisation et d'action collective qui n'est réductible ni à l'activité d'un seul homme, ni à celle d'un parti politique. Leur rôle n'est que secondairement économique ou social. Il est au contraire essentiellement politique.

Le maire urbain est donc un médiateur engagé dans une carrière politique. Pour mener à bien cette carrière, il doit articuler les attentes implicites ou explicites des groupes sociaux de la communauté locale avec les ressources administratives auxquelles sa position institutionnelle lui donne accès et ce, dans le but d'engendrer des succès politiques : nominations ou élections successives, conquête de nouveaux mandats, reconnaissance de son leadership.

Ces bénéfices engendrés par le bon fonctionnement de son entreprise politique garantiront son implantation locale et lui permettront de poursuivre une activité qui pourrait apparaître, de plus en plus, comme un métier spécialisé nécessitant des compétences et un savoir-faire particuliers en matière de médiation.

En effet, et plus essentiellement, le travail politique du maire est fondé sur son activité relationnelle, dans la mesure où son rôle est celui d'un responsable élu ou nommé qui est chargé d'établir une communication entre différents réseaux de la société locale.

Cette communication fonde une capacité de représentation, c'est-à-dire la reconnaissance collective à incarner la ville et les groupes sociaux qui la composent. Mais ce rôle de médiateur fait du maire bien autre chose qu'un simple relais entre le centre et la périphérie, entre la population et le système politico administratif qui caractérise son pays. Sa fonction ne se réduit pas à la transmission passive de demandes locales. Il peut les anticiper, les suggérer et les imposer en s'appuyant sur des structures de médiation.

De par son action quotidienne et multiforme, le maire permet alors l'articulation et l'intégration de trois ordres d'exigences :

- Administratives, puisqu'un maire est d'abord l'expression d'une organisation qui rend des services publics ;
- Locales, puisqu'il représente un territoire caractérisé par une population et des groupes sociaux ;
- Politiques, puisqu'il est lié à une compétition qui conditionne l'exercice de son pouvoir local.

\* \*

Au sein de cette commission, les maires présenteront les médiations qu'ils ont mises en œuvre pour renforcer les capacités d'action et d'intégration de la cité. Ces structures d'écoutes, souvent appelées comité de quartiers, constituent-elles le seul instrument dont ils disposent pour asseoir leur politique de ville ?

## Commission n° 2 "Le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées"

Lors du colloque sur la décentralisation qui s'était tenu en mars dernier à Phnom Penh, un des quatre ateliers avait pour thème "Ville, Etat, citoyen : vers un nouveau contrat". Les participants s'étaient préoccupés de leurs relations avec l'Etat et du nouvel équilibre à instituer avec lui. Reconfiguration de l'Etat, redéfinition des rapports avec ses différentes composantes, constituent autant de sujets d'application de la démarche de médiation.

L'imbrication des intérêts publics et privés, économiques et sociaux, la nécessité de concilier toute demande de service, profit et utilité sociale, font que la décision publique n'est plus un acte souverain mais un processus de négociation, de recherche de consensus, de médiation.

Dans tous les pays, on déplore les tiraillements qui se produisent entre les villes capitales ou les métropoles et d'autres échelons administratifs. Leurs causes varient d'un Etat à l'autre mais on retrouve partout les oppositions des partis politiques qui détiennent le pouvoir à différents échelons, les conflits d'intérêts entre ces divers échelons, l'ambiguïté concernant les responsabilités de chaque échelon, le manque de procédures bien établies et obligatoires pour le financement des capitales chargées d'engager des manifestations d'intérêt national.

Le maire doit donc intervenir en s'appuyant sur sa capacité de médiation pour parvenir à une répartition la plus nette possible, sans ambiguïté, transparente, des compétences législatives et financières dans les différents échelons administratifs, notamment entre l'administration centrale et la leur. Cette démarche constitue une condition préalable à une gestion nécessaire de la ville capitale ou de la ville métropole et à un fonctionnement optimal des infrastructures vitales de leurs villes.

Le maire doit aussi contribuer à régler tout conflit qui pourrait éclater entre les divers échelons administratifs, particulièrement lorsque le conflit a pour origine des différences d'appartenance politique ou ethnique.

Très souvent aussi, la décentralisation s'accompagne d'un redécoupage des communes. Il en résulte des conflits territoriaux, liés au manque de participation des populations, de leur impréparation, qui dérivent en conflits ethniques et fonciers. Il appartient alors à l'administration municipale de mettre en place des commissions paritaires de médiation, d'arbitrage, de suivi des protocoles d'accord mis en œuvre pour régler ces conflits.

En tant qu'élu de proximité, le maire bénéficie d'une aura et d'une crédibilité qui font de lui un interlocuteur sur le plan national. Son savoir et son expertise acquis dans la gestion des affaires locales doivent en effet être portés sur la scène nationale et mis en valeur dans le cadre d'une planification stratégique de développement national. Si l'Etat demeure le lieu où se forge la volonté collective, il doit en fixer les objectifs, les priorités, en consultant les acteurs locaux et en déléguant la mise en œuvre de ces politiques aux représentants de l'autorité locale. Comment se réalise cette consultation ? Par quels moyens les maires parviennent à faire entendre leur voix sur le plan national ? Les administrations centrales, si elles ne se considèrent pas comme le dépositaire exclusif de l'intérêt général, doivent en effet compter sur l'appréciation et la connaissance du terrain des élus locaux. Médiateur entre l'intérêt local et les administrations centrales, le maire contribue largement à mettre en valeur la voix des collectivités locales dans la formulation des priorités nationales.

Cette démarche de médiation gagnera bien sûr en efficacité si elle s'appuie sur les nouvelles techniques de communication, sur la bonne gouvernance, sur la formation et la mise à niveau des fonctionnaires.

Elle gagnera certainement si elle fait appel au tissu associatif, notamment aux réseaux nationaux de villes.

Les associations de maires ont en effet un rôle de porte-parole vis-à-vis des pouvoirs publics. Elles assurent une fonction de médiation entre les élus et les services de l'Etat sur les questions juridiques des collectivités.

Elles peuvent saisir les parlements nationaux des difficultés rencontrées par les maires dans l'application des dispositions législatives et réglementaires. Enfin, elles jouent un rôle de conseil vis-à-vis des maires et, dans ce cadre, les nouvelles techniques de communication ont une fonction essentielle.

Le rôle de ces structures va grandissant en matière d'appui à la médiation et de formation des élus ou des fonctionnaires. Avec ces soutiens, les maires participeront plus activement au développement décentralisé, tout en ayant une meilleure appréciation de leurs responsabilités dans ce processus.

\* \*

En s'appuyant sur leur expérience, les participants de cette commission définiront ce que peut être le rôle de l'AIMF au sein des réseaux nationaux d'associations de villes, notamment en matière de formation des cadres associatifs.



### Commission n° 3 "Place de la médiation dans la coexistence des cultures au sein des villes"

Le thème de cet atelier rejoint la réflexion qui avait été engagée lors de la XXII<sup>ème</sup> Assemblée générale de Beyrouth en octobre 2002 sur : "Ville, émigration, immigration : enjeux économiques et culturels". Les travaux d'une des deux commissions étaient centrés sur les enjeux socioculturels des migrations. L'AIMF avait choisi ce débat pour être en accord avec le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement francophones qui se tenait aussi à Beyrouth, à la même époque et qui avait pour thème "Le dialogue des cultures".

Pour les responsables des municipalités, il ne s'agit pas seulement de gérer les villes, notamment en améliorant les infrastructures, mais également de gérer les populations en prenant en compte l'ensemble des composantes de la communauté urbaine dans sa diversité et en œuvrant à la connaissance de leurs aspirations.

Face aux risques de tensions, les maires sont donc amenés à développer une vision positive du conflit et à cerner les potentialités de violence existant dans leurs villes. Quels dispositifs peuvent-ils mettre en place ? Sur quelles analyses peuvent-ils s'appuyer pour orienter leur politique en termes de cohésion sociale ?

La médiation interculturelle prend tout son sens dans cette démarche. Elle constitue une étape décisive dans la reconnaissance des pratiques mal connues des communautés d'origine étrangère.

La logique de la libre circulation des personnes afin que celles-ci puissent développer un projet de vie, conduit à la reconnaissance d'une société multiculturelle avec la nécessité pour un maire, garant du lien social, de dégager des pistes et des actions concrètes, durables, pour intégrer ces populations.

La médiation interculturelle doit faciliter la mise en œuvre d'une telle politique en favorisant le changement et le développement interculturel.

La médiation en matière de coexistence de cultures semble reposer sur plusieurs objectifs :

- permettre la reconnaissance mutuelle, le dialogue et la rencontre entre les habitants de culture différente ;
- accompagner les transformations des personnes et des groupes en situation d'acculturation ;
- créer les conditions d'un creuset culturel dynamique et métissé.

Cette méthode doit se retrouver dans les hôpitaux, dans l'enseignement, dans les plans sociaux, dans les contrats de sécurité, dans la formation professionnelle, dans l'accès aux droits sociaux et politiques.

Il appartient, bien sûr, aux associations étrangères de prendre des initiatives pour développer de telles pratiques, notamment en faveur de l'éducation des enfants, de l'intégration dans le quartier, de l'égalité des genres (hommes/femmes), des diversités religieuses.

Ainsi, un foisonnement d'intervenants se développe de manière empirique autour de cette question essentielle de l'intégration.

Il appartient à la médiation et à ceux qui la conduisent de donner une lisibilité à ces bonnes volontés.

C'est au maire d'en fixer le cadre pour que les médiateurs puissent jouer leur rôle d'agents de changement et d'ouverture au sein des institutions.

L'objectif de développement d'une société multiculturelle appelle donc des pratiques nouvelles dont celle de la médiation interculturelle, intermédiaire entre les administrations, les associations et la population d'origine étrangère, intermédiaire entre ceux qui détiennent un savoir et le public dont il faut prendre en compte les habitudes, les attentes, les aspirations.

La médiation n'est pas forcément affaire de "médiateurs" spécialisés. Elle est davantage une fonction qui doit concerner plusieurs acteurs au sein des associations et des institutions locales.

\* \*

Il appartiendra aux maires réunis au sein de la commission, de comparer leurs expériences en matière de médiation culturelle et de montrer si la médiation peut être considérée comme un instrument de transformation des différends culturels, en force créatrice.

**Commission n° 4**  
**"Rôle de la médiation dans la gestion**  
**des antagonismes économiques et sociaux"**

La médiation dans la résolution des conflits économiques et sociaux s'inscrit dans une dynamique de développement global. Agir sur un territoire, c'est s'attacher à mobiliser toutes les ressources locales, que ce soit les acteurs de la vie économique ou les associations de quartiers.

Le maire se situe à l'intersection des exigences émanant des usagers mais aussi des établissements industriels et commerciaux. Leur prise en compte dans les documents d'urbanisme semble, en effet, nécessaire pour réduire les contraintes liées aux activités industrielles et commerciales pesant sur les habitants. Il lui faut donc parvenir à un équilibre entre différentes exigences et libertés : liberté d'aller et venir pour le piéton, liberté du commerce, propreté de la ville, transport en commun. Comment le maire peut-il concilier les intérêts des agents économiques et ceux des habitants ? Quel type de médiation peut l'aider à réduire les risques d'antagonismes ?

Lors du colloque de Liège en mars 2002 sur le thème du maire, chef d'entreprise, il ressortait qu'il appartenait aux maires de susciter de bonnes réponses à la problématique du partage des résultats des projets collectifs entre les différents acteurs.

Revitaliser la vie économique urbaine et, par conséquent la ville, doit se faire en tenant compte de l'utilité publique. Le maire, en tant que pivot, peut impulser et organiser le développement économique en créant les conditions nécessaires à son épanouissement. Dès lors, il est important que les villes soient dotées de structures d'accueil et de concertation des citoyens, de dispositifs permettant le recours à des tiers pour résoudre un différend.

Outre les antagonismes économiques, le maire est également confronté à l'effritement du tissu social, à la perte croissante de repères dans un monde globalisé. La médiation sociale s'intéresse particulièrement aux conflits en puissance dans une logique d'anticipation, elle concerne la transgression des règles de vie, des actes n'ayant pas de qualification pénale. Dès l'instant où ces actes portent atteinte aux libertés publiques et traduisent le malaise d'une société, l'intervention du maire comme garant du lien social est essentielle. Sa parole, reconnue parce que choisie, peut empêcher la violence d'exploser et inviter à dépasser les logiques d'opposition et d'affrontement. Médiateur de par son discours, le maire a néanmoins besoin de dispositifs qui permettent d'anticiper et de prévenir les conflits, mais aussi de les résoudre.

Dans ce contexte, les réponses sont multiples. Et si le maire souhaite éviter les arbitrages de l'Etat, il lui appartient de privilégier la médiation entre l'ensemble des acteurs, dans un esprit d'écoute mutuelle, de respect des différences et des besoins de chacun.

Pour que les dispositifs de médiation économiques et sociaux se fassent l'écho d'un discours d'apaisement, il faut que les politiques de la ville sensibilisent la population à l'idée de responsabilité individuelle.

Sur la base du dialogue, de la tolérance, de l'ouverture, la médiation sociale permet aux personnes en conflit de trouver elles-mêmes les solutions et cela, en combinant trois types de stratégies :

- une stratégie de mobilisation des groupes sociaux conflictuels ;
- une stratégie d'ajustement à l'environnement ;
- une stratégie d'engagement éthique.

L'AIMF, en regroupant les maires des capitales et des métropoles, doit, quant à elle, privilégier cette approche du développement durable en devenant un véritable laboratoire de pratiques innovantes et exemplaires. A cet égard, la prise en compte de la problématique de l'environnement

doit dépasser le cadre sectoriel de l'eau, des déchets, des espaces verts, pour intégrer la politique globale de la commune ainsi que des pratiques intercommunales. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer les récentes et dramatiques catastrophes qui ont dévasté de nombreux territoires européens avec son cortège d'inondations ou d'incendies, et la solidarité entre les territoires qui est apparue comme une réponse essentielle pour faire face à ces crises.

Il appartient donc aux maires de l'AIMF de repenser les relations avec le milieu économique local et susciter l'intercommunalité afin de constituer des pôles de développement autour des capitales et des métropoles.

Dans nos sociétés encore trop coutumières des logiques d'affrontements, où le culte de la règle écrite passe pour être infaillible, l'AIMF et ses commissions permanentes doivent être considérées comme un lieu de médiation où les acteurs, maires, chefs d'entreprises, représentants de l'Etat, associations, peuvent se retrouver pour débattre d'enjeux contradictoires.

Innovation, partage du savoir-faire, médiation, constituent les instruments du maire en charge des antagonismes économiques et sociaux.

\* \* \*

Là encore, il conviendra aux maires, réunis en commission, de développer leur point de vue et de montrer comment leur démarche rend la ville médiatrice tout en produisant une nouvelle forme de participation citoyenne. En s'appuyant sur leurs expériences, la commission proposera à l'Assemblée générale des orientations pouvant renforcer le rôle de l'association, laboratoire d'idées au service d'un développement équilibré.

## II. Mise en débats des thèmes

### 2.1. Commission 1 : "La gestion locale et la médiation"

*Par Madame Awa Ndiaye DIOUF, Spécialiste de programme, USAID, Dakar*

Poursuivant une réflexion initiée depuis quelques années autour de la notion de médiation, l'AIMF a choisi de retenir comme thème général de sa XXIII<sup>ème</sup> Assemblée générale, "**Le maire médiateur**". Il s'agit, à travers ce thème, de permettre aux participants, maires et responsables des capitales et métropoles francophones, de réfléchir sur la manière dont la "médiation s'insère dans le champ politique et participe à une structuration du débat public" et d'échanger sur les diverses expériences qu'ils ont menées dans ce domaine dans l'exercice de leur fonction. La synthèse des réflexions et échanges menés en commissions ainsi que les perspectives qui s'en dégageront, pourraient contribuer à une meilleure détermination d'axes de promotion de la médiation au niveau des collectivités locales en vue de la prise en charge plus efficace des problèmes qui s'y posent.

En effet, tout maire est confronté, dans l'exercice de ses fonctions, à une série de problèmes tels que l'assainissement, la pollution, l'exclusion sociale, le règlement des conflits domaniaux, la pauvreté, l'incivisme, etc. Au niveau des grandes villes, des capitales en particulier, ces difficultés ont tendance à s'amplifier et à se complexifier compte tenu de la proximité des autorités nationales ou centrales et du besoin du maire de bien gérer ses relations avec le pouvoir central d'une part et celles de ce pouvoir avec les groupes économiques et sociaux de sa collectivité.

Le maire urbain qui, du fait de son statut, est engagé, comme tout autre maire, dans une carrière politique, se doit en plus d'articuler les attentes implicites ou explicites des groupes sociaux de la collectivité avec les ressources administratives auxquelles sa position institutionnelle lui donne accès que ces ressources soient locales (services publics locaux par exemple) ou nationales (du pouvoir central). Pour ce faire, le maire urbain agit-il en tant que médiateur ? Quel sens donne-t-il à la médiation ?

Pour réfléchir à cette question et à toute une série d'autres soulevées par le thème, les 4 commissions créées à cet effet, vont approfondir l'analyse et les discussions en vue de tirer des conclusions suffisamment pertinentes pour alimenter le processus de renforcement du rôle du maire médiateur dans sa collectivité.

La commission n° 1, la nôtre, est ainsi chargée de débattre autour du thème "**la gestion locale et la médiation**". Il s'agit d'interroger la pratique de tous les jours, de mettre en commun les expériences pertinentes des participants, de dégager des axes et facteurs stratégiques de réussite en vue de contribuer à élargir les perspectives de la médiation dans le milieu des collectivités locales en général, des villes en particulier.

La riche expérience dont vous êtes porteur nous permettra, sans aucun doute, de bien avancer dans ce domaine.

Vous me permettrez cependant, en prélude à vos échanges, de partager avec vous, en guise de note introductive, quelques points de réflexion, de discussion et de synthèse selon le plan ci-après :

- Clarification des concepts ;

- Présentation de la problématique gestion locale et de la médiation ;
- Le champ d'intervention de la médiation du maire ;
- Quelques points de discussion.

## 1. Définition et clarification des concepts

- ◆ La gestion locale se définit littéralement comme l'action ou la manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser les affaires particulières à un lieu, ici, à la ville. Je me contente de vous livrer la définition du dictionnaire tant il est vrai que cette gestion met en présence différents acteurs ou groupes d'acteurs, formellement organisés ou non.
- ◆ La médiation se décline, selon Jean François Six, sous quatre formes <sup>1</sup> :
  - créatrice, qui a pour but de susciter, entre des personnes ou des groupes, des liens nouveaux ;
  - rénovatrice, qui réactive des liens distendus ;
  - préventive, pour éviter l'éclatement d'un conflit ;
  - curative, pour aider les parties en conflit à trouver une solution.
- ◆ La médiation se définit comme "mode de construction et de gestion de la vie sociale grâce à l'entremise d'un tiers, le médiateur, neutre, indépendant, sans autre pouvoir que l'autorité que lui reconnaissent les médiés qui l'auront choisi ou reconnu". <sup>2</sup>

Quelques mots ou expressions clefs ressortent de ces définitions : créer ou rétablir les liens, établir la communication, anticiper l'éclatement d'un conflit, le gérer quand il est né, tiers, neutre, indépendant, etc. Quels sens peuvent-ils avoir dans le contexte de la gestion locale ?

## 2. La problématique de la gestion locale et de la médiation

Qu'est-ce qui caractérise souvent la ville ?

- le nombre et la diversité des acteurs ou réseaux d'acteurs locaux,
- la variété de leur demande et la difficulté à la faire parvenir au maire,
- l'inaccessibilité de son offre de la ville (à travers les services publics locaux), son insuffisance ou son inadéquation, pour répondre à la demande des acteurs locaux,
- l'incapacité des acteurs locaux à faire remonter (si des canaux existent dans ce sens) ou à présenter (si les mécanismes le permettant existent) leurs attentes au maire ;
- la complexité pour le maire et ses services, de répondre, dans les formes et les délais espérés, aux attentes des groupes sociaux,
- les difficultés de communication efficace entre acteurs locaux et entre eux et le maire, afin d'assurer notamment, leur participation effective et à une gestion paisible des affaires locales,
- les besoins d'une bonne prévention ou de la gestion des conflits, etc.

Ces problèmes, caractéristiques de la ville, mettent en évidence les besoins de mise en relation, de détermination des demandes des groupes sociaux, de capacités d'anticipation desdites demandes et d'y apporter les réponses requises.

La position du maire, engagé dans une carrière politique, donc soucieux de comptabiliser des succès politiques avec la satisfaction des attentes des populations locales, électeurs potentiels, semble l'y destiner. Il s'y ajoute la reconnaissance collective d'incarner la ville auprès des populations qui en font le destinataire de leurs demandes et auprès du pouvoir central qui l'utilise comme relais en direction des groupes sociaux et économiques de la collectivité.

<sup>1</sup> Jean-François Six, *Le temps des médiateurs*, Ed. Le Seuil, Paris, 1990.

<sup>2</sup> Michèle Guillaume-Hofnung, *La médiation*, PUF, Paris, Que sais-je ? N° 2930, 1995.

Se pose dès lors, la question du champ d'intervention de la médiation.

### 3. Le champ d'intervention de la médiation

3.1. Sur quoi la médiation du maire doit-elle porter ?

- ◆ d'abord sur les rapports entre les acteurs locaux et les services de la ville placés sous son autorité ;
- ◆ ensuite sur les rapports entre les groupes sociaux eux-mêmes ;
- ◆ enfin sur les rapports entre la ville (groupes sociaux du niveau local) et les autorités nationales.

3.2. Quels sont les principaux acteurs concernés par la médiation du maire ?

- ◆ Les médiés potentiels :
  - usagers du service public local,
  - associations ou réseaux de quartiers,
  - mouvement associatif (des femmes, des jeunes, des ressortissants à l'étranger, etc.),
  - autres organisations de la société civile (ONG locales, etc.),
  - gestionnaires des services publics locaux (établissements publics locaux, sociétés d'économie mixtes locales, services de la mairie, etc.),
  - conseillers,
  - structures du pouvoir central, etc.
- ◆ Les médiateurs potentiels :
  - Le maire seul,
  - Le maire assisté de personnes ou structures qu'il met en place,
  - Des tiers recrutés ou délégués par lui,
  - Des organisations mises en place par le maire.

3.3. Comment doit se dérouler la médiation ?

- ◆ Quels sont les mécanismes qui doivent être mis en œuvre ?
  - la médiation peut se concevoir du sommet vers la base, ce qui suppose que le maire médiateur utilise sa capacité d'anticipation de la demande des acteurs locaux. Il est proactif et non passif, il va même jusqu'à suggérer des réponses aux demandes.
  - la médiation peut se concevoir, de la base vers le sommet, dans la mesure où le maire réagit aux attentes et demandes des médiés.
  - une formule mixte, utilisant selon leur pertinence et leur adaptation au contexte les deux approches.
- ◆ Où doit se dérouler la médiation ?
  - dans des lieux familiers, institutionnellement chargés mais reconnus par les médiés, (au foyer des jeunes du quartier par exemple),
  - dans des lieux neutres, mis en place à cet effet, dans le cadre de la médiation, pour mettre en confiance les médiés (comités de quartiers par exemple),
  - autres.

### 4. Quelques points de discussion

Quelle que soit la formule retenue, le maire tiendra toujours compte du contexte spécifique de sa collectivité. Dans des quartiers difficiles, la médiation du maire différera de celle qu'il devra

effectuer dans d'autres où se posent des difficultés en matière d'assainissement, du profil et des besoins des acteurs concernés, des mécanismes disponibles, etc.

D'où les points de discussion systématisés ci-dessous :

Quels sont les domaines dans lesquels la médiation du maire peut être efficace?

- communication dans la cité :
  - catégories d'acteurs concernés,
  - attentes ou demandes potentielles à satisfaire,
  - ressources à exploiter,
  - mécanismes efficaces à utiliser (mécanismes existants, mécanismes à créer) ;
- implication des populations dans la gestion des affaires locales ;
- renforcement des capacités d'action de la cité pour pouvoir anticiper et suggérer les demandes locales ;
- amélioration des conditions d'intégration dans la cité ;
- amélioration de la qualité des services ;
- renforcement des capacités d'anticipation des demandes locales.

## 2.2. Commission 2 : "Le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées"

*Par Monsieur Ismaila Madior FALL, Professeur de Droit Public, Université Cheikh Anta Diop, Dakar*

Elu par l'ensemble des citoyens, le maire est l'organe exécutif de la commune à côté du conseil municipal qui en est l'organe délibérant. Cette précision institutionnelle ne rend toutefois que partiellement compte de la réalité de la dimension de l'autorité et des responsabilités dévolues aux maires des grandes villes.

En effet, même si le maire est principalement chargé de l'exécution des délibérations du conseil municipal, l'exercice du pouvoir municipal impose à son titulaire de faire preuve d'imagination et de réactivité pour traiter et apporter des réponses à des demandes citoyennes pressantes.

La complexité des missions du maire et les demandes auxquelles il est confronté, son double statut d'agent de l'Etat et d'agent de la collectivité et sa proximité par rapport aux populations l'inclinent à être imaginatif et innovant dans l'art d'administrer économiquement, socialement et culturellement la ville dont il est le représentant.

Ne pouvant seul régir les conflits, le maire doit, à travers la négociation, la conciliation ou l'arbitrage être davantage un médiateur.

### ◇ Médiation / Médiateur

Qu'est-ce que la médiation ? Pourquoi y recourir ? Dans quelle mesure est-ce indispensable ?

En faisant l'économie des définitions qui renvoient à l'étymologie, on peut simplement retenir que la médiation se définit, en droit, comme une procédure de règlement des conflits qui consiste dans



l'interposition d'une tierce personne (le médiateur) chargée de proposer une solution de conciliation aux parties en litige.

Les modes de règlement des différends se réclamant de la médiation ou s'assimilant à elle sont nombreux et variés. On parle volontiers de transaction, d'arbitrage ou de conciliation.

Dans un livre publié au Seuil en 1990, intitulé *Le temps des médiateurs*, Jean François Six, a, pour sa part, distingué quatre formes de médiation :

- la médiation créatrice, qui a pour but de susciter, entre des personnes ou des groupes, des liens nouveaux ;
- la médiation rénovatrice, qui réactive des liens distendus ;
- la médiation préventive pour éviter l'éclatement d'un conflit ;
- la médiation curative enfin, pour aider les parties en conflit à trouver une solution.

De façon plus systématique, Michèle Guillaume-Hofnung a défini la médiation comme *"un mode de construction et de gestion de la vie grâce à l'entremise d'un tiers, neutre, indépendant sans autre pouvoir que l'autorité que lui reconnaissent les "médiés" qui l'auront choisi ou reconnu librement."*<sup>3</sup>. On parle de "médié" et non de partie à la médiation pour montrer que la logique n'est pas celle qui est conduite par un juge dans le cadre d'un procès.

#### ◇ Les institutions décentralisées

L'intitulé du thème de la commission nous invite à limiter nos réflexions au champ des institutions décentralisées. Le terme d'institutions décentralisées recouvre une variété d'institutions communales (comme les établissements publics communaux ou les sociétés d'économie mixte auxquelles les communes participent), infra communales (les subdivisions ou échelons administratifs de la commune comme les mairies d'arrondissement dans certains pays et les quartiers dans d'autres pays) et supra communales tels les groupements de communes. On pourrait inclure au surplus les différents réseaux et associations qui essaient dans les villes. En l'occurrence, les acteurs de la médiation sont ici le maire et les représentants des institutions décentralisées.

#### ◇ Une conception pragmatique de la médiation

La médiation constitue l'un des outils essentiels d'une politique de démocratisation de la vie publique locale et nationale. Il s'agit d'une technique de régulation de conflits ou de dysfonctionnements institutionnels et sociaux auxquels doivent faire face les démocraties modernes. On distingue généralement deux grands modes de médiation :

- **La médiation qui est établie d'en haut**, par l'Etat lui-même (l'ombudsman en Grande Bretagne ou le médiateur de la République en France) ; par de grandes entreprises (la SNCF, la Poste et les assurances en France) ; par les municipalités (la Ville de Paris dispose, depuis 1977, d'un médiateur adjoint au Maire de Paris).
- **Une médiation qui est établie d'en bas**, par les associations ou les groupes librement constitués par des citoyens qui proposent des offres de médiations avec les formes de protocole et de charte. On parle alors de "médiation citoyenne" ou civique, ou civile, ou encore associative.

---

<sup>3</sup> Michèle Guillaume-Hofnung, *La médiation*, PUF, Paris, Que sais-je ? N° 2930, 1995, p.74.

- **Entre ces deux modes de médiation, s'exerce une médiation intermédiaire**, celle exercée par le maire élu de proximité, relais et interlocuteur du pouvoir national et qui s'appuie sur les services municipaux ou les réseaux d'associations privées.

#### ◇ Rappel de la problématique générale

La problématique générale consiste à se demander *comment la médiation s'insère dans le champ politique et participe à une structuration de l'espace public*. Il s'agit de *cerner la double fonction de la médiation, l'une comme théorie "faire société", l'autre comme pratique "traiter les conflits, mais toutes deux rendant compte des multiples enjeux auxquels les maires sont confrontés*.

Face aux risques d'exclusion et de tension, que représente la médiation ?

Quelles alternatives propose-t-elle pour prévenir, améliorer, résoudre les déséquilibres socio-économiques ?

En quoi le maire peut-il s'en réclamer ?

Quels sont les champs d'application où, investi d'un rôle de médiateur, le maire peut intervenir ?

#### **Articulation de la problématique générale avec la problématique de la commission**

La médiation, au-delà de sa technique, de ses procédures et de ses règles, est donc objet de politiques publiques. Il s'agit, dans le cadre du thème de la commission n°2 portant sur *le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées*, de mettre en évidence le rôle du maire dans la prévention et la résolution de certains conflits ou litiges pouvant surgir, d'une part, entre la ville et les autres entités décentralisées, et d'autre part, entre les entités décentralisées elles-mêmes.

Il convient préalablement d'identifier les causes de conflit qui peuvent être :

- de nature politique (opposition entre les partis qui détiennent le pouvoir à différents échelons administratifs par exemple),
- de nature de conflit d'intérêt, d'ordre normatif lié à l'imprécision de la dévolution des rôles et responsabilités de chaque échelon ou entité administrative,
- d'ordre financier lié au manque de procédures bien établies et obligatoires pour le financement des capitales chargées d'engager des manifestations d'intérêt national,
- d'ordre territorial dérivant en conflits ethniques ou fonciers.

Les causes de ces conflits étant identifiées, il importe de définir les formes institutionnelles ou non institutionnelles que pourrait ou devrait revêtir la démarche de médiation du maire (médiateur individuel ou instance de médiation, commission paritaire d'arbitrage, de suivi des protocoles mis en œuvre pour régler ces conflits).

#### Champ des questions à étudier

Il convient enfin de ne pas limiter la réflexion aux conflits mais d'envisager plus largement l'identification de sujets pertinents pour l'application de la démarche de médiation.

- Ainsi, dans les rapports entre le maire et les institutions décentralisées, quels sont les sujets d'application de la démarche de médiation ?

- Quelles formes institutionnelles ou non institutionnelles peut ou doit revêtir la démarche de médiation du maire (médiateur individuel ou instance de médiation, commission paritaire d'arbitrage, suivi des protocoles mis en œuvre pour régler ces conflits) ?

- Quels sont les lieux médiateurs idéaux ? Quels espaces d'intervention de la médiation permettent de respecter les principes fondateurs de la médiation, à savoir l'exigence de neutralité et de confidentialité des discussions ?

- Dans quelle mesure la médiation du maire peut-elle s'appuyer sur des atouts comme les nouvelles techniques de communication, la bonne gouvernance et la formation des fonctionnaires ?

Compte tenu du temps qui nous est imparti, nous privilégierons toutefois les points suivants :

- Le maire peut-il jouer le rôle de médiateur au niveau des institutions décentralisées ? Quelle est la légitimité de son statut de médiateur ? Comment peut-il assumer son rôle de médiateur ?
- Quels devraient être les arrangements institutionnels pouvant traduire l'idée de médiation du maire dans les institutions décentralisées ?
- Quel devrait être le rôle des associations de maires dans la promotion de la démarche de médiation entre les élus et les services de l'Etat sur les questions juridiques ?
- Enfin, quel peut être le rôle de l'AIMF au sein des réseaux nationaux d'associations de villes, notamment en termes de formation des cadres associatifs ?

### 2.3. Commission 3 : "La place de la médiation dans la coexistence des cultures au sein des villes"

*Par Monsieur Massaër DIALLO, Professeur de Philosophie, Anthropologue, Directeur de l'Université des Mutants, Dakar*

Le métier de médiateur culturel existe. Il permet d'assurer, entre autres, l'interface entre les acteurs et producteurs culturels et le public. Ce n'est pas de cela que nous allons parler ici. Nous nous situons au niveau de la politique socioculturelle du maire. Et le maire n'est pas considéré comme un médiateur. Il s'appuie de préférence sur les possibilités ouvertes par la médiation pour prendre en compte toutes les contraintes culturelles, mais aussi, faire prendre en compte, par les communautés investissant l'espace urbain, les données de sa politique d'intérêt général.

#### ◇ Problématique introductive

- Comment comprendre la médiation sur le plan d'une politique socioculturelle urbaine ?
- Quels objectifs peut-on lui assigner ?
- Par quelles modalités la médiation, comme outil, peut-elle contribuer à une coexistence intégrée des cultures ?
- Quels en sont les enjeux et la signification ?

**La ville est généralement un cadre de brassage** qui fonctionne comme creuset culturel. La culture urbaine définit une identité qui s'articule à la citoyenneté.

Mais **la dynamique d'expansion des villes** avec les migrations internes (exode rural dans les pays du sud) et internationales (immigration dans les pays du nord et du sud), a historiquement contribué à mettre à l'épreuve d'une nouvelle diversité le modèle urbain monoculturel dominant.

Dans la ville et/ou ses périphéries (banlieues et bidonvilles), se constituent ou se recomposent des communautés culturellement démarquées porteuses de langues, de religions et de traditions différentes, d'origine nationale ou étrangère.

La ville, creuset fondé sur un lien social spécifique moderne marqué par une exigence de citoyenneté, est alors progressivement soumise à l'épreuve d'une hétérogénéité culturelle potentiellement porteuse d'enrichissement, mais aussi d'incompréhensions, de frictions, voire de conflits.

**Les différences de statut** aggravées par de forts écarts sociaux et économiques entre diverses composantes des populations urbaines contribuent à un état de fracture sociale ou de fragmentation culturelle de la communauté urbaine.

Face à une telle situation, une double possibilité s'offre à nous :

- soit s'inscrire dans une logique et une perspective de résorption relative des différences par la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration non exempte d'assimilation,
- soit reconnaître et valoriser les différences dans des proportions et limites qui ne défavorisent pas la vie en commun dans la ville.

Dans le premier cas, la médiation, comme outil politique, doit se traduire, dans ses modalités, par un **processus de négociation de l'intégration**.

Dans le second cas, il est question de mettre en œuvre des stratégies de prévention des conflits et de régulation des rapports intercommunautaires.

La médiation vise, dans ce cas, des consensus de reconnaissance réciproque ; elle participe à une démarche de valorisation de l'interculturalité ; elle cherche à ouvrir des espaces mutuellement consentis de dialogue.

La médiation se traduit alors, entre autres, par une **mise en dialogue des cultures**.

Dans leur typologie, ces cultures ne renvoient pas nécessairement à des communautés ethniques, linguistiques ou religieuses ; elles peuvent plus simplement exprimer des valeurs de groupes sociaux d'origine strictement urbaine, en situation d'écart socioculturel sur la base de l'âge, du sexe, ou de leur condition sociale.

Le dialogue peut revêtir diverses formes, emprunter différents mécanismes et stratégies ; il prend appui sur le potentiel de tolérance, pour obtenir non seulement l'acceptation réciproque, mais encore la communication et la fraternité citoyennes. Même le dialogue inter-religieux s'inscrit dans cette finalité sociale : la paix civile et l'équilibre global de la cité, quelles que puissent, par ailleurs, être les contradictions qui la traversent et assurent son dynamisme.

C'est donc dire que la médiation doit contribuer à la promotion d'une citoyenneté d'expression culturelle plurielle, créatrice de nouveaux liens de connivences non sectaires, et qui fassent de la diversité culturelle une richesse de la ville et non un risque.

L'objectif premier de la médiation doit être de neutraliser les facteurs conflictuels portés par les différences culturelles.

La médiation sera alors une négociation renouvelée entre le maire, les citoyens et les communautés pour "arrondir" les aspérités identitaires sources de conflits ou plus précisément expressives d'intolérance.

La politique du maire apporte alors des contreparties qui traduisent la dignité reconnue aux cultures "étrangères", minoritaires ou périphériques dans la disponibilité ou l'effectivité de moyens et de cadres d'expression et d'échanges.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que l'insertion sociale constitue un facteur clef pour l'ouverture culturelle.

La rétraction identitaire est souvent l'effet corrélatif du peu de porosité et de pénétrabilité culturelle et sociale des noyaux urbains autour desquels viennent se greffer ou se former des communautés.

**L'enjeu de la médiation** s'avère, dans tous les cas, fondamental pour :

- préserver, renouveler et/ou consolider le lien social urbain ;
- contribuer à un nouvel équilibre socioculturel dans les conditions d'une différenciation accélérée de la population urbaine avec l'existence d'écarts sociaux marqués et une hétérogénéité culturelle accentuée ;
- garantir la continuité de la paix civile en évitant que des isolements ou une ghettoisation culturelle fassent le lit d'un cloisonnement et de raidissements communautaires incompatibles avec le sens et la perspective d'une civilisation urbaine citoyenne, humaniste et démocratique.

Au cours de cet atelier, nous pourrions aborder plusieurs thématiques de travail.

◇ La médiation comme outil au service de l'intégration culturelle

- Quels sont les problèmes d'intégration culturelle auxquels sont confrontés les maires ?
- Comment se traduisent-ils en terme de coexistence ?
- Quelles sont en la matière les expériences de médiation ?

◇ La médiation comme mise en dialogue des cultures

- Y a-t-il des stratégies et mécanismes de mise en dialogue liés à l'héritage culturel local ?
- Quelle est l'expérience des maires en matière de médiation interculturelle ?
- A quelles médiations les éventuels conflits d'origine confessionnelle, linguistique ou traditionnelle s'étant produits dans votre ville ont-ils donné lieu ?

#### 2.4. Commission 4 : "Le rôle de la médiation dans la gestion des antagonismes économiques et sociaux"

*Par Monsieur Bernard BENATTAR, Médiateur, Philosophe, Paris*

Pour initier nos échanges, sur le rôle de la médiation dans la gestion des antagonismes économiques et sociaux, j'aimerais "camper le décor", comme l'a dit Simon Campaoré, d'un sujet vaste, complexe et riche d'implications pratiques.

Je veux d'abord signaler que nous avons souhaité travailler dans l'esprit de la médiation, ce qui explique la disposition des tables et des chaises. Bien sûr, il ne s'agit pas d'une médiation dans le but de résoudre un conflit, mais d'un dispositif, des modalités de dialogue, susceptibles d'établir des ponts entre des rationalités, des cultures, des états d'esprit, qui vont, au bout du compte, pouvoir s'enrichir mutuellement et se relier.

Je voudrais aussi rappeler quelques-uns des principaux ressorts de la médiation et de ses conditions d'émergence.

La médiation trouve sa source dans un choix de paix sociale, de démocratie et de participation locale, en même temps qu'elle y contribue.

Elle suppose, pour celui qui la met en oeuvre :

- l'acceptation du conflit, la reconnaissance des antagonismes, l'identification des divergences et des différences ;
- la volonté de rechercher en équité des valeurs communes, des consensus ou des compromis, des issues mutuellement acceptables, des liens durables ;
- l'institution d'une égalité de parole, même provisoire ;
- la facilitation d'un tiers ou d'une instance tierce, ni arbitre, ni juge, qui accompagne les parties vers une solution qui leur appartient.

La médiation ouvre des portes, crée des accès nouveaux, à l'Autre, au Droit, à la compréhension du Bien Commun, à la Responsabilité.

Réaliser une médiation, c'est organiser un travail de transmission, de traduction, d'élucidation, d'imagination.

C'est aussi pour le maire, un choix politique de patience, de détour, de distanciation et de recul. Un choix sans doute difficile face aux antagonismes économiques et sociaux, face à la pression de l'urgence, face aux risques de débordements, face à des intérêts qui peuvent paraître inconciliables. Un choix dont on pourrait voir ensemble quand il est possible et à quelles conditions, quand il s'avère inadéquat aussi.

Car ce ne sont pas de petits conflits, liés à des malentendus, à des incompréhensions, dont il est question ici, mais de ces fossés qui séparent la modernité et la tradition, l'utilité publique des intérêts particuliers, le droit et l'usage, des secteurs d'activité et des agents économiques.

Ces antagonismes, les crises qu'ils suscitent, les solutions tentées, chacun ici en a l'expérience, et c'est à cette expérience que nous voudrions faire appel, en particulier quand la médiation vous a semblé préférable à toute autre forme d'action.

Il serait intéressant donc que vous puissiez nous dire :

- quel était le problème ou le projet, son urgence, la nécessité d'y répondre, l'issue souhaitée ;
- le contexte et la nature des antagonismes, les parties en présence ;
- pourquoi vous avez choisi la médiation, dans quelle alternative ;
- comment cela s'est passé : en termes de préparation, de dispositifs, de phases, de personnes ressources ;
- quel a été le rôle du Maire ;
- quels ont été les résultats obtenus (accords, engagements) et les conséquences pour la ville.

### III. Recommandations des commissions

#### 3.1. Rapport général par Monsieur Bernard BENATTAR *Médiateur, philosophe, Paris*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Maires,

Je dois dire que c'est avec une bien grande modestie que je pense vous "éclairer", en vous restituant à mon tour le fruit de nos réflexions.

Je voudrais faire une synthèse, tant sur le fond, un langage commun sur la médiation, que sur la forme de nos travaux ; fonds et forme se rejoignent ici à plus d'un titre.

#### **Sur la forme d'abord, c'est-à-dire sur "comment on a travaillé".**

Que ce soit cet été, au cours du séminaire de 5 jours portant sur le même sujet, avec quatorze maires africains, ou lors de ces 2 jours d'Assemblée Générale, on a essayé de travailler, à la mesure de la médiation même, c'est-à-dire :

*On s'est arrêté pour réfléchir.* Le temps des maires, on l'a assez dit aussi au mois de juillet, c'est un temps d'action et de décisions rapides. J'avais travaillé à une médiation entre élus d'un Département et Magistrats d'un Tribunal des enfants. Les élus disaient : on s'oppose dans notre rapport au temps, parce que les juges instruisent et décident en respectant des délais de procédure longs, les élus eux n'ont pas ce temps, leurs décisions doivent s'enchaîner les unes après les autres.

Effectivement, le temps de la médiation, comme le temps de nos débats et le temps de notre réflexion, n'est pas celui de l'urgence habituelle des maires.

À la mesure de la médiation, nous avons pris le parti de fonder nos travaux sur un dialogue, un partage d'expériences réussies ou même échouées et de questionnements mutuels. C'est un des principaux enseignements de nos rencontres que la réflexion des maires puisse cheminer aussi en partageant les doutes, en acceptant le regard critique des autres sur son action, et en mutualisant les points de vue, au-delà du discours.

À la mesure et à l'image de la médiation, ce travail s'est fait avec des tiers, j'en fais partie, des tiers philosophes, juristes, anthropologues, sociologues, des universitaires, des grands témoins. Des tiers qui ne sont pas maires et qui ont su non seulement apporter leur expertise, mais aussi faciliter les échanges, mettre en perspective les points de vue, organiser la parole, accueillir l'altérité.

La médiation crée une occasion de légitimité nouvelle où la parole de chacun vaut d'abord comme source de valeur unique, avant de valoir comme position. Et c'est ce que nous avons réalisé au cours de nos échanges.

Ce faisant, nous avons trouvé, je crois, à travers cette diversité des contextes et des expériences, un langage commun. C'est aussi le mérite d'une rencontre comme celle-là : faire en sorte que nous puissions énoncer des principes, des valeurs, une éthique et même une instrumentation de la médiation, sans jamais prétendre uniformiser les pratiques et les choix. C'est ce "langage commun" qui a émergé de nos travaux, dont je voudrais maintenant témoigner.



## Un langage commun sur le "Maire médiateur"

La médiation se réfère à une vision idéale du monde, de l'homme et de la société. Elle représente un véritable choix politique. Elle représente également pour le maire un instrument de gouvernance direct ou indirect.

- **Une vision idéale de l'homme et de la société et un choix politique**

Si on ne fait pas tout le temps de la médiation, on peut en revanche se référer à ses fondements d'ordre philosophique, qui sont :

- une culture pour la paix sociale, un arrêt de la violence ;
- la recherche de la justice et aussi de l'équité ;
- l'entremise, pour la fraternité, l'entraide, la solidarité ;
- l'organisation et l'apprentissage d'une démocratie de proximité et de la co-responsabilité citoyenne.

Plusieurs maires l'ont souligné, la médiation ne s'impose pas toujours, parce qu'elle demande du temps, de la patience, parce qu'on peut aussi lui préférer des formes d'action publiques plus fermes, plus lisibles, parce qu'on peut être aussi tenté de renoncer devant des oppositions apparemment inconciliables.

Pour autant, la médiation dans la gestion municipale, on l'a vu à travers les récits d'expérience, contribue à instaurer :

- *un monde commun, "un vivre ensemble"*, où s'articulent et s'ajustent des intérêts sectoriels, antagonistes ou concurrentiels. On en a beaucoup parlé, en particulier au sein de la commission 4, lorsque l'objectif consiste à faire coexister et à relier des communautés d'intérêts ou de cultures opposées, des systèmes de normes et de valeurs étrangers les uns aux autres, des modes de vie traditionnels et des projets novateurs ;

- *une plus grande participation des citoyens à la construction de l'action publique* afin de créer les conditions d'émergence de nouvelles légitimités. C'est aussi à travers l'action municipale, à travers cette orientation, qu'il y a de nouvelles répartitions de pouvoir, qu'il y a la possibilité pour les minorités ou pour ceux qui n'ont pas toujours la parole, de la retrouver et on a vu comment la médiation peut créer la condition de possibilité de ces nouvelles légitimités ;

- *la mise en place d'une justice de proximité*, et la possibilité de mettre dans les rapports sociaux la réparation au cœur, ce qui n'est pas toujours le cas de la judiciarisation des conflits.

Je crois qu'avec la médiation on insiste beaucoup sur cette question de l'instauration et de la réparation du lien social. Même quand il y a recherche de tort, même quand il y a délit, avec un coupable et une victime, la médiation vise une recherche de réparation et de pardon. Donc une réconciliation sans perdant, ni vainqueur, ce que la tradition de la palabre nous enseigne tout particulièrement.

Ce sont là, entre autres, les principaux fondements théoriques de la médiation, rappelés par les experts, tirés en synthèse de l'expérience. Ce qui a aussi été très intéressant dans nos débats, c'est que nous avons mené de front une réflexion conceptuelle "distanciée" et une réflexion pratique et instrumentale. L'une pour donner du sens, servir de boussole à l'action, l'autre pour rechercher les moyens et les conditions concrètes de mise en œuvre.

- *UN INSTRUMENT DE GOUVERNANCE DIRECT OU INDIRECT POUR LE MAIRE*

Ce qui a semblé évident à tous, c'est que le maire est par nature un médiateur, c'est au cœur de sa mission. Il est pratiquement à longueur de temps en train de tenter de relier des parties aux intérêts divergents, il est toujours en train de se mêler de conflits, de faire tiers et de chercher le "bien commun".

Mais en même temps, on a dit exactement l'inverse, le maire avec sa vision de l'action publique, avec sa vision du renouveau, avec sa vision de la modernisation et du droit, est créateur de conflits dans lesquels il ne peut pas intervenir lui-même comme médiateur.

C'est peut-être ce qui me paraît le plus intéressant et aussi le plus difficile pour un maire : accepter de ne pas aller "au front", mais de rechercher ce qui peut faire médiation dans la cité, en termes de dispositifs institutionnels, de structures, de personnes ressource, de relais et de réseaux. Chercher aussi à quel propos, dans quels buts, dans quelles limites, à quel moment et avec qui c'est pertinent.

Concrètement il s'agit de créer des accès, des passerelles entre des rationalités, des croyances, des usages individuels et collectifs.

Dès lors, en quoi la médiation est-elle instrument de gouvernance ?

La médiation apparaît comme un instrument de pédagogie et de transmission, souvent utilisé par le maire pour faire entendre raison, expliquer, traduire, éclairer le sens de l'action, les intentions et conséquences, sensibiliser à l'action publique.

La médiation est aussi un instrument de démocratie locale, de partage de la responsabilité, une manière d'associer les habitants à la décision politique, aux difficultés qu'elle soulève, aux compromis ou aux concessions qu'elle nécessite.

La médiation est un instrument de résolution amiable des conflits et des petits litiges, de justice de proximité, par où la réparation du lien social est possible

La médiation est enfin un instrument de dialogue et de rapprochement des cultures et des communautés.

Elle suppose, concrètement, de la méthode, du savoir-faire, des qualités et la mise en œuvre de principes d'action, à savoir :

- l'acceptation du conflit, subordonnée à la recherche de l'entente et de la reconnaissance mutuelle ;
- l'identification des divergences, l'élucidation des référentiels, des normes, des droits de chacun et tout ce qui sépare, avant l'élaboration des solutions ;
- la recherche de consensus, de valeurs communes, au-delà des malentendus ou des clivages traditionnels ;
- la recherche de compromis mutuellement acceptables, qui rendent possible la cohabitation malgré des intérêts et des valeurs irréductibles, qui font promesse et engagement ;
- l'institution d'une égalité de parole "horizontale", une occasion dans la diversité des positions respectives d'entendre et de donner de la valeur à la parole de chacun, quels que soient son statut, son rôle social ou sa position ;

- l'action d'un "tiers" légitime ou d'une instance tierce, autorité morale et autorité de compétence, apte à traduire le langage de l'autre et celui du bien commun, à multiplier les accès et les ouvertures, à instaurer une morale de la discussion, apte aussi à accepter de ne pas se substituer à la volonté des parties.

Pour finir, mais sans pour autant clore le débat, le maire n'est pas seulement médiateur mais vecteur de médiation : par ses choix politiques et par les dispositifs de participation mis en place, il peut contribuer à construire une ville "médiatrice".

Le devenir de la médiation est ainsi posé, à la fois comme conséquence et comme apprentissage de la démocratie locale par tous, y compris par les élites.

Comme on l'a vu ou entrevu au cours de la matinée, les initiatives en la matière sont foisonnantes, mais nous n'avons fait qu'entreapercevoir leur richesse, leur variété, que ce soit à travers des formes de consultation, d'association, de comités de quartier ou à travers des structures plus formelles capables d'instaurer durablement le dialogue entre les élus et les administrés.

Pour poursuivre ce travail d'enrichissement mutuel, l'AIMF, qui a une vocation incontestable de médiation entre ses membres, pourrait créer une sorte d'annuaire qui recenserait, et mettrait à disposition de tous, les dispositifs et instruments de médiation et de démocratie locale élaborés, ici et là, par chacune des villes.

### 3.2 Relevé des conclusions de la commission n°1

<i>Président</i>	Monsieur Daouda Faye, Maire de Kaolack
<i>Expert modérateur</i>	Madame Awa Ndiaye Diouf, Spécialiste de programme, USAID, Dakar
<i>Rapporteur</i>	Monsieur Gunter Gorhan, Professeur de Droit, Université Paris VII

La commission n°1 sur la Gestion Locale et la Médiation a enregistré la participation de vingt cinq maires et responsables de villes à ses travaux. Parmi eux, vingt sont intervenus, certains plusieurs fois, pour échanger leur expérience autour du thème retenu.

Il ressort des expériences de médiation évoquées la richesse des champs d'intervention de la médiation dans le cadre de la gestion locale, comme en atteste la liste ci-dessous :

- conflits domaniaux ;
- conflits dans le cadre des activités de vacances (navétane) ;
- conflits dans le cadre du renouvellement d'un comité de santé ;
- conflits dans la gestion des activités d'assainissement par des contractuels de la mairie ;
- conflits entre sensibilités politiques ;
- conflits avec les transporteurs ;
- problème de prise en charge des factures d'eau et d'électricité et des lieux de culte ;
- conflits dans la gestion des marchés.

Ces conflits ont fait l'objet d'une médiation soit parce que les maires ont été interpellés dans ce sens, soit parce qu'ils ont décidé de s'investir eux-mêmes dans la recherche de solutions.

Face à ces problèmes, les intervenants ont eu recours à des approches différentes pour arriver à une solution efficace. Ces approches peuvent être synthétisées ainsi :

- mettre en confiance les acteurs en faisant jouer la proximité du maire ;
- prendre son temps et faire la navette entre les parties en conflit ;
- recourir au dialogue ;
- motiver les acteurs concernés (les "médiés") en leur faisant entrevoir une intervention possible des forces de l'ordre si la médiation échoue ;
- recourir à des leaders d'opinions en appoint pour faire réussir la médiation ;
- Créer des cadres de concertation ;
- mettre en place des commissions ou des comités de gestion chargés de prévenir et d'apaiser certains conflits.

#### **Leçons tirées des expériences présentées :**

- ◇ il faut se rapprocher des populations pour une médiation efficace ;
- ◇ l'élection est une condition nécessaire mais non suffisante pour réussir une médiation : il faut moins de paroles et plus d'actions pour créer un climat de confiance ;
- ◇ le niveau d'instruction n'est pas nécessaire pour être un bon médiateur, il faut être perçu comme un "sage";
- ◇ le maire doit être à la fois souple, ouvert et ferme pour réussir la médiation ;
- ◇ il est nécessaire, avant toute médiation, de bien préparer le cadre du débat et de sensibiliser les acteurs concernés ;
- ◇ le maire n'a pas l'exclusivité de la médiation ;

- ◇ il faut changer de langage : ne pas dire que "voulez-vous ?" mais "en quoi puis-je vous être utile ?" ;
- ◇ un élu n'est soumis à aucune autorité, sinon celle exercée par ses administrés ;
- ◇ la médiation permet de sensibiliser à l'idée d'intérêt général dans la confrontation des intérêts particuliers ;
- ◇ le maire élu doit être au-dessus des clivages politiques et partisans.

## Recommandations

Les participants se sont accordés pour affirmer la nécessité d'une médiation menée au niveau des villes afin d'améliorer les relations entre acteurs, anticiper les conflits et les gérer une fois qu'ils éclatent. Ils ont discuté, pour ce faire, des différents mécanismes possibles de médiation qui devraient être mis en place au niveau des villes, à savoir :

- la création d'un poste de médiateur communal élu par le conseil municipal ;
- la création de fonction de conseillers spéciaux nommés par arrêté du maire et spécialisés par domaine et par zone dans la ville ;
- la cooptation de personnes "ressources" au niveau des commissions techniques des villes pour jouer le rôle de médiateur ;
- la mise en place d'une administration municipale bien formée pour assurer la médiation ;
- la création de comité de médiation présidé par le maire et comprenant les délégués de quartier ou toute autre personne ressource nécessaire.

Ces différentes recommandations ont fait l'objet de fructueux échanges à l'issue desquelles les participants ont insisté pour dire que la mise en place d'une structure de médiation déléguée ne doit pas déresponsabiliser le maire.

Les participants recommandent donc la mise en place de comités communaux de médiation dont la composition tiendrait compte du contexte spécifique à chaque collectivité et dont la fonction serait de définir les critères d'une bonne médiation.

### 3.3 Relevé des conclusions de la commission n°2

<i>Président</i>	Monsieur William Ancion, Premier Echevin de Liège
<i>Expert modérateur</i>	Monsieur Ismaïla Madior Fall, Professeur de Droit Public, Université Cheikh Anta Diop, Dakar
<i>Rapporteur</i>	Monsieur Michel Guillot, Professeur de Droit Public, Université Lumière Lyon 2

Le thème de la commission a fait l'objet d'un texte introductif précisant la façon d'en comprendre les termes, ainsi que d'une brève discussion entre les participants afin de parvenir à un accord sur le sujet traité.

Les membres de la commission ont travaillé par sous-groupes à partir d'expériences présentées et choisies par chacun d'eux.

#### Typologie des expériences présentées

On peut globalement identifier trois types d'expériences :

- tout d'abord, les cas de médiations opérées par le maire entre certains services de l'Etat et les populations locales à propos notamment de la gestion de la voirie et du domaine foncier ;
- ensuite, des cas de médiations entre collectivités à l'occasion de conflits de compétence, que ce soit entre la mairie centrale et les mairies d'arrondissement ou entre la ville centre et les communes périphériques ;
- enfin, des cas de médiations politiques entre le pouvoir central et le conseil municipal.

#### Les enseignements

Il apparaît, en premier lieu, que le maire est un médiateur naturel au sein de sa commune, la population le sollicitant en tant que tel. C'est un élu de proximité auquel les citoyens font confiance. Ces derniers redoutant de porter certains conflits devant la justice en raison de sa lenteur, de son coût et de son pouvoir symbolique font volontiers appel au maire afin que celui-ci intercède auprès des services de l'Etat. Cette mission de médiation peut aller jusqu'à la redéfinition des politiques locales (ex : la gestion des activités commerciales sur la voirie urbaine).

Cette problématique peut rejoindre celle de la décentralisation en engageant une réflexion sur la répartition des compétences entre l'Etat et les communes.

Il est clair que le maire est comme l'autorité qui doit relayer les doléances des administrés auprès de l'Etat.

#### Les pièges à éviter

Le maire en jouant le rôle de médiateur peut sortir de son domaine de compétence et entrer ainsi en conflit avec d'autres institutions publiques. Tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'il ne doit en aucune façon se substituer à d'autres autorités. De même qu'il ne peut voir son rôle se réduire à la fonction d'assistant social.

## Recommandations

Une des pistes explorées par le groupe consiste à s'interroger sur une possible institutionnalisation de la fonction de médiation. Celle-ci pourrait consister, comme le montre l'exemple de plusieurs grandes villes, à nommer un médiateur municipal ou bien à identifier un service de médiation, le médiateur pouvant même être choisi parmi les membres de l'opposition municipale comme cela se pratique déjà. La difficulté sera de ne pas déborder sur les fonctions de médiateur de la République pour éviter les risques d'un conflit entre médiateurs, ce qui serait un comble.

L'autre piste concerne l'AIMF et son rôle d'accompagnement des maires dans les démarches de médiation, l'idée émise étant celle d'un transfert de savoir-faire en matière de gestion des dispositifs de médiation.

### 3.4 Relevé des conclusions de la commission n°3

<i>Président</i>	Monsieur Jean-Paul L'Allier, Maire de Québec, Vice-Président de l'AIMF
<i>Expert modérateur</i>	Monsieur Massaër Diallo, Professeur de Philosophie, Anthropologue, Directeur de l'Université des Mutants, Dakar
<i>Rapporteur</i>	Mademoiselle Wanda Hoesch, Chargée de travaux, AIMF

La commission a abordé la médiation sous deux aspects :

- la médiation comme outil au service de l'intégration culturelle,
- la médiation comme mise en dialogue des cultures.

Comme l'a rappelé un des participants, on observe trois mécanismes d'identification et d'intégration culturelle des populations au sein des villes :

- un mécanisme ouvrant et tourné vers l'autre,
- un mécanisme d'identification sectaire, exclusif,
- un mécanisme convergent.

La convergence des citoyens autour d'un projet de ville est une des ambitions des élus qui, le plus souvent, s'appuient sur des dispositifs de médiation pour l'atteindre. Les participants ont rappelé le rôle que jouent les comités de quartiers dans cette recherche de la convergence.

Parmi les projets porteurs de convergence et favorisant l'intégration, le sport, les loisirs, les fêtes religieuses ont été abondamment cités. Le stade de foot y a été d'ailleurs présenté comme facteur de réduction des écarts sociologiques.

La médiation culturelle, telle que les politiques publiques peuvent la mettre en œuvre, vise, au regard des expériences évoquées, à ne pas marginaliser le citoyen, mais à l'intégrer à la cité. Le pays d'origine, le milieu social, les croyances religieuses, ne doivent pas être considérés comme un frein à l'intégration mais comme une source d'enrichissement mutuel.

Dès lors, la médiation culturelle confine à la médiation sociale.

Cette forme de médiation doit aboutir à une prise en compte réciproque entre le maire, les composantes humaines de la communauté et le citoyen en tant que tel, et chercher à atténuer les écarts de situation susceptibles de générer des conflits.

Les conflits interreligieux ont également été évoqués au cours de la commission. Face à la difficulté que rencontrent certaines villes à faire coexister des communautés religieuses différentes, des expériences porteuses de solutions ont été proposées : par exemple, ouvrir les portes de la mairie à l'occasion des fêtes chrétiennes, musulmanes ou juives et y inviter les représentants de chaque communauté. La municipalité, en participant aux moments particulièrement forts de la vie religieuse de toutes les communautés, devient médiatrice entre celles-ci.

Le dialogue des cultures et le dialogue entre les religions, par diverses formes d'action et de mécanismes associatifs ou institutionnels, peuvent donc contribuer à prévenir les risques de tension confessionnelle.

La médiation est aussi appelée à s'appuyer sur l'exigence urbaine de citoyenneté pour obtenir une réduction négociée des aspérités identitaires.



La médiation dans la coexistence des cultures est donc apparue comme le moyen de créer et de renforcer, là où il est distendu et mis à mal, le lien social, le lien entre les citoyens, sur la base d'une reconnaissance mutuelle. Les initiatives festives du maire permettent, d'une part, de valoriser la culture des différentes communautés, mais aussi d'améliorer le "vivre ensemble".

La valorisation de ces cultures est ici fondamentale. Elle conduit progressivement à une intégration harmonieuse et fraternelle des populations. La médiation, comme moyen de faire apparaître un espace public partagé et ouvert à tous, prend donc sa source dans une politique culturelle ancrée dans la tolérance, le refus de l'exclusion et de l'enfermement identitaire.

L'AIMF pourrait ainsi servir de passerelle pour échanger et matérialiser les expériences concluantes en matière d'intégration des cultures, de dialogue interreligieux et de prise en compte des diversités sociales dans la cité.

### 3.5 Relevé des conclusions de la commission n°4

<i>Président</i>	Monsieur Simon Compaoré, Maire de Ouagadougou, membre du Bureau de l'AIMF
<i>Expert modérateur et rapporteur</i>	Monsieur Bernard Benattar, Médiateur, Philosophe, Paris

Plus de 20 maires étaient présents à cette commission et la plupart d'entre eux ont eu la possibilité de témoigner de cas concrets. Tous ont montré les conditions et les limites de la médiation. Tous ont parlé des antagonismes, des méthodes utilisées, pour surmonter ces antagonismes et les limites de la médiation.

Il ressort que d'une manière générale, les antagonismes économiques et sociaux présentés par les maires sont liés à la volonté de modernisation municipale qui s'oppose au mode de vie traditionnel.

C'est l'existence d'intérêts qui semblent ne pas vouloir cohabiter.

Nous pourrions citer plusieurs exemples qui expriment cette dualité :

- le vendeur ambulant est opposé à la construction d'un nouveau marché,
- une campagne électorale fondée sur la propreté se traduit par un accroissement de l'incivisme et du rejet des ordures ménagères n'importe où,
- la modernisation d'un abattoir qui se heurte aux bouchers,
- la réalisation d'un tribunal de quartier,
- la destruction par les commerçants de leurs baraquements insalubres,
- la maîtrise de l'habitat spontané,
- la mésentente entre les motos taxis et les chauffeurs de taxi,
- les règles de circulation dans un quartier,
- la mise en fonctionnement d'une gare routière rendue inutilisable par manque de concertation avant sa réalisation,
- la création d'un marché à la périphérie de la ville resté inoccupé.

La médiation a consisté à créer des personnalités tierces, par exemple des associations locales de collecte des ordures ménagères.

Les citoyens ont accepté de rémunérer les services de ces associations qui, de fait, sont devenues médiatrices, la ville se chargeant du transport des ordures vers les décharges publiques.

Dans tous les actes de médiation rapportés en commission, nous avons la présence d'un tiers médiateur à côté du maire, d'où la réflexion sur l'importance des préliminaires qui consistent à rechercher les tiers possibles.

La médiation réclame des hommes de pouvoir pour décider en aval mais aussi des tiers pour gérer le problème en amont.

Nous ne sommes plus dans un face à face guerrier, mais dans un système sophistiqué réclamant des étapes préliminaires avec des diagnostics participatifs. Cela signifie, associer les citoyens à la recherche de dysfonctionnements puis à la mise en œuvre d'un diagnostic. C'est ce que le Président de l'AIMF, Maire de Paris, appelle le partage de la difficulté.

Dans ce contexte, une bonne médiation réclame la prise de conscience de la difficulté d'une part et de la co-responsabilité dans la nature du problème d'autre part.

La commission a préconisé une démarche pédagogique pour faire partager cette méthode.

De là émergent des personnes "ressources", qui sont autant de relais capables de dialoguer avec les populations concernées.

Elle a recommandé que l'administration municipale mette en place des médiations pour mieux comprendre le droit. Cette recherche de compréhension précède toujours la recherche d'une solution imaginative, d'un compromis, souvent lié à une compensation.

Le maire n'est pas qu'un médiateur.

Il arrive un moment où il lui appartient de prendre une décision parfois contre la volonté des parties et de l'opinion publique pour défendre le bien commun.

La médiation n'est pas un fétiche mais simplement un des instruments de la bonne gouvernance.

## IV. Communications des villes membres

### ► Aoste (Italie)

*Guido Grimod, Syndic d'Aoste*

#### Synthèse sur la présence d'immigrés en vallée d'Aoste : une expérience de dialogue interculturel

Au cours de ces dernières années les sociétés des pays industrialisés sont devenues de plus en plus multiethniques et multiculturelles. De nombreux citoyens étrangers ont décidé de se rendre dans ces pays à la recherche d'une nouvelle vie, d'un minimum de bien-être et parfois pour leur propre survie.

Confrontée à des facteurs migratoires croissants, la Vallée d' Aoste qui est la plus petite des régions italiennes est touchée de façon importante par ce processus qui implique toute une série de défis, de problèmes et d'opportunités.

Les données du Centre communal des immigrés extra communautaires (CCIE) font état d'une évolution continue de la situation de l'immigration.

#### **A - L'immigration en Vallée d'Aoste au cours des dernières années**

Conformément à la situation italienne, ces dix dernières années la présence des immigrés dans notre région a enregistré une augmentation significative. En 1991 les citoyens extra communautaires ayant un permis de séjour régulier étaient 1.594; en 2001 l'on enregistrait 2.730 présences c'est-à-dire une hausse de 171,3 %, inférieure toutefois à celle d'autres zones d'Italie : 245,3 % dans le nord ouest, 257,4 % dans le nord-est. (Source : Immigration Dossier Statistique Caritas 2002).

Au début des années 90, la Vallée d'Aoste enregistrait un flux migratoire caractérisé par une forte présence masculine à la recherche d'un emploi. Dans une phase successive, ce flux a englobé aussi les femmes, les adolescents, les enfants qui composaient les familles.

#### **B - Les étrangers résidents**

Ces dix dernières années nous avons assisté à une hausse constante du nombre des immigrés qui ont décidé d'habiter de façon permanente en Vallée d'Aoste. De 1992 à 2000 le nombre des étrangers résidents est passé de 460 à 2.000, comparé à la population locale, ce chiffre représente une présence de 2 % environ (source ISTAT).

En ce qui concerne la présence des mineurs étrangers dans les institutions scolaires, en 2001/2002 elle représentait 3,6 % du total des élèves à l'école maternelle, 3,4 % à l'école élémentaire, 2 % à l'école moyenne inférieure et 1,4 % à l'école moyenne supérieure. Les données ISTAT mettent en évidence une présence importante d'immigrés dans la ville d'Aoste de même que dans les communes de la moyenne et de la haute montagne. Dans l'ensemble il s'agit de données homogènes. On observe une plus grande concentration dans la moyenne vallée (2,23 %) et dans la haute vallée, (2 %) par rapport à la ville (1,65 %) et à la basse vallée (1,32 %).

A ce propos il faut dire que cet important phénomène de stabilisation/consolidation des familles contribue à rendre actif le taux démographique de notre région, qui grâce à l'immigration devient positif (environ 200 personnes par an).

### **C- Les facteurs qui ont déterminé cette consolidation**

- ✓ l'augmentation du nombre de personnes ayant un emploi, en particulier dans le secteur agricole et dans l'hôtellerie mais aussi dans les petites industries de la basse vallée ainsi que dans le secteur du bâtiment ;
- ✓ l'augmentation des regroupements familiaux (en 2001, 721 permis de séjour sur un total de 2.793 familles) ;
- ✓ l'installation de certaines communautés qui ont su créer des lieux de soutien significatif.

Parmi ces communautés les plus représentées sont la communauté marocaine, celles venant d'Albanie et de la Tunisie. Actuellement 70 pays sont représentés sur le territoire valdôtain.

### **D- Les étrangers itinérants**

Parmi les étrangers résidant en Vallée d'Aoste, on trouve des "itinérants", du fait de certaines activités productives saisonnières dans le secteur touristique.

Le travail saisonnier des immigrés concerne surtout le secteur agricole et zootechnique : en Vallée d'Aoste de 1998 à 2.000 ce type d'emploi a occupé 5.700 personnes. Le travail saisonnier est très répandu parmi les femmes et concerne 47 % d'entre elles.

### **E - Le travail des immigrés**

Total des étrangers ayant un emploi: hommes 1129 ; femmes 434.

Total des inscrits sur les listes du bureau de placement: total 397, dont 223 hommes et 174 femmes.

Secteurs d'emploi concernés: agriculture 22,8 %, industrie 39,8 % ; autres secteurs 37,4 %.

### **F - L'immigration féminine**

La présence féminine étrangère en Italie a augmenté de 42% à 46% au cours des dernières années.

En Vallée d'Aoste elle atteint 49.5%. Ce phénomène est principalement dû au regroupement familial.

L'on enregistre un grand nombre de femmes qui viennent du Pérou et de la République Dominicaine.

Les femmes souvent travaillent auprès des familles en tant qu'aides ménagères.

### **G - Situation du logement**

Beaucoup d'étrangers ont trouvé un logement en Vallée d'Aoste. Parmi les difficultés rencontrées par les immigrés dans ce domaine on peut citer les contrats de loyer irrégulier, les loyers trop élevés (la Vallée étant une région à vocation touristique) ou les appartements qui ne respectent pas les paramètres visés à la loi sur le logement. Souvent les immigrés partagent la même habitation ou bien ils vivent près de leur employeur, surtout dans le cas des aides à domicile (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou handicapées et aides ménagères) et du personnel employé dans le secteur agricole ou hôtelier.

Les familles qui ont eu droit à un logement social sont actuellement au nombre de neuf.

### **La médiation du CCIE pour l'insertion des immigrés en Vallée d'Aoste**

La médiation interculturelle est une modalité particulière de communication: le médiateur agit en tant que trait d'union entre le professionnel et l'utilisateur qui appartiennent à des univers culturels et linguistiques différents. Cette définition suggère une réflexion: notre société est multiculturelle, c'est-à-dire qu'elle se présente en tant que mélange de culture et de groupes, mais elle n'est pas toujours interculturelle, c'est-à-dire que souvent elle ne participe pas toujours à un processus actif

de communication et d'interaction entre les différentes cultures en vue de favoriser l'enrichissement réciproque.

Aujourd'hui en Vallée d'Aoste les secteurs les plus concernés par la médiation interculturelle sont les services éducatifs et les services sociaux sanitaires.

Au niveau communal, le centre pour les immigrés extra communautaires, géré depuis 1994 par la coopérative sociale La Sorgente, pour le compte de l'Assessorat aux politiques sociales de la ville d'Aoste, est un service qui œuvre afin de créer des parcours d'orientation pour l'insertion sociale des immigrés qui séjournent ou qui résident en Vallée d'Aoste.

Le CCIE a cherché un moyen de communication et un instrument de liaison pour construire des parcours culturels avec différents interlocuteurs: les citoyens, les collectivités locales, le secteur privé, les institutions et les organisations qui s'occupent de l'immigration et qui sont effectivement les usagers du service offert par le CCIE.

Par ailleurs, le Centre gère aussi le centre communal d'assistance nocturne, qui chaque année accueille environ 300 personnes sans demeure.

Le CCIE publie une revue trimestrielle "Métissage", envoyée gratuitement à 1500 familles immigrées ainsi qu'à toutes les écoles et à toutes les bibliothèques, aux associations, aux paroisses, aux coopératives sociale et à la prison départementale. Une dizaine de personnes compose la rédaction: il s'agit d'opérateurs du CCIE et de médiateurs interculturels d'origine étrangère. La revue traite des sujets divers et rassemble toutes les données mises à jour quant au phénomène de l'immigration et qui sont fournies par l'observatoire du CCIE.

### Le projet CAVANH - La médiation interculturelle

En 1999, en Vallée d'Aoste, grâce à un financement de la loi 285/1997, un projet d'intérêt régional, nommé Cavanh - terme occitan qui signifie panier d'osier - a vu le jour.

Suite à ce projet un groupe a été constitué, il est formé par les assessorats régionaux de l'Instruction et de la Culture, de la Santé et des Politiques sociales, par l'Assessorat communal des Politiques sociales de la Ville d'Aoste, par l'Unité Sanitaire Locale, par l'Institut Régional pour la Recherche Educative (IRRE Vda) et par la coopérative sociale La Sorgente.

En 2000, grâce à un financement du Fond Social Européen, le groupe a programmé un cours de formation professionnelle de 450 heures (250h de préparation théorique, 200h en stage), pour 15 médiateurs interculturels d'origine étrangère.

Ces médiateurs ont ensuite participé à une expérimentation visant à évaluer les possibilités d'insertion d'une telle figure professionnelle dans le cadre des services adressés aux mineurs et à leurs familles.

Cette expérience a donné de bons résultats et a encouragé les collectivités impliquées à poursuivre leur travail sur la médiation et donc à financer la deuxième phase du projet Cavanh.

Le parcours proposé par Cavanh représente un véritable laboratoire d'expérimentation interculturelle et concerne beaucoup d'institutions qui oeuvrent sur le territoire: assessorats régionaux, IRRE V da, USL, ville d'Aoste et CCIE, Consortium des Coopératives sociales.

Consortium des Collectivités locales de la Vallée d'Aoste. Le groupe ainsi formé coordonne les activités de suivi, de consolidation, d'information et de fondation liés à la médiation interculturelle dans notre région.

Un petit groupe de médiateurs, après sa fondation, a créé le service "Ailes et Racines", dans le cadre des activités menées par la coopérative La Sorgente; d'autres médiateurs exercent la profession libérale. Dans les deux cas ils sont employés principalement dans le secteur scolaire, à l'échelon individuel et familial et même au niveau des classes; dans le secteur sanitaire, avec des parcours de médiation dans les centres de consultation médicale - consultori - (500 heures) et dans le service d'obstétrique et gynécologie de l'hôpital Beauregard d'Aoste (500 heures).

#### ► Brazzaville

*Hugues Ngouelondele, Maire de Brazzaville*

## La gestion locale et la médiation

L'idée de médiation découle des organes établis dans certaines institutions ayant pour vocation d'améliorer le fonctionnement des administrations publiques et de sauvegarder la liberté des citoyens, des personnes morales face à l'administration.

Du fait de l'évolution, cette idée trouve sa transposition dans la gestion quotidienne des agglomérations avec pour objectif essentiel pour les gestionnaires de ces villes, en raison de leur proximité avec les citoyens de mettre en œuvre, des actions municipales qui soient collégiales pour décroiser la ville, par rapport aux différentes couches sociales ou face à l'ampleur de certaines situations de crise.

La médiation dans la gestion locale consisterait à proposer des politiques publiques capables de remédier aux désajustements urbains. Le maire médiateur est appelé à exercer son autorité sur plusieurs plans. En effet, pour le maire de Brazzaville nouvellement élu, la connaissance des désajustements urbains est rendue possible entre autres par la mise en place des boîtes à suggestion. Ces boîtes visent à faire participer les citoyens aux choix des projets à réaliser.

Les sources de conflits nécessitant l'intervention du maire pour leur règlement sont multiples.

### 1. L'exclusion sociale

L'enseignement par exemple est obligatoire avant l'âge de 16 ans. Il arrive que les enfants appartenant aux familles défavorisées n'aient pas accès à ces services, pourtant de base.

La loi n°10/2003 du 6 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales notamment en son article 31, met à la charge de la commune les enseignements du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Le nouveau maire de Brazzaville, dans son programme d'action, prévoit des solutions à ces inégalités.

Quant à la santé, le taux de mortalité élevé dans la commune de Brazzaville relève des catégories sociales démunies. Le centre médico-social, pillé pendant les différentes guerres, manque encore d'un financement pour sa réhabilitation. Cela est une préoccupation du maire pour permettre la prise en charge des plus défavorisés.

La loi sus-citée en son article 32, transfère les compétences à la commune en ce qui concerne les services de santé.

### 2. Le chômage

Le chômage est l'une des principales sources des inégalités sociales entraînant des conflits permanents au sein des couches sociales. Un programme de lutte contre le chômage surtout en milieu jeune est élaboré mais manque de financement.

Le maire de Brazzaville est conscient que le règlement des conflits nés du non accès aux services de base (enseignement, santé, électricité, eau...) passe aussi par la distribution des revenus aux plus défavorisés.

### 3. L'environnement

Le maire de Brazzaville, en s'appuyant sur ses pouvoirs réglementaires et sur la police, a entrepris une vaste opération pour soigner l'environnement. Il s'agit :

- ◆ des actions de lutte contre les nuisances et la pollution ;
- ◆ de l'ouverture d'un nouveau cimetière public dans la partie sud de Brazzaville qui en manquait depuis les guerres civiles dans cette partie ;
- ◆ de créer et entretenir les espaces verts ;
- ◆ d'enlever les ordures ménagères ;
- ◆ d'aménager des voies piétonnières (dans les artères principales et dans les marchés publics) ;
- ◆ de collecter et de traiter les déchets.

Toutes ces actions trouvent des obstacles par manque de financement. La principale difficulté vient du fait que l'Etat ne verse même pas le quart de la subvention prévue au bénéfice de la commune de Brazzaville.

#### 4. Le prélèvement des taxes

Le prélèvement des taxes dans les marchés, boutiques, bref tous les secteurs d'activités est source de conflits dans la ville de Brazzaville. Aussitôt arrivé aux affaires, le maire a trouvé une multitude de taxes illégales notamment celles prélevées par les agents de la police, la gendarmerie, les comités de marché exacerbant la révolte de ceux qui exercent ces secteurs d'activité.

Des rencontres ont été programmées entre les services déconcentrés et décentralisés. Ce qui a permis la suppression des taxes illégales et la vulgarisation de celles reconnues par la loi, notamment les taxes prélevées par les ministères du Commerce, du Tourisme et des Finances.

#### 5. L'incivisme

Après de nombreuses guerres civiles, des comportements inciviques étaient constatés dans la ville de Brazzaville faisant de certains quartiers des quartiers d'insécurité.

En matière de police générale, les missions de préventions et de répression des infractions aux lois et règlements relèvent principalement de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Les cas d'incivisme signalés par les citoyens à l'autorité municipale sont rapidement signalés à leur tour aux services déconcentrés compétents.

En ce qui concerne l'insécurité, en collaboration avec le PNUD, le gouvernement a fait des efforts dans le ramassage des armes en mettant fin au phénomène de braquage et d'insécurité de tout genre constaté dans la ville. Ces cas d'incivisme étaient souvent signalés dans les quartiers périphériques.

#### 6. S'agissant du règlement des conflits domaniaux, lotissements et de l'urbanisme, l'autorité municipale s'attelle à résoudre ces problèmes conformément à ce que la loi n°10 sus-citée lui confère, notamment :

- ◆ délivrer des autorisations d'occupation des sols (autorisation de construire, permis d'occuper, autorisation de lotissement...)
- ◆ assurer la promotion immobilière par la construction de logements sociaux ;
- ◆ promouvoir les services de transports publics des personnes.

D'une manière générale, fort des textes qui régissent la décentralisation dans notre pays, la gestion de notre ville capitale ne peut plus se faire de manière autocratique ; au contraire, le maire



élu procède de manière permanente par consultation et gestion participative, en un mot en s'appuyant sur un système de médiation.

Tous les problèmes sus-évoqués sont en train d'être progressivement résolus grâce à l'implication directe des populations au moyen de boîtes à suggestion ou de rencontres avec les comités de quartier... ou indirecte avec les membres élus du conseil départemental et municipal. La décentralisation confère au maire le rôle incontestable de premier médiateur de la ville.

### Le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées

Au lendemain de l'Indépendance, le Congo a connu une forte déconcentration en ce qui concerne l'organisation des services administratifs de l'Etat.

Depuis, le pays a connu quatre expériences en matière de décentralisation.

- La première expérience, de 1973 à 1977 : le régime socialisant instauré à l'époque a institué au Congo, une République populaire.

Ainsi au Congo, les pouvoirs de l'Etat se fondent sur le principe de la démocratie populaire. Aux échelons inférieurs de l'administration, l'organisation des pouvoirs publics se fonde sur le principe de la décentralisation ; ainsi, les fonctions de base incombant à l'administration de l'Etat sont exercées par les organes des pouvoirs locaux.

- La deuxième expérience, de 1979 à 1990 : renouant avec l'expérience de 1973, le congrès du parti de l'Etat recommande la réinsertion des pouvoirs populaires, avec les mêmes objectifs et le même esprit. La décentralisation reçoit un nouvel élan, qu'elle doit à un dispositif législatif qui introduit des innovations fondamentales.
  - ◆ La démocratisation du pouvoir local, par l'institution des conseils populaires de communes, de régions, de districts et d'arrondissements.
  - ◆ L'institution du régime financier des régions et des districts.

Les autorités établies dans chaque collectivité publique comprenaient un organe délibérant élu appelé conseil populaire de région ou de district et, à côté de l'organe délibérant, un organe exécutif permanent appelé conseil exécutif.

- La troisième expérience, de 1992 à 1997 : la Constitution du 15 mars 1992 ouvre un nouvel espace à la démocratie locale, la décentralisation connaît un important virage, grâce aux nouvelles lois.

Le pouvoir décentralisé doit correspondre à un pouvoir déconcentré.

- La quatrième expérience en l'an 2003, avec le vote par le parlement conformément à la Constitution du 20 janvier 2002, des nouvelles lois sur la décentralisation.

Sont retenues comme collectivités locales, la région dénommée département et la commune. Les districts et les arrondissements sont des structures déconcentrées.

Les villes de Brazzaville et Pointe-Noire ont un statut particulier, qui font d'elles à la fois des départements et des communes.

Ainsi, le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées, doit être examiné dans plusieurs domaines.

### 1) Rôle du maire, médiateur dans les différents échelons administratifs

L'article 80 du décret n°2003/20 du 6 février 2003, portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales stipule : "sous l'autorité du préfet à qui il rend compte, le maire est dans la commune le dépositaire du pouvoir de l'Etat. A ce titre, il veille à l'exécution des lois et règlements. Il est responsable de la mise en œuvre de la politique et des décisions du gouvernement dans la commune. Il exerce l'autorité hiérarchique sur les administrateurs maires des Arrondissements de son ressort territorial".

Cette disposition confère au maire le rôle de médiateur pour parvenir à une répartition la plus nette possible, sans ambiguïté aucune, des compétences législatives et financières dans les différents échelons administratifs, notamment entre les administrations centrale et décentralisée.

Le maire médiateur au Congo a les mains libres pour faire en sorte que la décision publique ne soit plus un acte souverain, mais un processus de négociation, de recherche de consensus, de médiation par le fait que le représentant de l'Etat dans un département ne veille que sur la légalité des actes, mais pas sur leur opportunité. En ce moment, le maire pourra concilier dans sa politique, la demande de service, le profit et l'utilité sociale.

En ce qui concerne le règlement des conflits qui pourrait éclater entre les différents échelons administratifs, particulièrement lorsque les conflits ont pour origine des différences d'appartenance politique ou ethnique, le maire de Brazzaville, dans son discours d'intronisation déclarait déjà que pour lui, il n'y avait pas de clivage opposition/majorité.

Pour mettre en pratique ces déclarations, des membres de l'opposition sont nommés à différents postes de responsabilités au niveau des services municipaux. On retrouve ces membres de l'opposition dans son cabinet.

Quant à l'éthique, elle n'a souvent pas causé de problèmes au niveau de l'administration congolaise en général et de la municipalité de Brazzaville en particulier.

### 2) Rôle du maire, médiateur dans les conflits territoriaux

La décentralisation s'accompagne souvent d'un redécoupage des communes. Il peut y résulter des conflits territoriaux, liés au manque de participation des populations, de leur impréparation, qui dérivent en conflits ethniques et fonciers.

Les leçons tirées des trois premières expériences, en matière de décentralisation au Congo, ont fait que le nouveau processus qui vient de commencer en 2003, soit plus au moins adapté à la réalité.

Le Congo dispose d'un parlement bicaméral dont une chambre (le sénat) est une émanation des élections organisées parmi les élus locaux. Pour cela, les projets de loi sur la décentralisation profondément amendés par le parlement font participer dans une certaine mesure les populations.

C'est pour cette raison que des conflits territoriaux, liés au manque de participation des populations n'ont pas encore été enregistrés.

Quant aux conflits ethniques et fonciers nés de l'impréparation des populations, en ce qui concerne la décentralisation, au Congo en général et en particulier à Brazzaville, on n'a jamais enregistré ce genre de conflits. Le Congo a eu à connaître des conflits politiques, mais jamais ethniques et fonciers.

La loi portant statut particulier de la ville de Brazzaville et celle de Pointe-Noire, érige Brazzaville commune en département. Le département et la commune partagent le même espace (mêmes limites), cela n'a pas encore posé de problèmes. Avec cette nouvelle loi, tous les cimetières municipaux de Brazzaville se trouvent en dehors de son territoire. Le conseil municipal et départemental de Brazzaville vient d'adopter une délibération portant ouverture d'un nouveau cimetière, situé en dehors de Brazzaville, cela se passe en parfait accord avec les propriétaires fonciers et les autorités dudit département (département du Pool).

Jusque là, le Congo ne disposait pas encore d'une législation stable en matière domaniale et foncière. Le parlement vient de voter en août dernier, une loi fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier, qui concilie les impératifs de modernité, avec le respect de valeurs traditionnelles.

Durant cette période de vide juridique, le maire, au travers ses services, a toujours usé de la médiation dans des petits conflits qui naissent entre les propriétaires fonciers et les occupants d'espaces non habités.

### **3) Rôle du maire, médiateur entre l'intérêt local et les administrations centrales**

La loi n°7/2003 du 6 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales, reconnaît en son article 59, la possibilité au conseil municipal (qui lui est dirigé par le maire) d'émettre des avis sur les affaires à caractère départemental et national sur les cas suivants :

- les plans et les programmes d'investissement ;
- les schémas directeurs d'aménagement ;
- la création et la délimitation d'agglomération nouvelle prévue par le plan de développement économique et social ainsi que la modification des limites des arrondissements.

Dans le cadre des négociations avec les institutions financières internationales, il est recommandé au gouvernement congolais la rédaction du document stratégique de réduction de la pauvreté (DSRP) pour bénéficier d'un allègement de sa dette publique : c'est une des étapes pour être admis à l'initiative en faveur de pays pauvres très endettés (PPTe).

En raison de la proximité des autorités des collectivités locales avec les populations, le gouvernement de la République a mis en place des comités départementaux de rédaction dirigés par les préfets et secondés par les présidents des conseils départementaux. Le maire de Brazzaville est vice-président du comité du département de Brazzaville. Cela fait que le vécu réel des citoyens est pris en compte et que les programmes de développement n'apparaissent plus comme une contrainte extérieure imposée aux citoyens.

La clarification des responsabilités entre les villes et l'Etat est une règle au Congo. Le Président de la République, en parlant des réformes lors de son discours sur l'état de la nation devant le parlement réuni en congrès, le 14 août dernier, déclarait : "la décentralisation administrative que vous avez approuvée, constitue assurément un des volets essentiels de cette réforme qui vise à rapprocher l'administration des citoyens à associer ces derniers à la gestion des affaires publiques et à faire du département ou de la commune de véritables socles sur lesquels l'administration centrale doit s'appuyer pour promouvoir le développement économique et social de notre pays".

### **4) Fonction de médiation des associations de maires**

Les maires du Congo qui sont au nombre de six se retrouvent au sein d'une association dénommée Association des maires du Congo (AMC).

L'expérience en cours sur la décentralisation ne date que du mois de février 2003. Les lois votées par le parlement manquent de textes d'application. Les problèmes rencontrés dans le traitement des élus locaux étant les mêmes pour tous les six maires, l'Association des maires du Congo joue parfois le rôle de porte-parole vis-à-vis du pouvoir central.

La décentralisation est un mode de gestion des collectivités locales par l'Etat, un démembrement de ce dernier pour agir efficacement sur l'ensemble du territoire. Elle va de pair avec la déconcentration.

En optant pour cette politique, le pouvoir central veut s'appuyer sur l'élite locale pour atteindre les objectifs qu'il se fixe. Les textes relatifs prévoient une place de choix aux élus locaux dans la planification stratégique de développement national.

### La place de la médiation dans la coexistence des cultures au sein des villes

#### Introduction

La démocratie à laquelle tous les peuples épris de paix et de justice aspirent implique, entre autres exigences, l'acceptation (ou la reconnaissance) des uns et des autres de vivre ensemble malgré leurs différences culturelles. D'origines diverses ou d'ethnies, de races, de nationalités ou de religions différentes, les populations appelées à vivre en ville ont presque l'obligation, non seulement de cohabiter, mais surtout de se forger, consciemment ou non, un destin commun : le devenir de la ville en vue de faire face à tous les défis que représente le développement souvent anarchique imposé aux autorités locales. Quelle gageure que de faire converger vers un objectif commun une multitude de "peuplades" vivant dans un espace commun avec leurs spécificités ou particularités culturelles ? Autant l'ambition est noble, autant la tâche est complexe et délicate pour chacun d'entre nous car il s'agit de concilier ou de susciter l'adhésion de nombreuses personnes n'ayant pas toujours une vision commune et/ou unitaire, à un projet.

Par conséquent, la médiation étant un des instruments privilégiés dans un système démocratique tant au niveau national que local, force est de s'interroger ici sur la méthodologie appropriée susceptible de mettre en œuvre pour prévenir et/ou gérer les conflits qui naissent des différences culturelles et constituent sans conteste un frein au projet de développement des villes notamment africaines.

La médiation dans la coexistence des cultures est donc une interpellation et une exigence pour les autorités locales dont l'ambition est de construire la "cité" où il fera bon vivre pour tous les citoyens. Autrement dit, quels sont les outils auxquels peut recourir un maire pour asseoir une coexistence "culturelle" pacifique devant favoriser le dialogue, les rencontres et les échanges interculturels ?

Loin d'être un frein, il convient d'imaginer et d'inventer des approches positives, c'est-à-dire faire de la pluralité culturelle, un creuset dynamique, un facteur de promotion et de développement culturel, bref, un référentiel et un cadre de formation d'une culture nouvelle avec des valeurs de paix, de solidarité, de progrès et de citoyenneté.

Pour ce faire, la médiation pour les maires consisterait en des actions dynamiques et consensuelles impliquant une participation effective des élus locaux et de l'ensemble de la population de la ville.

Parmi celles-ci, on peut retenir deux actions essentielles, capables de concilier et de rapprocher les populations dans leur quartier, leur arrondissement à savoir : la gestion participative et le partage.

### 1) La gestion participative

Naguère dans le système de déconcentration, toutes les actions et tous les projets de développement étaient presque décidés par le sommet et imposés au niveau de la population. Avec la décentralisation, il est de bon aloi de procéder absolument différemment.

Il est souhaitable désormais avant toute action d'impliquer les populations, toutes cultures confondues. N'excluant personne, l'approche participative a le mérite d'instaurer le dialogue à la base, les échanges et les rencontres interculturelles qui débouchent évidemment sur l'acceptation de l'un et de l'autre dans les quartiers. Ici, la consultation et l'implication des populations doivent être au centre de l'action de l'autorité municipale. Rien ne devrait être imposé de manière autocratique, mais il faut plutôt rechercher le consensus qui ne doit pas non plus brimer les "minorités culturelles". Il faut éviter de part et d'autre, les frustrations des uns et le triomphalisme des autres.

L'autorité municipale, garante du lien social doit être le dernier rempart, le référentiel impartial, bref, le creuset culturel dynamique et pluriel. Appelé à gérer différentes cultures souvent antagonistes, le maire doit se montrer, projet politique oblige, au cœur du foisonnement de toutes ces cultures afin de créer un espace urbain convivial où les populations se sentent intégrées et s'acceptent mutuellement malgré leur différence.

### 2) Le partage

De plus en plus, du fait sans doute de la pauvreté croissante, la notion de solidarité qui faisait la "force" de la société africaine par rapport à d'autres, tend à disparaître au profit de l'égoïsme. Cette évolution imposée par la croissance de la ville, entraîne des conséquences tellement négatives pour notre société que si nous ne prenons pas garde, nous passerons beaucoup de notre temps à faire davantage de médiation plutôt qu'en appliquer les programmes pour lesquels nous avons été élus.

Le partage, une des valeurs culturelles cardinales de la solidarité africaine, doit nécessairement être réhabilité et réaffirmé comme un levier important du processus de développement de nos localités. Nous entendons par partage, non seulement l'acceptation et la reconnaissance de l'autre dans sa diversité multidimensionnelle, mais surtout un système de gestion sociale qui consiste en une répartition équitable et juste des revenus ou des biens de la communauté. Il s'agit, pour ceux qui détiennent les pouvoirs, de donner un peu aux autres qui sont totalement démunis. Les écarts entre les quartiers et/ou les hommes riches et pauvres, entre les cultures supérieures et inférieures, doivent être atténués, réduits à un niveau tel qu'aucun acteur social urbain ne se sente exclu et développe des frustrations qui génèrent des tensions, des antagonismes et des affrontements. Les autorités municipales, en développant le partage et l'altruisme, parviendront à stopper net le glissement des confrontations d'intérêts économiques vers les intérêts culturels qui exploitent les populations démunies. Il faut produire ou travailler en n'excluant personne du processus. Sans prôner la communauté des biens, le maire a quelque peu la mission de satisfaire les intérêts des uns et des autres en favorisant des rencontres, des brassages et des échanges culturels. Il faut que les habitants communiquent entre eux, les hommes de cultures différentes vivant ensemble dans les quartiers, les zones et/ou les arrondissements sont tenus à avoir des contacts permanents et réguliers sans lesquels la médiation sera vaine et stérile.

### Conclusion

Le coexistence culturelle ne pouvant être un objectif, encore moins un projet d'intégration et de développement d'une ville, les autorités municipales ont par conséquent l'obligation légitime

d'œuvrer à créer un cadre de rencontres et d'échanges des populations. Le maire élu doit garantir le foisonnement et le brassage culturels au travers des organes institutionnels mis en place par la décentralisation. L'ambition, sans nul doute, est de créer un cadre culturel homogène sans pour autant nier la pluralité culturelle, car, ce que le maire doit faire présentement, c'est de créer une coexistence culturelle pacifique.

### **Le rôle de la médiation dans la gestion des antagonismes économiques et sociaux**

Les antagonismes économiques et sociaux sont des conflits qui naissent entre deux catégories de personnes ayant des intérêts divergents.

Toute politique d'urbanisation doit tenter de résoudre quatre types de problèmes, à savoir, les problèmes de circulation, les problèmes d'hygiène et de confort, les problèmes d'esthétique et les problèmes socio-économiques.

Elle doit aussi permettre un développement harmonieux, rationnel et humain des villes.

Dans cette logique de développement global, il naît souvent des conflits économiques et sociaux entre les différents acteurs de la vie socio-économique. Le champ d'action des autorités municipales se limite à ce que leur confèrent la réglementation et le pouvoir de police.

En le faisant, elles sont appelées à concilier les intérêts des établissements industriels et commerciaux à ceux des habitants souvent pénalisés par les prix des biens et services utilisés.

#### **1. Rôle de la médiation dans la gestion des antagonismes économiques**

Les interventions du maire médiateur en matière d'urbanisme des communes peuvent être présentées sous deux formes principales.

- a) D'abord, à travers la participation de l'autorité municipale à l'élaboration d'une réglementation et au suivi de son application (autorisation de lotissement, permis de construire).
- b) Ensuite, par la réalisation d'opération d'aménagement urbain, qu'il s'agisse de création de nouveaux quartiers d'habitation ou d'activités économiques ou de la rénovation des quartiers anciens.  
De même, le maire médiateur doit veiller à l'équilibre financier entre les prix des biens et services payés par l'usager et leur production (eau, service d'éducation, transport urbain, électricité...).

En effet, les établissements à caractère industriel et commercial fixent souvent les prix de leurs biens et services sans se rendre compte du pouvoir d'achat des citoyens.

Le prix de l'électricité à Brazzaville, par exemple, est fixé à un montant forfaitaire de 15.000 F CFA, ceci en dépit des délestages répétés. Les autorités municipales entendent se rapprocher du pouvoir central gestionnaire de la Société nationale d'Electricité pour plaider la cause des habitants.

#### **2. Rôle de la médiation dans les antagonismes sociaux**

En dehors des antagonismes économiques, il existe des comportements qui portent atteinte aux libertés publiques.

Dans la ville de Brazzaville, on constate un phénomène de nuisance sonore perpétré par les églises dites de réveil et les "radio-matanga".

En effet, ces églises chantent à longueur de journée et presque toutes les nuits, utilisant des haut-parleurs de forte puissance.

Pour le cas des églises, l'autorité municipale a essayé de rapprocher les intérêts des uns et des autres en introduisant à la session du conseil municipal qui a eu lieu en mai dernier, une délibération portant réglementation des nuisances sonores dans le périmètre urbain de Brazzaville.

S'agissant des "radio-matanga", elles ont été formellement interdites dans la ville, ceci à la satisfaction des citoyens.

En effet, il s'agissait des animations organisées sur les lieux des veillées mortuaires. Des établissements spéciaux s'étaient créés et faisaient louer leurs services aux familles éprouvées. Ceci se faisait pendant toute l'année en utilisant des bandes de musique moderne et traditionnelle.

Les commerçants ont aussi pris l'habitude de s'installer aux abords des grandes avenues abandonnant leurs installations dans les marchés publics. Des études ont révélé que la baisse du pouvoir d'achat des citoyens était à l'origine de ce phénomène. En allant vers l'acheteur, l'offre créait sa propre demande.

Pour assurer la liberté d'aller et venir pour le piéton, tout en respectant celle du commerçant, le maire dans la médiation a usé de son pouvoir de police pour demander à tous les commerçants de rejoindre leurs installations.

En ce qui concerne par exemple les nuisances aéroportuaires, le maire informera le préfet sur les plaintes des populations riveraines de l'aéroport.

► Burkina Faso

**La médiation sociale dans les fonctions publiques africaines :  
l'expérience du Burkina Faso**

*Intervention de Son Excellence Monsieur Llassané Savadogo  
Ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat au Burkina Faso  
(Bamako, le 17 décembre 2002)*

En dépit du foisonnement des voix qui réclament, au niveau international, la réduction des prérogatives de puissance publique dans la conduite des actions de développement, l'Etat demeure, surtout dans les jeunes nations comme les nôtres, le principal acteur en la matière.

En effet, il continue de jouer, à travers son instrument essentiel qu'est l'administration, son rôle d'orientation, de protection, de promotion et d'impulsion du développement. De ce fait, l'administration publique en général et la fonction publique en particulier, occupent encore une place importante dans la vie de nos pays.

Cette importance lui vaut une attention particulière et commande que l'on adapte ses règles de fonctionnement au contexte très changeant du développement. Ainsi, les différentes réformes administratives entreprises au Burkina Faso répondent à cette exigence.

L'une de ces réformes, notamment celle qui est en cours, appelée Réforme globale de l'administration publique (RGAP) apparaît comme une somme de solutions aux problèmes de notre administration qui s'analysent en termes :

- d'inadaptation des structures et d'incohérence organisationnelle,
- de faiblesse des circuits de l'information et de communication,
- d'inefficacité de l'organisation et de la planification du travail,
- d'insuffisance et de mauvaise utilisation des ressources,
- de négligence en matière de prévision des mécanismes de concertation et de dialogue social, etc...

Ainsi la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique, a consacré des espaces de dialogue permanent entre l'Etat et ses partenaires sociaux. De même, les difficultés de gestion quotidienne l'ont amené à créer, de façon ponctuelle, des cadres de médiation sociale.

En somme, la présentation de l'expérience de la fonction publique burkinabé en matière de médiation sociale va s'articuler autour de deux parties : la première décrira les mécanismes formalisés de prévision et de gestion des conflits individuels et collectifs. La deuxième partie s'attachera à présenter quelques cas de règlement de conflits sociaux par la mise en œuvre de procédures non contraignantes.

**1) Les mécanismes formalisés de médiation sociale**

*a) Les mécanismes à caractère permanent*

Dans le souci de prévenir les conflits entre l'administration et ses usagers, le législateur burkinabé a institué des mécanismes permanents et ponctuels de concertation.



Ainsi, la loi 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique a prévu la création d'organes paritaires au sein de la fonction publique. Il s'agit en l'occurrence de deux cadres de concertation que sont le conseil consultatif de la fonction publique et le comité technique paritaire.

Aux termes de l'article 51 de la loi suscitée, le conseil consultatif de la fonction publique a compétence pour connaître toutes les questions d'ordre général concernant la fonction publique et toutes autres questions dont il est saisi. Son fonctionnement régulier permet donc d'associer les représentants des agents de la fonction publique aux décisions relatives à la gestion de leur carrière.

En ce qui concerne le Comité technique paritaire (CTP), il est institué au sein de chacun des départements ministériels et institutions publiques de l'Etat. Il a compétence consultative en matière d'organisation et de fonctionnement des services et en matière de gestion et de formation du personnel.

En dehors de ces organes internes à la fonction publique, le législateur a autorisé la création d'une institution chargée de la médiation sociale. Il s'agit notamment du médiateur du Faso.

Institué par loi organique du 17 mai 1994, le médiateur du Faso est un organe intercesseur gracieux entre l'administration publique et les administrés.

Il reçoit les réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public. Il peut également, à la demande du Président du Faso ou du gouvernement, participer à toute action tendant à l'amélioration du service public ou à toute autre activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales et professionnelles.

#### *b) Les mécanismes à caractère ponctuel*

Comme dans la plupart des Etats africains, la conduite des réformes administratives au Burkina Faso a suscité des mécontentements et autres frustrations sociales qui se sont traduites en revendications diverses, voire en épreuves de force, en l'occurrence par des grèves des travailleurs aussi bien de la fonction publique que du secteur privé.

Devant ces pressions ou ces ruptures de dialogue, et dans le souci de préserver les acquis des réformes réalisées à grands frais, le gouvernement du Burkina Faso a favorisé la mise en place de structures ad hoc de concertation, de négociation et de règlement non juridictionnel des conflits sociaux. Ces structures sont de deux ordres : national et sectoriel.

- Au niveau national

Parmi les cadres ponctuels de médiation sociale créés au niveau national, les plus significatifs sont :

- le "Protocole d'accord gouvernement-syndicats" à travers lequel ces deux acteurs règlent un certain nombre de différends ou tout au moins s'accordent sur un minimum en matière de condition de travail (salaires, pensions, indemnités, sécurité sociale...) en matière de libertés individuelles et collectives, etc. Depuis plusieurs années, ce mécanisme permet au gouvernement de discuter avec les représentants des organisations syndicales de leur cahier de doléances à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai. Ce dispositif est même complété par la création en son sein de comités techniques de suivi (CTS) de la mise en œuvre des résultats des négociations ;

- la "Commission tripartite de concertation (CTC) gouvernement-syndicats-patronat". Cette structure a déjà servi de cadre de concertation tripartite pour la détermination des indemnités à allouer aux personnels réhabilités administrativement. Mais à côté de ces structures à compétence nationale, la fonction publique burkinabé a connu également des mécanismes de négociations sectorielles.

- Au niveau sectoriel

Au regard de la spécificité de certains ministères et en fonction de la forte propension de certains syndicats aux revendications, le gouvernement du Burkina Faso a rendu possible la mise en place de cadres de concertation et de négociation sectorielles au nombre desquels l'on peut citer :

- le protocole d'accord signé avec les syndicats de la santé,
- le protocole d'accord signé avec les syndicats du secteur des enseignements secondaire et supérieur,
- le protocole d'accord signé avec les magistrats sur notamment leur régime indemnitaire.

## 2) Les mécanismes informels de médiation sociale

En 1999, le Burkina Faso a connu la crise universitaire la plus grave de son histoire. Ce conflit qui opposait le gouvernement aux étudiants de l'université de Ouagadougou n'a connu un dénouement heureux que grâce à l'intermédiation d'autres acteurs de la vie nationale tels que le médiateur du Faso, le conseil économique et social, les autorités religieuses et coutumières de la société civile à travers notamment l'association des parents d'élèves.

Déjà, quelques années plus tôt, en juillet 1997, l'implication de cette société civile dans la négociation entre le gouvernement et un syndicat du secteur de la santé (SYNSHA) à la suite de sanctions de responsables syndicaux pour fait de grève, a permis de décrier les positions et rendre possible la signature d'un protocole d'accord entre les deux parties. Les médiateurs dans ce conflit se sont même investis dans le suivi de la mise en œuvre dudit protocole afin d'éviter la relance du conflit.

En conclusion, la médiation sociale telle qu'elle est au Burkina Faso ne s'applique pas seulement aux conflits entre l'Etat et ses employés. Elle touche également les antagonismes entre le gouvernement et les groupes socioprofessionnels débordant ainsi le cadre restreint de la fonction publique. En tout état de cause, à la faveur du printemps des démocraties en Afrique, la mise en œuvre heureuse des réformes administratives en cours dans nos Etats respectifs dépend, il me semble, des capacités de nos fonctions publiques africaines à multiplier et à améliorer les mécanismes de médiation sociale.

► Dolisie

*Jean-Michel Mavoungout-Ngot, Maire*

### La médiation dans la gestion locale

Dans toute communauté urbaine, la réussite du défi du développement municipal dépend des bons rapports du maire avec son environnement pris au sens large.

Ces rapports sont facilités par les qualités personnelles du maire qui sont, entre autres : savoir communiquer, impulser et impliquer ; savoir prévoir et organiser ; savoir commander, coordonner et contrôler...

Toutes ces qualités font du maire un excellent médiateur dans la gestion municipale.

Dans la commune de Dolisie, la fonction de médiation du maire a connu des fortunes diverses :

- tantôt elle a été clairement affirmée,
- tantôt elle a été reléguée à l'arrière plan.

#### **I. L'organisation de la fonction de médiation dans la commune de Dolisie**

Il existe dans la commune de Dolisie deux types de médiation.

- ◆ La médiation officielle : cette médiation est conduite par le maire et implique des groupes organisés, des institutions locales et les organismes locaux reconnus par les textes en vigueur.

Elle s'exerce sous forme de partenariat et de rapports de collaboration.

- ◆ La médiation informelle est créée par le maire pour son compte afin de connaître, prévenir, gérer et régler des situations et événements qui se présentent.

Cette deuxième forme de médiation est très active, elle s'exerce souvent de manière spontanée à travers les services municipaux spécialisés.

Toutes ces médiations convergent vers un seul but : maintenir la cohésion sociale, condition sine qua non d'une gestion municipale rationnelle.

#### **A. La médiation officielle**

Cette médiation implique divers partenaires. Elle intéresse des groupes organisés ou organismes locaux tels que :

- **organismes locaux**
  - le comité de quartier qui sert de courroie de transmission entre le maire et les populations des quartiers. Il existe 20 comités de quartiers dans la commune de Dolisie. Ces organismes administratifs locaux sont régis par les textes en vigueur ;

- le comité de marché urbain : véritable outil de travail du maire, cette entité administrative est créée par le maire pour servir d'interlocuteur entre l'administration municipale et les commerçants, vendeurs dans les marchés urbains. Il en existe dans tous les marchés urbains de la commune ;
- le comité de santé (COSA) organismes administratifs créés par la loi et représentés dans chaque centre de soins intégrés (CSI), ils règlent et gèrent avec le maire les problèmes de santé dans les quartiers. Il en existe 6 dans la commune de Dolisie.

- **institutions locales**

Il s'agit dans ce domaine des groupes socioprofessionnels représentatifs tels que :

- la Chambre de commerce d'agriculture et d'industrie qui sert d'instrument de travail pour le maire dans la diffusion et la vulgarisation des taxes municipales auprès des opérateurs économiques ;
- l'Association des parents d'élèves et étudiants du Congo (APEEC), qui est une ONG reconnue d'utilité publique, est présente dans chaque école. Cette association s'intéresse aux problèmes d'éducation et de gestion des écoles publiques.

- **groupements organisés : association et ONG**

Ces groupements organisés interviennent dans plusieurs secteurs de la vie socio-économique de la commune. Il en existe une diversité, toutes ayant une très grande audience auprès du maire ; ce sont entre autres :

- le conseil des sages et cadre du Niari,
- les communautés chrétiennes,
- les communautés ethniques,
- les communautés des colonies étrangères,
- les services rattachés au maire, etc.

La principale caractéristique de la médiation officielle réside dans le fait qu'elle intéresse aussi bien des organismes et associations extérieures à la mairie que des organismes rattachés à la mairie.

Les organismes constituent des instruments de travail que le maire utilise pour faire accepter, passer des informations et des messages à travers des groupes cibles.

## **B. la médiation informelle**

C'est une médiation qui dépend en partie des qualités personnelles du maire liées aux principes classiques d'administration, à savoir : la prévision, l'organisation, le commandement, la coordination et le contrôle.

La médiation informelle est directement gérée par le maire qui fait intervenir, selon l'importance des problèmes posés, des citoyens ayant une longue expérience administrative, politique et ayant une notoriété publique dans la commune.

Les caractéristiques principales de cette médiation se présente ainsi qu'il suit :

- elle est spontanée et très active,
- elle a un champ d'intervention très vaste,
- elle traite des questions précises que le maire lui soumet.

## **II. La mise en œuvre de la médiation dans la commune de Dolisie**

La mise en œuvre de la médiation se fait par des contacts permanents avec les groupes organisés. Ces contacts sont de l'initiative du maire ou des groupements organisés.

### **A. La mise en œuvre de la médiation**

La médiation dans la commune de Dolisie suit un schéma classique et dépend de l'importance que le maire accorde à cette fonction. Les étapes de la médiation se présentent ainsi :

- information du maire,
- concertation et négociation,
- prise de décisions.

La médiation peut aussi, selon les cas, aboutir à la création par le maire des commissions chargées de gérer, expliquer et régler les questions spécifiques.

### **B. Les problèmes de mise en œuvre de la médiation**

Les difficultés de la mise en œuvre de la médiation sont souvent d'ordre pratique, fonctionnel, psychologique et sociologique.

- Les difficultés d'ordre pratique concernent surtout les conflits d'intérêt. L'intérêt général s'oppose souvent aux intérêts particuliers et partisans.
- Les difficultés fonctionnelles : elles sont liées aux rapports que le maire devrait entretenir avec ces groupes. Ces rapports ne sont pas toujours faciles.
- Les difficultés d'ordre culturel qui tiennent aux pesanteurs héritées des traditions, de l'ethnicité auxquelles il faut ajouter l'incursion de certains citoyens.

Les perspectives pour améliorer la fonction de médiation dans la commune de Dolisie posent comme priorités :

- le renforcement de la fonction de médiation dans la commune de Dolisie,
- la création d'un réseau efficace d'information pour le maire,
- la redynamisation du service de la Communication et des Relations publiques (octroi des moyens de travail, crédits, etc,

- l'accroissement (amélioration) du rôle de facilitateur de la municipalité dans la création des organisations participatives,

exemples :

- . société d'aide mutuelle
  - . association professionnelle
  - . ONG
- modernisation du processus de prise de décision du maire ; modernisation tant dans la préparation que dans la prise de décision et sa formulation.

### **Le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées**

Les rapports juridiques entre l'Etat et les collectivités locales congolaises ont été considérablement modifiés par les textes sur la décentralisation de 2003.

Désormais, les communes interviennent dans des domaines de compétences aussi diversifiés que l'environnement et le tourisme, l'assainissement, l'éducation et la formation, l'urbanisme et l'habitat, la santé, l'aménagement urbain, le commerce et l'artisanat, les infrastructures urbaines, l'action économique, sociale, culturelle et sportive, les travaux publics et les transports, l'agriculture, l'élevage et la pêche, les eaux et forêts, les mines et l'hydrauliques, etc...

En principe, ces nouvelles compétences attribuées aux communes doivent améliorer, adapter et compléter celles de l'Etat.

Or, dans la commune de Dolisie, le transfert des compétences n'a pas été suivi du transfert des moyens afférents (services, moyens humains, matériels et financiers).

Le maire se trouve ainsi devant de nouveaux défis. Faire face à l'accroissement de ses missions et compétences dans le souci de la performance, est devenu sa préoccupation majeure.

De ce fait, le maire de Dolisie est tenu de mettre en valeur ses qualités de médiateur, de négociateur auprès :

- des partenaires locaux du ressort de sa commune,
- de l'Etat central pour une assistance,
- des organismes de coopération au niveau national et international.

#### **I. Le maire, médiateur dans le ressort de sa commune**

La commune de Dolisie a sa propre réalité identitaire en raison de sa situation géographique, ses activités principales, son histoire et ses rapports sociaux.

De ce fait, le maire a plusieurs rôles à jouer :

- ◆ Le maire est la plaque tournante du développement local. Il est responsable du devenir de la collectivité, fait sienne la mobilisation des forces vives locales, condition du succès de l'action collective en faveur du développement urbain.

Ainsi le maire :

- s'intéresse à la vie des entreprises industrielles et commerciales et toutes formes d'activités économiques de sa localité,
  - favorise l'émergence des projets locaux de développement,
  - privilégie les actions sur l'habitat, l'éducation, la formation, la santé, la culture etc...
  - incite tous les acteurs de la ville à participer au développement municipal,
  - encourage le partenariat en tous lieux entre collectivités locales, milieux socioprofessionnels, associations et services extérieurs de l'Etat,
  - reconnaît aux citoyens leur pleine capacité à être des acteurs du développement de leur ville.
- ◆ Le maire est aussi un notable qui entretient les contacts à l'intérieur et à l'extérieur de sa commune.

Pour jouer pleinement son rôle de médiateur au niveau local, le maire s'efforce de :

- connaître sa commune,
- poser les problèmes réels, concrets,
- proposer des solutions,
- organiser une information complète des citoyens.

## **II. Le maire, médiateur auprès du pouvoir central**

L'Etat central a transféré au maire une série de compétences. Malheureusement, le transfert des moyens (humains, matériels et financiers) n'est pas à la hauteur des enjeux du terrain.

En tant que représentant de l'Etat, le maire joue aussi le rôle de "commis-voyageur" ayant ses entrées dans les bureaux de la ville capitale (Brazzaville) dont il extrait des ressources au profit des intérêts communaux.

Le maire apparaît ainsi comme un négociateur défendant les intérêts et les conditions d'application des normes centrales.

Bénéficiant des dépendances étatiques et locales, le maire est l'interlocuteur privilégié de tous les citoyens de sa commune auprès du pouvoir central et des organismes étatiques.

Pour réussir son rôle de médiateur auprès du pouvoir central et des institutions étatiques, le maire s'est entouré d'une équipe d'hommes compétents. Il s'appuie sur ces cadres et techniciens.

## **III. Le maire, médiateur auprès des organismes de coopération**

C'est dans ce domaine de la coopération que les qualités du maire en tant que médiateur sont très sollicitées et très attendues. Cette qualité s'appréhende à trois niveaux : local, national et international.

### **A. Au niveau local**

Parmi les structures municipales, il existe un service de la coopération décentralisé. Elle a notamment pour missions de :

- régler toutes les questions relatives aux relations nationales et internationales,
- initier, appliquer et suivre les accords de coopération,
- identifier et mobiliser les partenaires nationaux et étrangers potentiels,
- établir des contacts permanents avec les différents partenaires nationaux (ONG, association, entreprises et certaines personnalités) suivre l'exécution des engagements pris auprès des partenaires nationaux et internationaux.

### **B. Au niveau national**

La commune de Dolisie est membre de l'Association des maires du Congo (AMC).

Véritable instrument de collaboration entre municipalités, cette association a pour objectifs essentiels :

- d'établir entre les maires du Congo, une coopération étroite dans tous les domaines de l'activité municipale,
- de rendre concrète la solidarité entre ses membres, pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des maires, leurs rapports avec l'Etat central, les personnels municipaux et la population,
- établir avec les Etats et les institutions de coopération des programmes de développement.

### **C. Au niveau international**

La commune de Dolisie est membre de plusieurs associations internationales, à savoir la FMCU (Fédération mondiale des cités unies), l'AIMF (Association internationales des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones), l'AMAC (Association des maires responsables de villes et métropoles d'Afrique centrale), le PDM, Africités, etc.

Toutes ces organisations de coopération au niveau local, national ou international contribuent au renforcement des capacités des municipalités à s'impliquer de manière active dans le développement socio-économique de leur localité en vue du bien-être de leurs populations respectives.

De manière directe ou indirecte, les élus locaux doivent résolument s'engager dans les politiques de développement de leur cité.



- Maradi  
*Abdou Liman, Administrateur délégué*

### Rôle du maire dans les institutions décentralisées

#### Préambule

Après l'épisode des réformes de première génération, la question de la décentralisation a été reprise au Niger à la faveur du mouvement des luttes démocratiques intervenues au début des années 1990, notamment à travers la conférence nationale de juillet 1991 qui a engagé le pays dans le processus des réformes structurelles dont celles de l'administration territoriale.

S'inscrivant dans le cadre beaucoup plus large des réformes sociopolitiques et institutionnelles, ce processus, au-delà de la réorganisation de la carte administrative et territoriale du pays, cherche à approfondir et à consolider le cadre démocratique naissant à travers une décentralisation de la gestion des affaires publiques, qui s'appuie désormais sur des collectivités territoriales gérées par des organes démocratiquement élus.

Avec l'adoption récente des principales lois organiques par l'assemblée nationale, il apparaît maintenant que le chantier de décentralisation rentre dans la phase ultime de sa réalisation consacrant ainsi l'épilogue d'un débat qui s'est particulièrement focalisé autour de la très difficile définition du local opérationnel.

Il faut en effet relever qu'à la lumière des positions qui s'expriment, c'est principalement autour de la définition et du choix de la collectivité territoriale de base comme cadre de gestion des affaires publiques que se concentre l'essentiel des options en matière de décentralisation au Niger.

Le schéma adopté montre que d'un schéma intermédiaire, on passe à un scénario de communalisation intégrale qui s'appuie sur les espaces des entités coutumières.

En effet, ce dernier scénario érige en collectivités territoriales de niveau communal les cantons, groupements présentés comme des espaces reconnus et appropriés par les populations.

Ce choix focalisé sur des espaces traditionnels pour asseoir les nouvelles collectivités communales est justifié d'une part, par la nécessité de bâtir la décentralisation à la base sur des entités existantes et d'autre part, par des considérations liées à la prudence et à la progressivité érigées en principe de base de la réforme.

La mise en œuvre de ce dernier schéma de décentralisation se traduirait au plan territorial par une disposition institutionnelle qui s'appuierait, à terme, sur trois paliers de décentralisation (région, département, communes) et trois autres niveaux de déconcentrations (région, département, arrondissements) car au niveau de ces entités, l'Etat aura ses représentants (gouverneurs, préfets, sous-préfets).

Ainsi, l'organisation administrative s'organise autour du schéma ci-après :

- 7 régions correspondant aux départements actuels.
- 4 communautés urbaines (Niamey, Maradi, Zinder, Tahoua).
- 36 départements correspondant aux arrondissements actuels.
- 265 communes dont 52 urbaines et 213 rurales.

Toutefois, il y a lieu de souligner que, depuis les années 1960 (indépendance), beaucoup de communes existent seulement d'un point de vue territorial et budgétaire, sans organes délibérants élus (sauf de 1964 à 1974).

A l'heure actuelle, en attendant l'application des textes cités ci-haut, les responsables des collectivités territoriales sont nommés par le pouvoir central et les conseils sont représentés par les structures de la société civile, les cadres techniques, les partis politiques, afin d'asseoir un plan de développement de l'entité administrative, conformément aux aspirations de la population, principale actrice et bénéficiaire des actions.

Cependant, à l'instar de certaines communes du pays, celle de Maradi passe au statut de commune mixte au statut de ville suivant le décret 70107/MI du 27 mars 1970.

Totalisant plus de 350 000 habitants en 2003, la ville de Maradi comprend actuellement 17 quartiers où la majeure partie des habitants s'adonne à l'agriculture, à l'élevage, au commerce, principalement avec le Nigeria et le reste du monde.

Comme indiqué ci-haut, les autorités administratives locales que sont les maires et les sous-préfets sont assistés par des représentants de la société civile, des cadres techniques et autres institutions privées de la place, en matière de prises de décision entrant dans le cadre d'une gestion participative, acte permettant d'informer, de sensibiliser, d'impliquer les franges de la population.

### **Mécanismes de médiation et de règlement des conflits**

De l'indépendance à nos jours, l'histoire sociopolitique du pays a été caractérisée par de nombreuses crises institutionnelles, politiques et sociales ayant hypothéqué les efforts entrepris dans le domaine du développement économique et social.

Ainsi, au niveau central, l'Etat a initié et développé diverses initiatives pour déceler et traiter les causes de certaines instabilités afin de prévenir les conflits qui peuvent surgir.

En application du dernier rapport des Nations unies, dont les axes insistent sur la responsabilité des gouvernements à mettre en place des mesures préventives, le gouvernement a organisé le forum national de prévention des conflits du 23 au 27 juillet 2001 à Agadez.

Pendant cette période, les travaux du présent forum se sont focalisés sur l'analyse de la situation socio-économique du pays, principalement sur les secteurs suivants :

- secteur politique et gouvernance,
- secteur social et communautaire,
- secteur environnement international,
- secteur économie et ressources,
- secteur sécurité.

A l'issue de ce forum, les participants venus de tous les coins du pays ont sélectionné des propositions concrètes qui seront traduites en actes concrets et opérationnels dans l'optique d'une meilleure prévention.

Plusieurs des mécanismes traditionnels et modernes ont été identifiés, à savoir :

- Mécanismes traditionnels

1. Rôles de la chefferie traditionnelle, des sages et des notabilités au niveau local.
2. Cousinages et plaisanterie entre groupes ethniques.
3. Tolérance à travers la religion islamique.

- Mécanismes modernes

1. Démocratie et culture citoyenne.
2. Bonne gouvernance.
3. Séparation des pouvoirs.

Au plan institutionnel, on note les structures suivantes.

- ❖ Haut Commissariat à la restauration de la paix et à la consolidation de l'unité nationale
- ❖ Observatoire national de prévention et de gestion des conflits.
- ❖ Code rural (prévention, règlement des conflits en milieu rural).
- ❖ Commission nationale de dialogue social.
- ❖ Associations, ONG.

Tous ces mécanismes ont l'avantage d'exister et peuvent jouer un rôle important en matière de prévention des conflits en raison, notamment, de leur contribution actuelle à la résolution des conflits et à la création d'un climat social apaisé au niveau des localités du pays.

En effet, cette approche met l'accent sur la valorisation des capacités nationales existantes et l'amélioration de leurs performances.

Dans le cadre de la mise en œuvre de toutes ces stratégies, un plan d'action a été **élaboré permettant ainsi la création au niveau des villes des différents mécanismes identifiés ci-haut.**

Au niveau local, le maire demeure ainsi le président de tous ces comités qui sont les répondants de ceux élaborés au niveau central.

Parmi les expériences réussies de médiation, deux exemples méritent d'être signalés à savoir :

- le dénouement de la crise qui prévalait dans le système éducatif nigérien,
- le règlement des conflits qui affectent le milieu syndical.

## **I. Crise du système éducatif**

L'année scolaire 2002-2003 a été marquée par des troubles qui ont à la dernière minute failli compromettre la validation de l'année par les instances académiques du second cycle du secondaire (collèges, lycées).

Le mécanisme mis en place au niveau local sous la conduite du maire, en rapport avec les autres partenaires du secteur, a pris les événements en main.

En effet, un examen lucide et sans complaisance a permis au comité local de faire les propositions suivantes pour sortir de la crise :

1. Maintenir la rentrée scolaire 2003-2004 au 1<sup>er</sup> octobre 2003 afin d'éviter le retour des années tronquées.
2. Créer les conditions d'entente avec les volontaires de l'éducation (VE) et les appelés du service civique national (ASCN)
3. Organiser les recrutements de ces volontaires et appelés du service civique national au niveau local en responsabilisant davantage les sous régions et les autorités administratives et académiques.
4. Formaliser ces recrutements à travers des contrats individuels à durée déterminée (CDD).

En effet, ces volontaires de l'éducation (VE) et appelés du service civique national sont des jeunes diplômés recrutés pour une durée déterminée, afin de remédier au manque d'enseignants qui se pose au niveau du système éducatif nigérien.

## **II. Règlements des conflits dans le milieu syndical**

Avec l'avènement de la démocratie, des structures syndicales ont émergé, permettant ainsi de défendre le droit des travailleurs auprès de leurs employeurs (privés, publics).

Qu'il s'agisse des centrales syndicales ou des syndicats isolés, représentant une corporation, les autorités administratives jouent un rôle important dans le règlement des divergences qui peuvent opposer les employés aux employeurs, et cela avant de faire recours au tribunal de travail ou à la justice, chargée de lire et d'appliquer le droit y afférent.

Hormis ces cas cités plus haut, il y a également lieu de noter les cas isolés ou individuels qui se posent. Parfois, le maire, premier responsable au niveau de la population pour réconcilier les parties (conflits champêtres, querelles de familles, écoulement des eaux en saison des pluies, voisinage...).

Parallèlement à ce type de médiations, il faut souligner la pertinence de l'intervention du maire dans les discussions budgétaires lorsqu'il s'agit de faire le choix des investissements à travers les fiches d'opérations présentées aux représentants des populations par les chefs des services techniques.

► Marseille

La place de la médiation dans la coexistence des cultures au sein des villes

**Marseille espérance, une expérience unique**

*José Allegrini*

*Adjoint au maire de Marseille délégué au Contrat local de sécurité  
et de Prévention de la Délinquance, Police municipale et police administrative*

Monsieur le Président,  
Mes chers Collègues,

Le thème de réflexion retenu par notre Commission me conduit à vous parler d'une expérience unique qui se développe à Marseille depuis plus de 10 ans et qui suscite aujourd'hui l'intérêt de bon nombre de villes françaises ou européennes : "MARSEILLE ESPERANCE".

Marseille, cité vieille de 2600 ans, ouverte sur le monde et ouverte au monde, Marseille où s'enracinent des hommes et des femmes de diverses cultures, nationalités et religions, s'est toujours attachée à maintenir une longue tradition de respect mutuel et d'amitié réciproque entre ses habitants.

Depuis le début des années 1990, les chefs religieux des principales communautés de Marseille se regroupent autour du Premier Magistrat de la ville pour se concerter et affirmer, chaque fois que la situation l'exige, leur volonté de vivre ensemble en paix et dans le respect de la spécificité de chacun.

"Marseille Espérance" est une initiative de Robert Vigouroux alors maire de Marseille ; cette expérience a été institutionnalisée par Jean-Claude Gaudin, Sénateur-Maire de Marseille depuis 1995.

Depuis sa constitution en 1990, "Marseille Espérance" a été conduite à faire face à des situations difficiles.

Chaque fois que des vents mauvais risquent de souffler sur la ville, les sept grands dignitaires religieux qui représentent les principales communautés vivant dans la cité se réunissent autour du maire pour conjurer l'orage.

"Marseille Espérance" s'interdit de prendre position sur ce qui se passe dans le monde mais se préoccupe de tout ce qui peut avoir des répercussions sur la ville.

"Marseille Espérance" n'est pas un lieu de débat inter-religieux mais un regroupement des diverses communautés évoquant ensemble des "questions de société".

Les initiatives de "Marseille Espérance" se situent sur le registre symbolique au sens fort du terme.

Les chefs des différentes communautés agissent ensemble. Ils manifestent, par leurs actions qui sont médiatisées, la volonté de leur communauté de vivre ensemble dans la convivialité.

Cette structure informelle, vous apprécierez l'incompatibilité des mots que j'utilise à dessein, qui refuse le statut d'association, maintient sa neutralité alors que ses moyens logistiques ne viennent que de la mairie.

"Marseille Espérance" c'est d'abord l'expression d'une volonté partagée, la volonté de vivre ensemble et d'accepter vraiment l'autre tel qu'il est.

"Marseille Espérance" prend de nombreuses initiatives, il y a tout d'abord les forums : autrefois appelés "Colloques" ; ce sont là des occasions privilégiées pour apprendre à connaître les autres ; chacun de vous sait que la connaissance est souvent la première et la meilleure des préventions contre les racismes et les violences.

Ainsi, divers forums ont été successivement organisés à un rythme d'un forum tous les deux ou trois ans sur des thèmes tels que :

- "de l'intolérance au dialogue",
- "le rôle social des religions aujourd'hui",
- "famille-éducation : le rôle des religions",
- "les religions et la violence".

"Marseille Espérance" se manifeste également par des opérations grand public :

- **Le calendrier**

Figure symbolique forte de "Marseille Espérance", ce calendrier présente, pour chaque mois de l'année, les différentes fêtes de chaque communauté. L'objectif est simple : connaître l'autre, connaître les autres... Ce calendrier est tiré à 15.000 exemplaires.

- **Le gala annuel**

Chaque année un concert ou un spectacle rassemble les communautés ; compte tenu de son succès, il a désormais lieu au Dôme de Marseille qui est l'espace de spectacle susceptible d'accueillir le public le plus important.

"Marseille Espérance" agit sur les symboles mais veut aussi être proche de la réalité quotidienne des habitants de la ville et depuis 2001, a été mise en place, une équipe "Jeunesse" au Téléthon le 8 décembre 2001 et la mise en place d'une vaste opération de reboisement du Massif de l'Etoile en 2002, qui a rassemblée 2000 jeunes.

- **L'Arbre de l'Espérance**

Il est devenu l'emblème de "Marseille Espérance", c'est un monument implanté à proximité du Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire ; à ses pieds se trouvent gravés dans le granit les noms de plus de 200.000 hommes et femmes attachés aux valeurs de respect, d'ouverture et de dialogue que "Marseille Espérance" s'applique à promouvoir et qui ont tous renvoyé une carte postale sur laquelle était mentionné : *"A MARSEILLE, ma ville, fondée sous le signe de l'ouverture, de l'échange et de respect de l'autre, aujourd'hui, je donne ma signature, j'ajoute une feuille à l'Arbre de l'Espérance qui incarne ces valeurs d'humanité et de fraternité. C'est le message d'espoir que j'envoie au monde pour le Troisième millénaire"*.

Aujourd'hui, ce sont plus de 350.000 Marseillaises et Marseillais qui ont adressé une carte ainsi libellée et la ville a pris l'initiative d'augmenter le nombre des dalles sur lesquelles seront gravés les noms des retardataires.

L'inauguration de l'Arbre de l'Espérance sur le Parvis du Parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire a été précédée de l'inauguration par les autorités civiles militaires et religieuses de la ville de 16 places de l'espérance, une par arrondissement.

Chacune correspondant à une qualité ou à un comportement retenu par les enfants de l'arrondissement considéré ; c'est ainsi qu'ont été inaugurées les places de l'égalité, de la justice, de la non violence, de la solidarité, de la générosité, de la tolérance, de l'amour, de la fraternité, de l'honnêteté, de la liberté...

#### - Les actions ponctuelles

Elles sont de plus en plus nombreuses et ne sont pas toutes justifiées par des événements dramatiques dans le monde...

Pour bon nombre d'entre elles, elles correspondent à des sollicitations de la part de groupes ou d'institutions françaises ou étrangères qui cherchent à connaître ou à faire connaître cette expérience unique.

D'autres consistent en des rencontres avec des personnages symbolisant la paix dans le monde tels que Elie Wiesel, le Dalaï Lama, Shimon Perès.

Les invitations aux grands événements des différentes communautés.

Les parrainages ou partenariat d'opérations favorisant le dialogue tels que la création d'un lieu de recueillement interconfessionnel à l'Institut Paoli Calmettes (Centre régional de recherche contre le cancer).

Mais "Marseille Espérance" réagit aussi chaque fois que l'actualité le commande, comme ce fut le cas après les attentats du 11 septembre aux Etats-Unis ; le 2 avril 2002 après l'incendie d'une Synagogue à Marseille ; le 21 mars 2003 à raison de la guerre en Irak.

Par une déclaration commune à l'Hôtel de Ville en présence de Jean-Claude Gaudin, Sénateur-Maire de Marseille.

"Marseille Espérance" pour reprendre la formule du Pasteur de Bourqueney *"est une chance de sortir de la laïcité, de l'ignorance mutuelle pour entrer dans une autre sphère de la connaissance mutuelle"*.

Je ne sais si "Marseille Espérance" est transposable à l'identique dans d'autres villes, je ne sais si "Marseille Espérance" est un exemple ou un modèle.

"Marseille Espérance" c'est une goutte d'eau dans l'océan des initiatives qui s'efforcent de faire de nos cités l'ébauche de la cité que nous appelons de nos vœux.

Monsieur le Président, mes chers Collègues, je vous remercie.

► Mutsamudu  
*Monsieur Abdillah Sidi, Maire*

Chers Collègues Maires,

Le médiateur, cette institution d'origine scandinave, née en Suède en 1809, créée pour améliorer les relations entre l'administration et les administrés en palliant les insuffisances du contrôle juridictionnel, a été adoptée par un grand nombre de pays, souvent à différents niveaux : national, régional et local.

Si l'institution a été adoptée, elle a également été adaptée, du moins à Mutsamudu, par la force des choses, quand il arrive que les institutions en place dans l'île d'Anjouan, sont inopérantes, par manque de moyens.

C'est ainsi que le maire de Mutsamudu, je parle de la personne, s'est vu investir de rôle de médiateur, par la population municipale, dans différentes circonstances.

La mairie de Mutsamudu, comme beaucoup d'autres mairies des pays francophones, est confrontée à de multiples problèmes liés à l'incivisme, au prélèvement des taxes, au règlement des conflits domaniaux, aux tiraillements (entre les quartiers, les associations, les individus), à l'assainissement, bref à des problèmes sociaux, économiques, politiques et environnementaux.

Je rappelle que la mairie de Mutsamudu n'a que trois ans d'existence, il s'agit donc d'une mairie très jeune, mais non dénuée d'ambitions, car bien décidée à affronter de nombreux défis, dont notamment, celle d'affirmer pleinement son rôle de mairie de la capitale de l'île autonome d'Anjouan, en cherchant, bon an mal an, à subvenir aux charges communales dans un contexte de recettes résolument insuffisantes et de désengagement de l'Etat dans l'octroi des subventions.

Cette situation, vous vous en doutez, est responsable de nombreux problèmes qui exigent du maire qu'il trouve des solutions qui fassent évoluer la situation en vue d'atténuer la misère, d'où le rôle de médiation, de négociation et de concertation qu'il est fréquemment appelé à jouer. En effet, face à tous les problèmes socio-économiques que connaît la population, le maire doit, par ses relations personnelles, gérer les conflits et négocier avec le pouvoir central, le mouvement associatif, les organisations socioprofessionnelles, etc.

Ainsi, si le maire se trouve souvent sur plusieurs fronts, au lieu de déléguer, ce n'est point tant par amour du centralisme, mais par manque d'agents formés dans ces domaines où la crédibilité est un facteur important de succès. Comment se réalise alors cette consultation au niveau administratif, local ou associatif ? Par quels moyens le maire parvient-il à faire entendre sa voix sur le plan local ? Comment rend-il son arbitrage dans les affaires publiques de la cité ?

Il convient de préciser que si le maire n'a pas reçu une formation spéciale dans ce domaine, ce qu'il regrette. En revanche, il est soutenu par le prestige qui entoure sa fonction et la crédibilité dont il jouit grâce aux diverses réalisations visibles dans la cité.

De ce fait, la mairie de Mutsamudu a déjà à son actif quelques expériences pratiques dont voici quelques exemples.

Sur le plan administratif, le maire se pose comme l'interface entre sa communauté et les services publics. En effet, considérant les maigres moyens matériels et financiers existants, et en collaboration avec ses conseillers, il assure les services de ramassage des ordures des rues, la



surveillance de la réglementation routière de la ville, l'élaboration des actes administratifs, la surveillance et la protection de l'environnement, etc.

Sur le plan local, le maire développe aussi autant d'actions :

- a)* Les réunions et les rencontres des associations féminines, des associations culturelles et sportives, des associations parents maîtres-élèves, des groupements socioprofessionnels et économiques, des comités de quartiers, des opérateurs économiques dans l'objectif de réorganiser ses structures (statuts, règlements intérieurs, gestion transparente et saine), de gérer les conflits (financier, matériel) et surtout développer un véritable partenariat d'actions entre la mairie et ces derniers organes. Ainsi, les appels du maire sur cette forme d'administration et de gestion sont appréciés par l'ensemble de la population de la commune. Mais, cette nouvelle formule suppose un changement de mentalité de la part de la population à faire davantage d'efforts pour s'intégrer aux actions communales. D'une façon générale, les réunions et les rencontres aboutissent sur des actions concrètes de résolution des conflits.
- b)* La sensibilisation à travers les radios à caractère communautaire de la ville dans l'objectif d'informer et de faire participer la population dans les actions sociale, culturelle et économique de la ville afin de renforcer les actions de médiation entamées.

Sur le plan politique, il est clair que le maire privilégie les actions concrètes de construction, d'aménagement, de concertation et de dialogue dans l'objectif de rendre facile la vie quotidienne de la population, afin d'asseoir sa politique de ville. Le mot d'ordre de la mairie est "plus d'actions et moins de parole".

C'est pour cela que le maire s'appuie sur toutes les structures existantes : sociales, culturelles, sportives, féminines, protection de l'environnement, et socioprofessionnelles de la commune pour renforcer les capacités d'action et d'intégration de la ville et pour faire entendre sa voix.

Toutefois, les fonctions dévolues au maire de la ville et aux structures concernées par la gestion de la commune s'appuient beaucoup plus sur les valeurs traditionnelles du pays fondées dans la concertation et la médiation. Il manque alors au maire et à ses conseillers, ainsi qu'aux responsables des différentes structures partenaires, les techniques de base nécessaires (médiation et négociation) pour bien mener leur mission.

Nous sommes ainsi convaincus que la combinaison de ces deux facteurs (valeurs traditionnelles et nouvelles techniques de médiation et de négociation) permettra un développement socio-économique harmonieux de la commune.

C'est dans ce cadre que l'AIMF a un rôle important à jouer au sein des réseaux nationaux d'associations de villes (les cadres associatifs) et au sein de la mairie (le maire et ses conseillers).

En effet, l'AIMF peut développer des actions concrètes sur :

- a)* la formation sur le thème de la médiation et de la négociation en faveur des mairies et des cadres associatifs. Cette fonction est devenue actuellement un véritable métier ;
- b)* l'organisation des séminaires et des colloques à l'échelle locale, nationale, régionale ou internationale sur des thèmes de réflexion et d'échanges d'expériences sur le thème cité ci-dessus ;
- c)* le soutien aux organisations des réseaux nationaux d'association de villes surtout les réseaux féminins pour leur dispenser une formation sur les aspects touchant le thème de la médiation et autres.

Certes, plusieurs efforts sont à déployer pour que le maire assoie une politique de développement social et économique en faveur de la population. Dorénavant, malgré les maigres moyens financiers dont il dispose, en tant que représentant de la ville et de la capitale, le maire se doit de renforcer, en collaboration avec les structures des réseaux locaux d'associations existantes de la ville, son rôle de médiation et de réconciliation sur plusieurs aspects de la vie quotidienne. Par conséquent, l'AIMF a une part importante à jouer et elle se doit de soutenir et d'encourager matériellement et financièrement les actions communes aux maires en matière de médiation.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Vive l'AIMF.

- Phnom Penh  
*Kep Chuk Tema, Gouverneur*

### La gestion locale et la médiation

#### Aide mémoire sur Phnom Penh

##### 1) Données de base

##### Une croissance démographique soutenue

- Population 2003 : 1 300 000 habitants, soit 10 % de la population du Cambodge.
- Croissance démographique : 5 % par an, soit + 65 000 habitants supplémentaires chaque année, contre 2,5 % par an au Cambodge.
- Investissement : 80 % des investissements du Cambodge.

##### Une structure déconcentrée à autonomie limitée

- Une municipalité sur 375 km<sup>2</sup> : gouverneur nommé par le gouvernement.
- 7 districts : chefs de district nommé par le gouverneur.
- 76 communes élues.
- 637 et bientôt 690 quartiers et villages.
- La municipalité est placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.
- Pas d'autonomie budgétaire.
- Pas d'autonomie de décision.

##### Une grande structure d'organisation de la municipalité

- Cabinet : 3 000 employés, dont le personnel affecté dans les districts, communes et villages.
- 22 départements délégués des ministères à la municipalité : 12 000 employés, dont 8 500 enseignants des écoles, collèges et lycées.
- Des services dépendant directement du gouverneur (bureau des Affaires urbaines, Justice, Sécurité...).

##### Gestion des services urbains

- Eau potable et électricité : établissements publics de l'Etat, à caractère commercial.
- Assainissement, voirie, éclairage publics, déchets, marchés : gestion municipale soumise à la comptabilité publique (annualité budgétaire), avec délégation de services publics à des sociétés privées (déchets, marchés, parkings...).

##### Budget

- 2002 : 16 M \$. Pas de budget d'investissement.
- L'investissement est financé par des organismes de gestion des services urbains, le budget de l'Etat, des bailleurs de fonds internationaux, des aides directes sur projets (dons), des sociétés privées dans le cadre de contrats de délégation de services urbains qui intègre des réalisations (BOT, réalisations liées à des services de collecte, réalisations d'équipements urbains négociées à l'occasion de projets d'aménagement privés...).

## 2) Le maire médiateur

### **Coordination administrative**

Le gouverneur est le représentant du gouvernement royal du Cambodge. Il est aussi le coordonnateur des départements avec l'appui de son Cabinet. La fonction territoriale le place au centre du dispositif de la mise en œuvre des politiques publiques, en partenariat avec le secteur privé et les associations.

Le gouverneur est le lien privilégié entre le gouvernement royal, les services déconcentrés de l'Etat (département sectoriels et fonctionnaires locaux), les élus locaux des communes, le secteur privé et la population.

### **Concertation, participation de la société civile**

De fait, la concertation avec la société civile est permanente à travers plusieurs canaux :

- recueil des avis et diffusion d'information par les structures déconcentrées les plus locales (quartiers, villages, communes, districts).
- rencontres directes et fréquentes avec tous les acteurs des projets à l'occasion de projets.
- présence des médias lors des débats en comité permanent de la municipalité.

### **Médiation entre les acteurs**

A l'occasion de la mise en place des projets, le gouverneur est amené à composer avec les partenaires parfois nombreux et aux intérêts différents :

- du gouvernement central,
- du secteur privé,
- de la société civile,
- des bailleurs internationaux,
- des ONG.

Il doit, à la fois maintenir le cap, c'est-à-dire porter la vision du développement de la ville à moyen et à long terme, et préserver les équilibres économiques, sociaux et environnementaux, et trouver les moyens de mettre en œuvre les réalisations nécessaires au développement.

Le manque de moyens propres de la municipalité oblige à croiser les intérêts des partenaires. Il s'agit de concilier les intérêts des investisseurs avec ceux des squatters pour réaliser des logements sociaux, ou utiliser la dynamique de projets privés pour faire financer la réalisation d'équipements éducatifs et de santé et des infrastructures comme les rues ou les égouts. Dans le cadre de ces négociations, les demandes de la municipalité vont toujours dans le sens de l'intérêt général, à la fois social par la réalisation d'équipements et d'infrastructures, économique par la stimulation de l'investissement privé et environnemental par la réalisation d'infrastructures et de projets de qualité.

## **Décentralisation – déconcentration**

La décentralisation politique a été engagée avec l'élection des représentants communaux dans les 1 620 communes du Cambodge, en février 2002. Elle se double de la déconcentration administrative qui attribue des fonctions spécifiques aux provinces, aux municipalités et échelons plus locaux.

Il n'y a pas de tiraillement avec l'Etat central car le gouverneur est nommé par le gouvernement royal. En revanche, les tiraillements existent entre les élus des communes, qui utilisent leur mandat pour gêner l'action de la municipalité. La complexification du jeu politique amène le gouverneur à développer davantage son rôle de médiateur pour faire aboutir les décisions.

La municipalité participe et apporte son appui technique aux communes. Depuis cette année, dans le cadre du projet SEILA de renforcement des capacités locales liées à la décentralisation, les communes sont amenées à proposer leur projets de développement qui sont ensuite étudiés au niveau municipal afin de trouver une cohérence dans les propositions des collectivités locales. Sur les 3 000 projets présentés en 2003, la moitié a été retenue à l'issue de nombreux débats et d'un arbitrage négocié.

## **Renforcement des capacités municipales**

La politique de déconcentration-décentralisation de l'Etat est financée par des bailleurs internationaux. Des programmes de formation des personnels de l'administration, d'équipement des services, d'appui à des projets concrets donnent des moyens pour mettre en œuvre cette politique. Mais ces moyens restent insuffisants au regard des besoins. le risque est grand de trop disperser les moyens et de trop complexifier le jeu des acteurs alors que les structures existantes ne sont pas suffisamment efficaces.

## **Rôle de l'AIMF**

- Mettre en place ou faciliter l'accès à des programmes de formation d'élus et de techniciens municipaux, notamment en matière de communication, de management de projet et de négociation avec la société civile.
- Participer à l'amélioration des équipements nécessaires à la planification urbaine et à la gestion des projets municipaux.
- Aider au renforcement des capacités en appuyant la structuration des services de communication des municipalités.

► Port Louis

*Monsieur Michel Gérard Nina, Lord-Maire*

**Le rôle du maire, médiateur dans les institutions décentralisées**

J'avais évoqué, lors d'une précédente communication dans le cadre du colloque tenu à Phnom Penh, la réforme de la loi cadre pour les collectivités locales à Maurice.

La nouvelle loi a été votée en août dernier. Le nombre des municipalités passe de cinq à douze. La durée du mandat des conseillers élus sera désormais de six au lieu de cinq années. Quant au mandat des maires, il sera désormais de deux ans.

Les sept nouvelles municipalités seront mises sur pied après les prochaines élections municipales prévues pour l'année prochaine. Il est certain que cette nouvelle configuration de l'administration régionale à Maurice nécessitera bien des changements dans la forme et dans le fond des affaires administratives au quotidien.

A Port-Louis, le conseil élu compte à présent vingt neuf membres, le nombre exact étant de 30 conseillers selon la loi existante. Après les prochaines élections, avec l'application de la nouvelle loi, Port-Louis comptera 18 élus seulement. De ce fait, les responsabilités de ces élus seront plus larges et par conséquent celles du maire aussi.

Le rôle du maire à Port-Louis est déjà, parmi tant d'autres responsabilités, celui d'un médiateur. Il doit avoir recours à la médiation au sein du conseil, avec les différents services municipaux, avec les autres autorités - gouvernement central, secteur privé, corps para-étatiques. Etre médiateur pour le maire à Port-Louis est devenu une condition essentielle, voire incontournable, compte tenu des spécificités de cette ville.

On ne peut parler, pour l'instant, d'institutions décentralisées dans le cas de Port-Louis. La particularité de Port-Louis en tant que ville pluri-culturelle, pluri-ethnique, en tant que centre des affaires pour tout le pays, nécessite l'usage de la médiation par le premier magistrat de la ville.

L'autonomie de gestion donnera une plus grande marge de manœuvre au prochain maire. L'autonomie, certes, mais encore plus de transparence dans les actions municipales. Il sera question de concilier ou réconcilier les intérêts des uns et des autres, identifier des terrains d'entente, ne pas froisser les susceptibilités vu la fragilité de notre tissu social. Il faut préciser que Port-Louis doit compter avec différentes composantes de la population citadine : des organisations sociales et culturelles, des clubs sportifs, des associations de jeunes, des clubs sportifs, des associations de jeunes, des clubs pour personnes âgées. Elles sont nos partenaires sociaux et le Conseil municipal, en la personne du maire, doit servir d'intermédiaire.

Un nouveau contrat", cela concerne toutes les villes du monde entier, surtout dans le contexte des nouveaux défis de ce troisième millénaire. Avec une nouvelle loi cadre qui sera applicable après les prochaines élections, ce sera véritablement un nouveau contrat entre les villes, l'Etat et le citoyen porté par cette grande municipalisation qui s'opère à Maurice.

Un nouveau contrat social, un nouvel équilibre entre les différents partenaires sociaux du développement, ce seront là les éléments fondamentaux pour une nouvelle approche dans la gestion municipale.

Il faudra s'attendre à beaucoup plus d'exigences de part et d'autre. Les défis seront majeurs. Les conflits sont devenus la dure réalité de la vie au quotidien. Aucun pays, aucune ville n'est épargnée. Ces conflits ne cesseront d'augmenter au fil des jours. Plus que jamais, le maire sera appelé à être le médiateur par excellence pour gérer les conflits et assurer une gestion efficace de la ville dans l'intérêt des citoyens.

► Victoria  
*Florence Benstrong, Maire*

Monsieur le Président,  
Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Merci de me donner la parole.

Permettez-moi tout d'abord de remercier nos hôtes, en particulier la mairie de Dakar, pour leur accueil et pour la qualité de l'hospitalité dont nous sommes bénéficiaires depuis notre arrivée au Sénégal.

Je tiens également à exprimer la gratitude de la délégation de Victoria à l'AIMF, au comité d'organisation et au secrétariat de cette Assemblée générale, pour leurs efforts et pour les dispositions qu'ils ont prises afin que nos travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

En prenant la parole sur le thème de la gestion locale et de la médiation, je mesure le caractère singulier de la ville et de la capitale que je représente : Victoria, car elle compte moins de 25.000 habitants, bien qu'elle existe depuis 225 ans.

Mon propos n'est donc pas de présenter une situation dont on puisse systématiquement tirer des conclusions ou des enseignements transposables ailleurs.

Ce que je j'aimerais partager avec vous ce matin, c'est davantage une réflexion sur l'esprit et la finalité de la médiation, telle que je la vis au quotidien dans le cadre de mes activités de maire.

Si dans une grande ville la gestion locale conduit à la médiation, sous différents scénarios, c'est pratiquement la démarche inverse qui se produit dans une petite ville comme Victoria.

La médiation est en quelque sorte mon premier seuil d'intervention puisque la gestion locale relève en quasi-totalité de ministères et d'administrations qui ont leurs propres voies de recours et d'arbitrage.

J'ajouterai que ces ministères et administrations, comme d'ailleurs les citoyens qui ont un grief à leur endroit, trouvent un interlocuteur en la personne du médiateur de la République : "l'ombudsman", nommé par le pouvoir exécutif.

- l'ombudsman intervient dans les litiges employeurs-employés, sachant que les deux tiers de la main d'œuvre aux Seychelles sont des salariés de la fonction publique, ou assimilés ;
- il mène les enquêtes et dans certains cas, instruit les procédures visant à dénoncer les dysfonctionnements, les abus, les manquements au principe d'équité ;
- il recommande aussi les modalités qui lui paraissent de nature à solutionner les litiges dont il est saisi ;
- et enfin, il joue un rôle de conseil tant auprès des pouvoirs publics, en matière de gouvernance, qu'auprès des administrés sur un plan juridique et réglementaire.



Mais le mode de fonctionnement et les procédures de l'ombudsman répondent à des exigences administratives qui ne sont pas toujours exemptes de lourdeur et de lenteur.

Comme l'ombudsman, le maire de Victoria exerce une magistrature d'influence, mais à la différence de l'ombudsman, son crédit auprès des uns et des autres ne lui vient pas de moyens de pression, mais de la relation de proximité et de solidarité qu'il est capable d'établir et d'entretenir avec toutes les composantes de la population.

Cela tient au fait qu'avant d'être une nation régie par des principes, nous sommes une communauté soudée par des valeurs.

Je veux parler ici – et c'est le signe de notre héritage mixte européen, africain et asiatique – de valeurs qui définissent la relation à autrui et forgent le lien social.

C'est l'hospitalité, le sens de l'entraide et du partage, l'acceptation des différences, la tolérance, le respect pour les aînés, le goût d'une certaine simplicité...

Je ne cherche pas devant vous à brosser un tableau idyllique, même si les Seychelles utilisent volontiers l'image du *paradis terrestre* en matière de promotion touristique.

Mais il est vrai aussi que notre société insulaire a jusqu'à présent réussi à circonscrire beaucoup de phénomènes de violences et de dérive sociale qui sont si communes de nos jours.

En quelque sorte, le maire de Victoria trouve sa légitimité dans son rôle d'intermédiaire, d'abord entre les administrés et les administrations, puis entre les citoyens et l'Etat :

- ceci, chaque fois qu'un différend peut se régler humainement, avec sagesse, presque de façon conviviale,
- et sans qu'il soit nécessaire de mettre en route une procédure, autrement dit quand l'intervention de l'ombudsman peut être évitée.

Le champ d'intervention du maire ne se réduit bien sûr pas aux seuls conflits entre l'administration et les citoyens.

C'est très certainement la taille réduite de notre communauté et la force du lien social existant qui font du maire de Victoria et de l'ombudsman les deux termes de l'alternative en matière de médiation.

Toute la difficulté consiste à ne pas empiéter sur les prérogatives et responsabilités des députés élus au suffrage universel et des administrateurs locaux, nommés dans les districts par le ministère en charge des collectivités locales.

Ils sont, les uns et les autres, les premiers relais en matière de médiation, lorsque celle-ci se fait au niveau du maire. Dans mon cas, cela fait 8 députés et 8 administrateurs locaux, puisque Victoria compte 8 districts qui sont aussi des circonscriptions électorales.

Le rôle du maire de Victoria ne constitue pas au départ un enjeu politique orchestré par une campagne électorale, puisqu'il est nommé par l'exécutif.

Et c'est en grande partie en le dépolitisant que ce poste a gagné en reconnaissance publique.

Indépendamment de mes engagements personnels, c'est ainsi que je suis perçue comme étant au service de tous les habitants de Victoria, sans exception.

Vous comprenez donc pourquoi je vous parlais au départ de la singularité de la ville et de la capitale dont je suis le maire.

Aussi, dans l'exercice de mon mandat, j'accorde beaucoup d'importance à ce que j'appelle une éducation citoyenne autour des valeurs que j'évoquais précédemment.

Et c'est dans cet esprit que fonctionne le centre d'écoute des jeunes construit à Victoria, grâce à l'appui de l'AIMF.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour renouveler à l'AIMF et à son Président, l'expression de notre gratitude.

Je conclurai mon intervention en disant que mettre en avant des valeurs n'est pas toujours la démarche la plus facile quand on assume des responsabilités comme les nôtres, surtout quand on cherche à prévenir ou à résoudre les problèmes de nos communautés locales.

A l'heure de la mondialisation, beaucoup préfèrent à ces valeurs des concepts et des stratégies qui ont l'attrait de la nouveauté.

Mais je reste pour ma part convaincue que pas une expertise, pas un savoir-faire, ne font école s'ils ne s'appuient sur ce type de référence.

En particulier, s'agissant de médiation.

Je vous remercie de votre attention.

► Yaoundé

*Nicolas Amougou Noma, Délégué du gouvernement auprès de la Communauté urbaine*

### La gestion locale et la médiation

La médiation, thème central de la XXIII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'AIMF, tenue à Dakar du 22 au 24 octobre 2003, est un sujet d'actualité dans la communauté urbaine de Yaoundé, capitale politique du Cameroun.

La présente contribution porte sur le sous thème de la commission n° 1 : "La médiation dans la gestion locale". Elle développe succinctement l'expérience de la Communauté urbaine de Yaoundé.

Le thème "médiation" a une résonance particulière à Yaoundé, dans la mesure où il fait partie des préoccupations du délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine que je suis, depuis de nombreuses années.

En effet, délégué et en même temps député à l'Assemblée nationale pour un troisième mandat depuis le 30 juin 2002, j'ai été Président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie pour un mandat de 2 ans.

Et à ce titre, j'ai eu à conduire des missions d'observation des élections dans plusieurs pays et des missions de règlement pacifique des conflits.

Ces missions m'ont conforté dans l'idée que la médiation est fondamentale dans la politique de démocratisation de la vie publique locale et nationale.

Dans le présent exposé, nous verrons que le délégué du gouvernement, premier magistrat de la ville, exerce son rôle de médiateur à plusieurs niveaux : l'Etat, les maires d'arrondissement, le conseil de communauté et les populations.

### Médiation avec le gouvernement

En tant que responsable nommé par le chef de l'exécutif, le délégué du gouvernement représente l'Etat au sein de la collectivité.

A ce titre, il se situe entre l'exécutif et les populations. A noter que le fait de représenter l'Etat dans la communauté urbaine n'est pas une tâche facile, surtout lorsqu'on se trouve dans la capitale politique avec toutes les influences et les pressions auxquelles un haut responsable peut être soumis.

A Yaoundé, le délégué du gouvernement est pour ainsi dire entre le marteau et l'enclume. Il doit déployer des trésors de diplomatie pour naviguer entre les écueils et résoudre les problèmes de la ville.

### Médiation avec les maires

Dans la gestion de la ville de Yaoundé, le délégué du gouvernement a comme premiers partenaires les maires des communes urbaines d'arrondissement.

Aux termes de la loi n° 87/015 du 15 juillet 1987 portant création des communautés urbaines, le délégué du gouvernement est chargé des tâches d'intérêt communautaire, tandis que les maires des communes urbaines d'arrondissement s'occupent des problèmes de proximité dans leurs communes respectives.

Il n'empêche que le délégué du gouvernement occupe une place privilégiée en tant que coordonnateur de l'ensemble des actions menées sur le territoire de la capitale.

L'accomplissement de cette tâche ne va pas sans difficultés quand on sait qu'il se pose souvent des conflits de compétences sur le terrain. Ceux-ci ne peuvent se régler que grâce à l'esprit de souplesse du délégué du gouvernement.

### Médiation au sein du conseil de communauté

S'agissant de l'organisation et du fonctionnement de la communauté urbaine, l'article 12 de la loi portant création des communautés urbaines stipule que les organes directeurs de la communauté urbaine sont : le conseil et le délégué du gouvernement.

Le conseil, qui est composé des conseillers issus de chaque commune urbaine d'arrondissement et des maires des communes urbaines d'arrondissement, est présidé par le délégué du gouvernement.

Celui-ci, on le sait, a des charges très importantes :

- la préparation et l'exécution des délibérations du conseil de communauté,
- la préparation et l'exécution du budget de la communauté.

Ces tâches ne peuvent être convenablement menées sans l'appui du conseil auprès de qui il importe de faire passer le message.

D'où le rôle fondamental de médiateur du délégué qui doit savoir communiquer avec les membres du conseil et les gagner à la bonne cause.

### Médiations avec les citoyens

Le rôle de médiation se joue non seulement auprès des interlocuteurs privilégiés que sont l'Etat, les maires, les membres du conseil de communauté.

Mais il s'exerce auprès de l'ensemble des citoyens avec qui le délégué du gouvernement a engagé un dialogue.

Jusqu'à présent, ce dialogue s'est opéré à travers des messages dans les médias et des rencontres informelles.

Préoccupées d'améliorer leur action, et notamment de rendre le dialogue citoyen plus rationnel et efficace, les autorités municipales, avec l'appui de la coopération française, sont en train de lancer

un projet dénommé : "Programme d'appui au développement urbain de Douala et de Yaoundé" (PADUDY).

Ce programme, qui est destiné à poursuivre et à conforter les acquis du projet "Appui au développement des collectivités locales" achevé en août 2002, comporte trois composantes :

- la création et l'animation d'un atelier d'urbanisme,
- l'accroissement et la sécurisation des ressources financières,
- l'instauration d'un dialogue citoyen entre collectivités et populations.

Cette troisième composante repose en particulier sur la création d'un service d'animation et de médiation sociale associant la communauté urbaine de Yaoundé et les communes urbaines d'arrondissement.

A l'issue du projet, la communauté urbaine de Yaoundé sera en mesure d'identifier, d'élaborer et de mettre en œuvre des opérations d'aménagement urbain, financées sur fonds propres ou par des bailleurs de fonds, en particulier dans le cadre de l'initiative "Pays pauvres très endettés" (PPTE).



# **REVUE DE PRESSE**